

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'INSTALLATION D'UNE
PARTIE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE TERRBONNE

DOSSIER : R-3841-2013

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente

AUDIENCE DU 5 AOÛT 2013

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureur d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTES :

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

Me DANIEL CHAMPAGNE
procureur de Ville de Terrebonne (VDT).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	9
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	11
DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'INSTALLATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE TERREBONNE	25
PREUVE DE HQD	25
DENIS-PIERRE SIMARD	25
INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	26
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL CHAMPAGNE	43
MAXIME CLOUTIER	64
INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	64
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL CHAMPAGNE	100
JOHANNE LaBADIE	112
INTERROGÉE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	113
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DANIEL CHAMPAGNE	132
JOHANNE LaBADIE	139
MAXIME CLOUTIER	139

DENIS-PIERRE SIMARD	139
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT	139
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	166
RÉINTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	171
REINTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	175
PREUVE DE L'INTERVENANTE VILLE DE TERREBONNE	182
GUY DAOUST	182
INTERROGÉ PAR Me DANIEL CHAMPAGNE	183

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1	Fournir l'évaluation des coûts de démantèlement du réseau triphasé existant de la limite de la rue Charlemagne jusqu'au coin Bernard-Gagnon et Saint-Charles jusqu'à l'autre côté de la voie ferrée qui est du côté de Charlemagne
	177

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0035 : HQD-4, Document 1.1, curriculum vitae de M. Denis-Pierre Simard	26
B-0036 : (HQD-4, Doc. 1.4) Curriculum vitae de Maxime Cloutier	65
B-0037 : (HQD-4, Doc.2) Carte « Emplacement des éléments de la zone d'étude relié au milieu hydrique »	95
B-0038 : (HQD-4, Doc. 1.3) Curriculum vitae de Johanne LaBadie	113
B-0039 : (HQD-4, Doc.3) Lettre du 21 mars 2012 de Bernard Filion de Canards Illimités adressée à Charles Breault d'HydroQuébec Distribution	165

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce cinquième (5e) jour du
2 mois d'août :
3
4 PRÉLIMINAIRES
5
6 LA GREFFIÈRE :
7 Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5) août
8 deux mille treize (2013), dossier R-3841-2013.
9 Demande de fixation des conditions d'installation
10 d'une partie du réseau de distribution
11 d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de
12 Terrebonne.
13 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
14 Louise Rozon.
15 Le procureur de la Régie est maître Louis Legault.
16 La requérante est Hydro-Québec Distribution,
17 représentée par maître Jean-Olivier Tremblay.
18 Les intervenantes sont :
19 Union des municipalités du Québec, représentée par
20 maître Marc-André LeChasseur;
21 Ville de Terrebonne, représentée par maître Daniel
22 Champagne.
23 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
24 désirent présenter une demande ou faire des
25 représentations au sujet de ce dossier? Je

1 demanderais par ailleurs aux parties de bien
2 vouloir s'identifier à chacune de leurs
3 interventions pour les fins de l'enregistrement.
4 Aussi auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
5 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
6 l'audience. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Madame la greffière. Alors, la Régie vous
9 souhaite la bienvenue à cette première journée
10 d'audience relative au dossier R-3841-2013, soit la
11 demande de fixation des conditions d'installation
12 d'une partie du réseau de distribution
13 d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de
14 Terrebonne. Avant de débiter, je tiens à vous
15 présenter l'équipe de la Régie qui assiste à la
16 formation dans le traitement de cette demande.
17 Donc, cette équipe est composée de messieurs
18 Christian Deguire et Simon Desrochers,
19 respectivement spécialiste et chargé de projet, et
20 le procureur au dossier maître Louis Legault.

21 La semaine dernière, la Régie vous a fait
22 parvenir le calendrier d'audience. Alors, ce
23 calendrier a été préparé en tenant compte des temps
24 requis par les participants pour leur présentation.
25 En ce qui a trait à la plaidoirie de l'UMQ, la

1 Régie a bien pris connaissance des contraintes et
2 il n'y aura aucune difficulté à ce que cette
3 plaidoirie ait lieu mercredi en après-midi.

4 La Régie vous demande votre collaboration
5 afin de respecter le temps qui a été annoncé dans
6 les correspondances afin que nous puissions
7 terminer l'audience mercredi tel que prévu. Est-ce
8 qu'il y a des remarques préliminaires que vous
9 aimeriez faire à cette étape-ci?

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Bonjour, Madame la Régisseur. Jean-Olivier Tremblay
12 pour Hydro-Québec Distribution. J'ai annoncé un
13 moyen préliminaire dans une de mes récentes lettres
14 en réponse à une portion du plan d'argumentation de
15 l'UMQ. Donc, je sais que c'est au niveau de
16 l'argumentation, mais comme on tentait d'y
17 introduire de la preuve, j'avais l'intention de
18 présenter mon moyen préliminaire ce matin. Si vous
19 êtes prête à m'entendre, je suis prêt également. Ça
20 ne sera pas très long.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est beau, allez-y, Maître Tremblay.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 La Régie a, dans sa décision procédurale, autorisé
25 l'UMQ à intervenir au présent dossier uniquement à

1 des fins de... bien, pour lui permettre de
2 présenter une plaidoirie, donc une argumentation
3 sur la base de la preuve qui aura été administrée
4 par les deux parties.

5 Et je pense que c'est ce que l'UMQ faisait
6 dans la majorité des paragraphes de son plan
7 d'argumentation. Cependant, à compter du paragraphe
8 37 -ce qui commence à la page 11 du plan
9 d'argumentation- l'UMQ tente d'introduire de la
10 preuve quant aux sujets de discussion d'un comité
11 de travail entre l'UMQ et le Distributeur. Le fait
12 qu'il existe un comité de travail, je pense que
13 c'est de connaissance d'office de la Régie puisque
14 ça provient d'un autre dossier dont la Régie était
15 saisie.

16 Cependant, les détails des discussions, les
17 sujets à l'étude, le fait que sur la base de cette
18 preuve-là, après ça on tente de faire des arguments
19 sur le caractère opportun de se prononcer
20 maintenant ou plus tard, bien, ça, c'est de la
21 preuve qui est introduite. Alors, le message, et je
22 pense que c'est le texte très clair de la décision
23 de la Régie, c'était que les deux parties
24 administrent leur preuve et ensuite tout le monde
25 plaide sur cette preuve-là.

1 Alors, de venir ici ajouter la liste
2 détaillée des sujets d'étude du comité, c'est une
3 preuve. Ce n'est pas de connaissance d'office de la
4 Régie. Ça ne découle pas de décision. C'est
5 vraiment une preuve sur ce que font les
6 participants à ce comité-là. Et je m'y objecte
7 parce que ça ne respecte pas le cadre de
8 l'intervention que la Régie a autorisé pour l'UMQ.
9 Alors, c'est pour ces raisons, je vais vous
10 demander de radier les paragraphes 37 à 40 du plan
11 d'argumentation de l'UMQ.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Tremblay. Maître LeChasseur, est-ce
14 que vous avez des représentations à faire?

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

16 Bonjour. Effectivement, on a mentionné dans le plan
17 d'argumentaire qu'il y avait un comité mis en place
18 entre les parties. On a esquissé, je pense, les
19 sujets qui ont été discutés dans l'optique unique
20 en fait d'apporter un éclairage complet à la Régie
21 sur l'historique dans le fond du processus en
22 cours. La plaidoirie ne se concentrera pas sur cet
23 aspect-là bien évidemment. C'est sur l'évolution
24 jurisprudentielle en matière environnementale au
25 Canada. C'est ça le noyau, le « pith and

1 substance » comme on dit, de la plaidoirie, c'est
2 un élément périphérique qu'on croyait approprié
3 d'apporter à la connaissance de la Régie uniquement
4 dans l'optique de broser un portrait complet du
5 consensualisme qui existe eu égard à cette
6 question-là entre les parties.

7 9 h 10

8 Alors, pour être bien honnête, je ne plaiderai pas
9 sur 37 à 40 pendant plus que deux minutes, là, le
10 temps de mentionner qu'il y a un comité mis en
11 place et que ça existe, à votre connaissance, et
12 c'est tout. Le restant c'est de la jurisprudence et
13 de la doctrine. Alors, c'est là-dessus qu'on va se
14 concentrer. Alors, je comprends le moyen
15 préliminaire, je ne débattrai pas longuement de la
16 chose. Je vous annonce d'emblée que le sujet sera
17 abordé de manière périphérique. Tout simplement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Tremblay.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Bon. J'ai entendu ce qu'a dit mon confrère, il n'y
22 a pas de renonciation, alors c'est versé au
23 dossier, donc je ne peux pas faire autrement que de
24 maintenir ma demande et de constater que ça ne
25 semble pas causer un grand préjudice à

1 l'intervenante.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. Écoutez, la Régie avait pris connaissance de
4 ce commentaire-là, qui avait été formulé par Hydro-
5 Québec Distribution. L'existence du comité est une
6 information que la Régie, d'office, a. Mais elle va
7 se limiter à cette connaissance-là, donc tous les
8 détails entourant les discussions qui ont cours
9 dans le cadre de ce comité ne font pas... ne sont
10 pas en preuve dans le cadre du présent dossier.
11 Donc, on va se limiter à la simple existence de ce
12 comité-là lorsque vous en ferez référence.

13 Alors, nous allons donc débiter avec...

14 Me DANIEL CHAMPAGNE :

15 Alors, Madame la Présidente, j'ai deux remarques et
16 un moyen préliminaire. Premièrement, je vois
17 qu'Hydro-Québec est représentée par deux
18 procureurs. Alors, je pense qu'un seul va
19 s'adresser à la Régie?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Tremblay?

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Je n'ai pas pu faire les présentations, je le ferai
24 quand on débitera notre preuve, mais tout à fait,
25 c'est ce que nous avons prévu.

1 Me DANIEL CHAMPAGNE :

2 Deuxièmement, je vais demander l'exclusion des
3 témoins.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 L'exclusion des témoins pendant la présentation...

6 Me DANIEL CHAMPAGNE :

7 De la preuve.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 De la preuve. Donc, l'exclusion des témoins de
10 Ville de Terrebonne.

11 Me DANIEL CHAMPAGNE :

12 Et d'Hydro-Québec. Et, troisièmement, j'ai pris
13 connaissance de l'avis environnemental, qui est la
14 pièce HQD Documents 1 et 2. Et la Ville de
15 Terrebonne considère qu'il s'agit d'un rapport
16 d'expertise puisque la personne qui a rédigé ce
17 rapport-là en tire des conclusions de faits. Alors,
18 à partir du moment où un individu, qui est ici,
19 monsieur Maxime Cloutier, tire des conclusions de
20 faits et en fait... à partir d'une analyse, la
21 Ville de Terrebonne considère qu'il s'agit d'un
22 rapport d'expertise et ce rapport-là n'a pas été
23 produit conformément au règlement de procédure, qui
24 est les articles, plus précisément, 29 et suivants,
25 à savoir que l'avis n'a pas été donné et les

1 informations n'ont pas été fournies, à savoir le
2 nom, les coordonnées du témoin expert ou de
3 l'expert-conseil; une description du besoin pour
4 l'expertise, le mandat et la qualification
5 demandée; une copie du curriculum vitae et la
6 justification. Également, il n'a pas été donné
7 l'avis requis par la procédure. Alors, qu'on
8 produise un document c'est une chose, mais à partir
9 du moment, même s'il s'agit d'un employé d'Hydro-
10 Québec, à partir du moment où un individu fait un
11 rapport, fait une analyse et en tire des
12 conclusions, il s'agit d'un expert. Qu'est-ce qu'un
13 expert? Un expert c'est une personne qui analyse
14 une situation et qui en tire des conclusions
15 favorables ou défavorables mais en faveur d'une des
16 deux parties. Alors, c'est un rapport d'expert, ce
17 rapport d'expert là n'a pas été transmis selon les
18 règles de procédure. Et que ce soit en vertu du
19 règlement de la Régie ou de manière comparative en
20 vertu des règles de Code de procédure civile, ce
21 rapport-là ne peut pas être produit devant vous
22 aujourd'hui pour les fins de l'enquête et audition
23 pour lesquelles on est tous ici aujourd'hui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Maître Tremblay.

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Je vous suggère, Madame la Régisseuse, que nous
3 débattions de la question du rapport d'expert
4 lorsque le témoignage de monsieur Cloutier sera
5 entendu, il sera dans le deuxième panel. Donc, je
6 vous suggère qu'on en discute à ce moment-là,
7 lorsque j'introduirai la preuve et que je
8 demanderai à monsieur Cloutier d'adopter le rapport
9 pour valoir comme son témoignage.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Excellent. Donc, on va procéder de cette façon-là.

12 Me DANIEL CHAMPAGNE :

13 Je voulais tout simplement avertir mon confrère,
14 pour ne pas le prendre par surprise, bien entendu.
15 C'était une question d'équité.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Excellent. Merci beaucoup. Alors, nous allons donc
18 débiter avec la preuve.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Oui, écoutez, moi, j'avais un commentaire sur
21 l'exclusion des témoins et...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui?

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 ... vous n'avez pas rendu votre décision sur ça. Je

1 voulais juste faire quelques représentations.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Je pense que c'est... ce que mon confrère amène
6 c'est une vision de litige, c'est une vision de
7 pratique de litige qui a certainement sa valeur
8 dans le cadre d'un procès civil. Ou même parfois
9 dans le cadre de certains types de recours qui sont
10 introduits devant la Régie, pensons au recours de
11 plaintes, où parfois il peut y avoir des
12 circonstances qui exigent ce genre de procédure.

13 Ici, je vous soumets respectueusement qu'on
14 est plutôt dans un dossier où la Régie doit fixer
15 des conditions dans l'intérêt public. Alors, on a
16 deux organismes publics qui ont chacune une vision
17 de ce qu'elles considèrent l'intérêt public, ça
18 apparaît assez clairement au dossier, et la Régie
19 doit trancher. Alors, je pense que personne n'y
20 gagne si chaque témoin n'a pas pu entendre les...
21 le témoignage de l'autre partie.

22 (9 h 16)

23 Je pense que si tout le monde entend ce que les
24 autres parties disent, ça permet à la Régie, je
25 vous soumets respectueusement, d'avoir un portrait

1 plus complet, d'avoir l'ensemble des positions,
2 l'ensemble des arguments. Ici, on n'est pas, je
3 pense, dans un dossier où nous allons attaquer
4 fortement la crédibilité des institutions ou des
5 témoins, peut-être à certains niveaux, mais ce
6 n'est pas un dossier avant tout de faits, c'est un
7 dossier où il y a une portion intérêt public, une
8 composante intérêt public très présente, et plus on
9 a un débat sain et ouvert, plus je pense ça
10 favorise les délibérations de la Régie pour rendre
11 la meilleure décision possible.

12 Alors on s'objecte, du côté du
13 Distributeur, à l'exclusion des témoins, mais la
14 Régie est maître de sa preuve et sa procédure,
15 c'est un principe reconnu en droit administratif,
16 je pense que le formalisme des tribunaux
17 judiciaires n'a pas sa place dans le présent
18 dossier. Je vous sou mets ça respectueusement.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Tremblay. Maître Champagne?

21 Me DANIEL CHAMPAGNE :

22 La Régie est un tribunal quasi judiciaire, elle
23 doit respecter les règles de justice naturelle. Et
24 un des principes des règles de la justice
25 naturelle, c'est l'exclusion des témoins. Quel est

1 le but de l'exclusion des témoins? Je suis d'accord
2 avec mon confrère, on n'est pas dans une question
3 de litige, c'est tout simplement pour, comme l'a
4 dit mon confrère, que la Régie ait une vision
5 objective de ce qui oppose la Ville de Terrebonne à
6 Hydro-Québec.

7 Or, pour que la Régie ait une vision
8 objective, il faut qu'elle entende les témoins
9 chacun à leur tour, qu'est-ce que chacun a à dire
10 en rapport avec l'objectif du témoignage et des
11 documents. Sinon, si on ne demande pas l'exclusion
12 des témoins, quelle est la conséquence de ça, c'est
13 que chacun des témoins qui n'auront pas témoigné va
14 entendre la version des autres et pourra à ce
15 moment-là, comme tout témoin, peut-être adapter sa
16 version de témoignage, même s'ils font une
17 affirmation solennelle, à un témoignage précédent.
18 N'oublions pas que Hydro-Québec sont représentés
19 par une douzaine de personnes aujourd'hui, alors
20 qu'est-ce qui nous dit qu'après, il n'y aura pas
21 des réunions, et caetera?

22 L'exclusion des témoins a comme conséquence
23 que vous, Madame la Régisseure, vous vous assurez
24 que chacun des témoins n'aura pas à répéter ce
25 qu'un autre a dit, il viendra dire ce qu'il a à

1 dire, à répondre aux questions et surtout au
2 contre-interrogatoire; l'exclusion des témoins,
3 c'est ça, c'est de me permettre à moi, procureur de
4 la Ville de Terrebonne, de contre-interroger un
5 témoin sans qu'il ait entendu la version des autres
6 qui le précèdent. Alors l'exclusion des témoins
7 ici, puis au nombre de personnes qu'il y a dans la
8 salle, il y a douze personnes qui représentent
9 Hydro-Québec; il y a des gens qui prennent des
10 notes sur un ordinateur portable, alors c'est
11 encore plus important, Madame la Régisseuse, on a
12 deux jours et demi devant vous d'audition et trois
13 jours en plus. Alors, que vont faire les autres
14 personnes? Moi, je pense que l'exclusion des
15 témoins, ce n'est pas une question d'être dans un
16 litige, c'est une question de respect de la justice
17 naturelle et les tribunaux supérieurs, que ce soit
18 la Cour supérieure et la Cour d'appel, on a beau
19 être en droit administratif, sont très très très
20 pointilleux sur cette règle-là et c'est une règle
21 de base.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Champagne. Alors la Régie va prendre
24 une très courte pause et revenir pour trancher
25 cette question-là.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3 LA PRÉSIDENTE :

4 La Régie, après avoir pris connaissance des
5 argumentations de chacune des parties, est d'avis
6 que le présent dossier se rapproche davantage d'un
7 litige entre la Ville de Terrebonne et Hydro-Québec
8 en ce qui a trait à l'installation d'une ligne
9 aérienne. Alors nous jugeons, dans ce contexte,
10 appropriée la demande formulée par maître
11 Champagne. Donc, nous demandons à la fois aux
12 témoins de la Ville et aux témoins d'Hydro-Québec,
13 qui ne sont pas présentement sur le panel, de
14 quitter la salle pendant les témoignages.

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Un autre enjeu se pose, c'est que nous avons prévu
17 deux panels de témoins, donc un panel au niveau des
18 orientations et un panel plus technique. Monsieur
19 Desbiens et monsieur Hébert étaient prévus d'être
20 sur les deux panels et donc nous entendons procéder
21 de cette façon-là, je l'annonce, si mon confrère a
22 des représentations à faire.

23 D'autre part, je comprends que l'exclusion
24 des témoins ne vaut que pour les témoins et non pas
25 que pour les autres personnes qui peuvent être dans

1 la salle. Alors...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Vous avez bien compris, alors ce ne sont que les
4 personnes qui seront appelées à témoigner dans le
5 cadre du deuxième panel qui devront quitter. En ce
6 qui a trait à la Ville de Terrebonne, il est de
7 coutume d'accepter qu'il y ait un représentant
8 officiel qui peut demeurer à ce moment-là dans la
9 salle.

10 Me DANIEL CHAMPAGNE :

11 C'est ça, et qui sera également témoin... Alors
12 bien entendu, monsieur Larrivée, à titre de
13 représentant de la Ville, témoignera puisqu'il
14 porte les deux chapeaux.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, exact, oui.

17 Me DANIEL CHAMPAGNE :

18 Mais je comprends qu'il y a peut-être deux panels,
19 mais que ce soit le panel 1 ou 2, le panel 1, s'il
20 y a plus qu'un témoin, va être exclu, puisque ça va
21 de soi. C'est le principe de l'exclusion des
22 témoins. L'exclusion des témoins, c'est tous les
23 témoins, qu'on ait un groupe de... qu'on ait deux
24 groupes et que dans le premier groupe, il y ait
25 plus qu'un témoin, les autres témoins du groupe 1

1 sont exclus, c'est le principe de l'exclusion des
2 témoins; c'est votre décision, tous les témoins
3 sont exclus. Alors, c'est ça l'exclusion des
4 témoins.

5 Sinon, ça ne donne rien d'avoir l'exclusion
6 des témoins, Madame la Régisseure. C'est le
7 principe de base. À partir du moment où votre
8 décision est à l'effet qu'il s'agit d'un dossier
9 litigieux et que vous avez ordonné l'exclusion des
10 témoins, c'est tous les témoins. Alors le panel 1,
11 s'il est composé de plus qu'un témoin, on fera,
12 Hydro-Québec fera entendre un témoin à la fois, et
13 la même chose pour le panel 2.

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 En fait, on va vous demander une pause, Madame la
16 Régisseure, pour évaluer, bien, comment nous allons
17 donner suite à votre décision de la façon la plus
18 respectueuse possible de la procédure. J'aurais
19 besoin d'une dizaine de minutes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Nous allons donc prendre une pause de dix minutes.
22 Merci.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Merci.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE
2 9 h 45
3 LA PRÉSIDENTE :
4 Maître Tremblay, nous allons débiter.
5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
6 Rebonjour.
7 LA PRÉSIDENTE :
8 Juste peut-être pour rappeler le fait que le
9 représentant officiel, à la fois des deux parties,
10 peut être présent, donc sur le panel ou dans la
11 salle, là.
12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
13 Tout à fait.
14 LA PRÉSIDENTE :
15 Je voulais juste vous...
16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
17 Tout à fait. Alors, notre représentante sera madame
18 Johanne LaBadie qui sera également témoin dans
19 notre... pour notre preuve. La preuve du
20 Distributeur au niveau testimonial sera composée
21 des témoignages de monsieur Denis-Pierre Simard qui
22 est dans la... qui est dans la boîte des témoins,
23 qui débiter la preuve. Ensuite, nous aurons le
24 témoignage de monsieur Maxime Cloutier et enfin le
25 témoignage de madame Johanne LaBadie.

1 Alors, Madame la Régisseure, j'ai manqué ma
2 période de présentations. Alors, je suis accompagné
3 de maître Dominique Piché de notre bureau et
4 également dans la salle, maître Raphaëlle Groulx-
5 Julien, une jeune avocate de notre bureau qui
6 travaille également sur le dossier.

7 Alors, Madame la Greffière, je vais vous
8 demander d'assermenter monsieur Denis-Pierre
9 Simard.

10

11 DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'INSTALLATION
12 D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
13 D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE
14 TERREBONNE

15

16 PREUVE DE HQD

17 L'an deux mille treize (2013), ce cinquième (5e)
18 jour du mois d'août, A COMPARU :

19

20 DENIS-PIERRE SIMARD, vice-président, réseau de
21 distribution, ayant une place d'affaires au
22 Complexe Desjardins, 15e étage, Montréal;

23

24 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, dépose et dit :

1 INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Q. [1] Alors, Monsieur Simard, on va d'abord produire
3 votre curriculum vitae qui est la pièce HQD-4,
4 Document 1.1. En avez-vous une copie avec vous? On
5 va vous en remettre une copie. Madame la Greffière,
6 je vous remets une dizaine d'exemplaires pour la
7 Régie. J'en ai remis une copie à mon confrère de la
8 Ville.

9

10 B-0035 : HQD-4, Document 1.1, curriculum vitae
11 de M. Denis-Pierre Simard

12

13 Alors, Monsieur Simard, vous êtes vice-président,
14 réseau de distribution. Alors, pouvez-vous nous
15 expliquer en quoi consistent ces fonctions et
16 également nous faire état de votre parcours de
17 carrière à Hydro-Québec, en vous adressant à la
18 Régie? Merci.

19 M. DENIS-PIERRE SIMARD :

20 R. Alors, Madame la Présidente, le vice-président du
21 réseau de distribution a comme responsabilités la
22 planification des projets d'investissement pour le
23 réseau de distribution; toute la création, la
24 planification, c'est-à-dire les plans d'ingénierie
25 pour le réseau de distribution; la réalisation de

1 l'ensemble des projets qui y sont associés et
2 l'exploitation en général du réseau de distribution
3 pour l'ensemble du réseau d'Hydro-Québec, en fait,
4 le réseau de distribution et celui de quarante-
5 quatre (44 kV) et moins. Alors, en général, ce sont
6 les responsabilités du vice-président, réseau
7 distribution.

8 J'ai auparavant été directeur du territoire
9 Laurentides qui dessert, entre autres, la
10 Municipalité de Terrebonne. En fait, la zone du
11 territoire Laurentides commence à Laval et couvre
12 tout le territoire allant jusqu'à la Baie-James,
13 incluant le territoire de la Baie-James, ainsi que,
14 vers l'ouest, tout le territoire de l'Outaouais.

15 Je suis à la distribution depuis le début
16 de l'année deux mille dix (2010) où je suis... j'ai
17 été nommé comme directeur, conduite du réseau, dont
18 les responsabilités sont d'assurer l'exploitation
19 en temps réel de l'ensemble des activités du
20 Distributeur par ce qu'on appelle les centres de
21 conduite de distribution. Et auparavant, j'étais à
22 TransÉnergie.

23 Q. [2] Vous avez mentionné que vous étiez, avant
24 d'être vice-président, réseau de distribution,
25 directeur pour la région de Laurentides. Alors,

1 pouvez-vous nous faire part de votre implication au
2 présent dossier à titre de directeur pour cette
3 région?

4 R. Alors, je suis arrivé comme directeur à ce poste-là
5 à la région Laurentides à l'automne deux mille onze
6 (2011). Le dossier de la Municipalité de Terrebonne
7 était déjà un dossier en cours depuis quelques
8 années. Les activités de projets et services qui
9 ont la responsabilité justement d'établir ce
10 type... de réaliser ce type de projets et d'établir
11 les contacts, entre autres, avec les municipalités,
12 relèvent du directeur du territoire comme celui de
13 Laurentides. Alors, bien sûr, c'était le type de
14 dossier central qui occupait les fonctions en tant
15 que directeur Laurentides.

16 Il y a eu, dans les années précédant cette
17 nomination-là, à l'intérieur même du COGE de la
18 vice-présidence du réseau de distribution, des
19 échanges sur les modalités applicables pour la
20 réalisation de ce type d'activités. Alors, même
21 avant d'être à la région Laurentides, j'avais eu
22 l'opportunité d'avoir un portrait quand même
23 intéressant de ce genre d'activités qui génèrent
24 tout de même un fort volume de travail pour le
25 Distributeur.

1 9 h 50

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Madame la régisseuse, j'ai omis de préciser
4 évidemment que le témoignage, ça va un peu de soi,
5 mais ça facilitera peut-être l'administration de la
6 preuve par la suite. Évidemment monsieur Simard
7 témoigne à titre de vice-président. Donc, au niveau
8 des grandes orientations et des décisions
9 importantes pour le Distributeur, toutes les
10 questions de coûts, de précisions au plan technique
11 ou environnemental pourront être répondues par les
12 autres témoins.

13 Q. [3] Monsieur Simard, pouvez-vous nous indiquer,
14 donc, à votre, selon votre analyse du dossier,
15 quelles étaient ou quelles sont les principales
16 étapes que vous jugez importantes qui ont été
17 suivies par le Distributeur et la Ville dans ce
18 dossier de construction planifiée d'un projet de
19 lignes aériennes?

20 R. Alors, comme pour la très grande majorité de ces
21 projets-là, Madame la Présidente, les équipes de
22 projet service souvent accompagnées de personnel
23 comme les gens de relations avec le milieu ont des
24 contacts directement avec les représentants de la
25 Ville. Lorsque je suis arrivé à la région

1 Laurentides j'ai pu avoir des présentations de
2 l'évolution de ce dossier-là à partir de deux mille
3 neuf (2009).

4 Il faut se souvenir que mon rôle à
5 l'intérieur de HQ TransÉnergie au préalable m'avait
6 permis de voir quand même quelques enjeux sur les
7 développements des plans régionaux du Transporteur
8 qui impliquent le poste Lachenaie qui est un
9 élément important dans la cause actuellement en
10 cours.

11 Alors, dès deux mille neuf (2009) il y a eu
12 des échanges avec la Ville où la Ville - je vais au
13 meilleur de mes connaissances - il était question
14 de retirer une partie de réseau aérien au début de
15 la rue Saint-Charles et les échanges avec la Ville
16 touchaient tant cette partie-là du retrait de
17 réseau que la partie de réalimentation d'un secteur
18 plus vers Charlemagne.

19 Et les échanges se sont faits entre, au
20 départ, des gens de Projets et services,
21 normalement c'est nos projeteurs qui font les
22 premières étapes avec les ressources techniques de
23 la ville ou de la municipalité en cause. En deux
24 mille dix (2010), les échanges se sont poursuivies.
25 Déjà à ce moment-là on voyait dans les échanges des

1 réserves du côté de la Ville, comme ça se fait avec
2 d'autres municipalités, des préoccupations par
3 rapport aux échanges sur les projets en cours.

4 Il était question, à ce moment-là, du côté
5 d'Hydro-Québec, de voir, on avait un plan pour le
6 réseau aérien. Il y a eu des projets qui avaient
7 été déposés pour le réseau souterrain avec les
8 spécifications d'usage que les coûts sont
9 normalement supportés par la municipalité dans les
10 principes en vigueur.

11 Les échanges se sont poursuivis au cours
12 des années. Il y a eu des vérifications de faites
13 pour voir d'autres tracés potentiels avec d'autres
14 réseaux aériens qui ont été offerts dans les
15 échanges entre les représentants de la Ville et les
16 représentants d'Hydro-Québec.

17 Ces échanges-là ont amené Hydro-Québec,
18 bien sûr, à intervenir auprès des gens de la Ville
19 et à bien comprendre les enjeux qu'ils nous
20 présentaient. Plusieurs actions ont été mises en
21 oeuvre pour voir comment on pourrait concilier les
22 enjeux présentés par la Ville avec nos obligations
23 comme Distributeur.

24 Les années passant - moi je suis arrivé,
25 comme je vous ai dit, à l'automne deux mille onze

1 (2011) - et en deux mille douze (2012), après
2 multitude d'échanges avec la Ville sur des projets
3 potentiels et les enjeux que la Ville nous
4 présentait, j'ai assisté personnellement avec des
5 représentants d'Hydro-Québec, particulièrement de
6 Relations avec le milieu et de Projets et services,
7 j'ai assisté à une rencontre à laquelle il y avait
8 monsieur Papillon, je crois, qui était directeur
9 adjoint de la Ville et monsieur Larrivée, si ma
10 mémoire est bonne.

11 J'avais eu l'opportunité, bien sûr, au
12 préalable de suivre et de visiter cette partie du
13 territoire, comme d'autres d'ailleurs où on a des
14 projets en cours et, finalement, si ma mémoire est
15 bonne, en deux mille douze (2012) on a eu, je
16 dirais, une fin de non-recevoir systématique de nos
17 propositions par la Ville de Terrebonne pour autre
18 chose que le réseau souterrain. Un réseau que
19 Hydro-Québec était prêt à offrir, mais aux
20 conditions conformes à nos obligations.

21 Q. [4] Pouvez-vous expliquer brièvement à la Régie la
22 raison pour laquelle le Distributeur souhaite
23 implanter la ligne aérienne projetée le long du
24 boulevard Saint-Charles de la rue Bernard-Gagnon
25 jusqu'à la municipalité de Charlemagne? Vous avez

1 parlé du poste de Lachenaie tantôt qui était, selon
2 vous, un enjeu. Alors, pouvez-vous expliquer à la
3 Régie l'importance ou la raison pour laquelle le
4 Distributeur veut mettre en oeuvre ce projet?

5 9 h 58

6 R. Alors, Madame la Présidente, ce projet-là cadre
7 dans un groupe de projets tout aussi important. Le
8 Transporteur, en fait, les raisons qui ont justifié
9 ce projet-là sont en somme les mêmes raisons qui
10 avaient amené le Transporteur à demander les
11 autorisations pour la construction du poste
12 Lachenaie. Alors le dossier dont il est question a
13 débuté il y a, à mon point de vue, au moins cinq
14 ans pour cette partie-là du réseau aérien.

15 Lorsque des projets comme celui-ci sont mis
16 en oeuvre, bien sûr le Distributeur fait ses...
17 prend ses décisions en fonction de prévisions sur
18 certains paramètres dont la charge pour remplir sa
19 mission de base qui est très simple : c'est assurer
20 l'alimentation des clients québécois et assurer la
21 fiabilité de cette alimentation-là. Alors, force
22 est d'admettre qu'aujourd'hui on peut constater que
23 les prévisions qui ont été utilisées pour établir
24 que certains postes allaient atteindre, en fait, ce
25 qu'on appelle la capacité limite de transit, se

1 réalisent.

2 Maintenant, cinq ans plus tard, on voit
3 bien que le réel de certaines charges est tout à
4 fait conforme aux planifications qui ont justifié
5 la mise en oeuvre des différents projets qui sont
6 en cours pour la zone de Mille-Îles Est, parce
7 qu'au niveau du Transporteur et du Distributeur on
8 travaille, bien sûr, sur un plus large territoire
9 puisque tous les postes et toutes les lignes sont
10 souvent interreliées entre elles, une décision par
11 rapport à une partie de réseau peut avoir des
12 impacts importants sur une autre partie de réseau.

13 Alors on est aujourd'hui en deux mille
14 treize-deux mille quatorze (2013-2014) à un moment
15 où on ne parle plus de prévisions mais on parle
16 bien de capacité réelle de limite de transit. Et,
17 dans ce cadre-là, je ne vous cacherai pas que le
18 fait de ne pas entreprendre des travaux
19 prochainement sur cette partie de réseau là peut
20 nous mettre à risque de façon non négligeable. Et,
21 bien sûr, lorsqu'on a des risques, il est évident
22 que ça ne sous-entend pas que les clients vont
23 absolument perdre l'énergie durant la pointe deux
24 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014) mais
25 il y a certainement un potentiel de risque où, si

1 des conditions particulières arrivent sur le
2 réseau, on peut être en difficulté certaine pour
3 assurer notre mission de base qui est bien
4 d'alimenter et d'assurer la fiabilité de
5 l'alimentation des clients d'Hydro-Québec.

6 Donc, étant donné que c'est notre mission
7 de base, je pense qu'il était important aujourd'hui
8 de venir présenter, comme représentant de la haute
9 direction, qu'il s'agit vraiment d'un enjeu de
10 premier plan pour nous et que des actions doivent
11 être prises conformément aux planifications qui ont
12 été faites tant par le Transporteur que par le
13 Distributeur. Nous avons la confirmation que le
14 Distributeur prévoit effectivement la mise en
15 service du poste Lachenaie en décembre deux mille
16 treize (2013), donc toutes les conditions sont
17 maintenant établies pour que l'on puisse sécuriser
18 cette partie-là du réseau, comme beaucoup d'autres
19 parties du réseau qui sont aujourd'hui alimentées
20 soit par le poste Terrebonne, soit par le poste
21 Repentigny, le poste, puis là j'y vais de mémoire,
22 le poste Saint-Sulpice, Mascouche, toutes les zones
23 sources en fait de la partie qu'on nomme Mille-Îles
24 Est.

25 Alors ce sont les raisons pourquoi on

1 entend et on espère avoir une décision dans le
2 cadre de la réalisation et des conditions sous-
3 jacentes à la réalisation de ce projet-là.

4 Q. [5] Monsieur Simard, vous avez fait état tout à
5 l'heure, dans une précédente réponse, des étapes
6 suivies par la ville et par le Distributeur dans ce
7 dossier. Je vais vous demander maintenant de
8 présenter à la Régie lorsque, peut-être de façon
9 plus générale, de par votre vue d'ensemble comme
10 vice-président du réseau de distribution, quels
11 sont les principes qui guident le Distributeur
12 lorsqu'il négocie avec les municipalités, dans quel
13 contexte ça se fait, quel genre de discussions les
14 villes et le Distributeur ont dans ce genre de
15 projet là?

16 R. Madame la Présidente, lorsque Hydro-Québec est
17 interpellée et doit réaliser des projets de ce
18 type-là en collaboration, si je peux dire, avec les
19 municipalités, ce qui est un élément très courant,
20 bien sûr on cherche à partager le plus rapidement
21 possible les différents enjeux qui nous amènent à
22 produire ces projets-là et nos échanges avec, entre
23 autres les municipalités pour le cas qui nous
24 intéresse, vont même en amont de la réalisation
25 même du projet. De mémoire, entre autres la Ville

1 de Terrebonne a une planification bien établie du
2 futur, en fait, des développements qui se font à
3 l'intérieur de cette municipalité-là, comme
4 d'autres municipalités, deux ou trois municipalités
5 que j'ai à l'esprit.

6 10 h 04

7 Et lorsque c'est possible, on cherche, bien sûr, à
8 obtenir et à partager ce type d'information avec
9 nos interlocuteurs, aujourd'hui les municipalités,
10 pour bien établir les séquences des projets. Et
11 pour nous permettre également, lorsqu'on reçoit les
12 informations des municipalités, de bien se préparer
13 à prendre en charge, exemple, des développements
14 importants qui auraient lieu à l'intérieur de leur
15 municipalité.

16 Alors, bien sûr, il y a des avis de
17 consentement sur la base de plans de réseau qui
18 sont montés, qui sont demandés aux municipalités.
19 Dans la très grande majorité des cas, ces plans de
20 réseau là et ces échanges-là permettent de mettre
21 en place ce qui est nécessaire pour réaliser les
22 travaux associés au projet. Dans certaines
23 circonstances, la Municipalité nous présente des
24 enjeux particuliers et Hydro-Québec s'efforce de
25 présenter à la Municipalité les différents

1 scénarios potentiels qui pourraient contribuer à
2 rencontrer et à concilier les enjeux d'Hydro-Québec
3 avec les enjeux mêmes qu'elle nous présente. Bien
4 sûr, pour le dossier de la Municipalité de
5 Terrebonne, il y a eu présentation de certains de
6 ces éléments-là. Je vous dirais que souvent, même
7 très souvent, les scénarios potentiels nous
8 permettent de trouver, si je peux dire, un terrain
9 d'entente qui convient tant à la municipalité qu'à
10 Hydro-Québec, dans le respect de ses obligations.

11 Aujourd'hui, pour le dossier qui nous
12 intéresse, on a été à une étape ultime, à mon point
13 de vue. Donc, au préalable, au fur et à mesure que
14 les échanges se tiennent entre les différents
15 intervenants de la municipalité et Hydro-Québec, de
16 nouveaux joueurs, en considérant, entre autres, le
17 niveau hiérarchique, sont impliqués dans ces
18 échanges-là en vue de trouver une solution. Je
19 pense que cette situation-là s'est produite avec
20 d'autres municipalités. Ça a été fait, entre
21 autres, je me souviens du côté de l'Abitibi-
22 Témiscamingue. Et, à l'ultime, lorsque les
23 conditions présentées par Hydro-Québec ne
24 conviennent pas, Hydro-Québec a comme alternative,
25 comme il a été présenté plus tôt, de venir demander

1 à la Régie de déterminer les conditions qui
2 s'appliquent à notre cause.

3 Q. [6] Pouvez-vous nous présenter ou nous faire état
4 des situations dans lesquelles le Distributeur va
5 privilégier, dans le cadre de négociations comme
6 celles que vous venez de mentionner, d'installer un
7 réseau souterrain versus un réseau aérien, et
8 comment est traitée la question des coûts d'un tel
9 réseau aérien versus souterrain?

10 R. Il y a différents axes à cette question-là, Madame
11 la Présidente. Le premier axe en est un où Hydro-
12 Québec, pour des considérations de densité de
13 charge, comme un quadrilatère particulier à
14 Montréal où, systématiquement, la demande de la
15 municipalité va nous amener, par obligation, à
16 implanter un réseau souterrain.

17 Dans d'autres cas plus particuliers où il y
18 a une très forte densité de charge mais où il y a
19 aussi, en fait, un corridor d'alimentation qui est
20 établi où déjà plusieurs lignes de distribution,
21 entre autres, vont passer sur le territoire, il se
22 peut qu'on soit dans l'obligation, pour des
23 considérations quelconques, parfois c'est juste
24 l'espace pour pouvoir implanter une nouvelle ligne,
25 parfois c'est vraiment une question de sécurité du

1 réseau, il se peut qu'Hydro-Québec soit obligée de
2 bâtir une partie de réseau souterrain. Bien sûr,
3 cette nouvelle partie là de réseau souterrain
4 n'enlèvera pas les corridors déjà existants de
5 réseau aérien. Donc, c'est vraiment pour répondre à
6 un besoin spécifique.

7 Hydro-Québec, d'entrée de jeu, lorsque les
8 conditions techniques, les conditions de sol le
9 permettent, va toujours accepter de bâtir un réseau
10 souterrain mais, bien sûr, à la condition que les
11 coûts additionnels générés par cette option-là
12 soient couverts par le demandeur. Outre les
13 obligations qu'on a, il est défini que le demandeur
14 aura à sa charge les coûts additionnels à un réseau
15 souterrain lorsque ce réseau souterrain là n'est
16 pas obligatoire.

17 Pour un cas comme celui qui nous intéresse,
18 ces coûts-là, qui sont en fait la différence entre
19 le réseau de base, le réseau de base qui est défini
20 par le réseau qui permet d'assurer le service
21 escompté aux meilleurs coûts, c'est souvent ce
22 qu'on appelle un réseau de base aérien avant lot.
23 Alors, la différence entre les coûts associés à la
24 construction du réseau souterrain et les coûts
25 associés à notre réseau de base sera supportée par

1 la municipalité. Dans d'autres cas, lorsque des
2 promoteurs dans des municipalités font des
3 développements et que nos échanges avec la
4 municipalité ont permis de bien cibler ces
5 dossiers-là, le promoteur va, sous la base du
6 client, comme représentant du client en fait, va
7 lui-même déterminer, et ça se fait dans beaucoup de
8 développements aujourd'hui, que le réseau devrait
9 être souterrain et le coût est imputé à ce moment-
10 là aux clients à travers les coûts soit des
11 terrains ou des domiciles dont ils vont faire
12 l'acquisition.

13 (10 h 10)

14 Q. [7] Dans certains de ces documents présentés à la
15 Régie, la Ville de Terrebonne aborde le thème du
16 développement durable et le thème de la protection
17 de l'environnement. Alors pouvez-vous, en tant que
18 vice-président, réseau de distribution, avec
19 l'expérience que vous avez, nous faire état des
20 orientations du Distributeur relativement à ces
21 thèmes-là pour des projets comme on parle
22 aujourd'hui?

23 R. D'entrée de jeu, je tiens à mentionner, je suis à
24 Hydro-Québec depuis tout près de trente (30) ans et
25 je pense que l'environnement est une valeur

1 fondamentale de l'entreprise. Dans ce contexte-là,
2 je peux vous assurer que le dossier particulier que
3 j'ai vu par rapport au dossier de Terrebonne, j'ai
4 moi-même - là j'y vais de mémoire - mais je crois
5 que j'ai moi-même signé les demandes de
6 certification et reçu les résultats de ces
7 démarches-là à titre de directeur de la Région
8 Laurentides. Et je peux vous assurer que Hydro-
9 Québec, à travers ses équipes d'environnement, a
10 comme souci, et comme un de ses premiers soucis
11 justement le traitement de tous les éléments
12 pouvant avoir, ou pouvant mettre en cause
13 l'environnement de la production de nos travaux.

14 D'ailleurs, certaines évolutions des
15 scénarios qui avaient été proposés à la
16 Municipalité de Terrebonne visaient spécifiquement
17 à diminuer les impacts potentiels que pouvait avoir
18 l'implantation de notre réseau sur les zones qui
19 étaient, je pense que c'étaient des zones humides,
20 les zones marécageuses qu'il y avait dans
21 l'environnement de ce secteur-là. Je me souviens
22 entre autres, au point de départ, on avait un type
23 de réseau qui demandait, entre autres, des ancrages
24 sur ce secteur-là et le réseau final aérien
25 présenté par Hydro-Québec retirait toutes ces

1 contraintes-là, ou tous ces éléments-là d'impact de
2 ses équipements sur le terrain même, là, considéré
3 à travers ce territoire-là.

4 Bien sûr, au niveau de l'environnement,
5 comme vous l'avez vu, s'il y a des questions plus
6 pointues, il y a monsieur Maxime Cloutier qui est
7 témoin au prochain panel mais dans tous les projets
8 que j'ai vus d'Hydro-Québec Distribution, le volet
9 environnement était considéré de façon très
10 importante.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Monsieur Simard, je vous remercie beaucoup pour
13 votre témoignage. Je n'ai pas d'autres questions
14 pour le témoin.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Tremblay. Alors nous allons donc
17 débiter le contre-interrogatoire de monsieur
18 Simard. Maître Champagne?

19 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL CHAMPAGNE :

20 Q. [8] Alors, Monsieur Simard, vous nous avez dit être
21 à l'emploi d'Hydro-Québec, ou Hydro-Québec
22 Distribution, vous me corrigerez si je fais erreur,
23 depuis deux mille neuf (2009), c'est exact?

24 R. Depuis deux mille dix (2010).

25 Q. [9] Deux mille dix (2010), parfait. Alors je vous

1 réfère, dans un premier temps, à la pièce VTRB-1,
2 qui est cotée à la Régie comme étant C-VDT-0008,
3 qui est le dossier du Comité exécutif 2008-013,
4 est-ce que vous pourriez en prendre connaissance?
5 Ça va, Madame la Présidente? Alors je vais vous
6 laisser le temps d'en prendre connaissance...

7 R. J'en ai pris connaissance, Madame la Présidente.

8 Q. [10] Parfait. Alors lorsque la Ville de Terrebonne
9 décide de dévier les poteaux d'utilité publique qui
10 sont sur Saint-Charles pour des fins entre autres
11 d'aménagements paysagers sur le chemin Saint-
12 Charles pour les contourner par l'arrière, vous
13 êtes, Hydro-Québec est au courant de cette
14 planification de développement urbain puisque,
15 effectivement, Hydro-Québec a envoyé une facture de
16 cent quatre mille dollars (104 000 \$) et la Ville a
17 assumé ces coûts-là, c'est exact?

18 10 h 15

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Juste un instant, Monsieur Simard. Je vais
21 m'objecter, Madame la Régisseure. On est en contre-
22 interrogatoire, monsieur Simard n'a pas parlé de ça
23 dans son interrogatoire. Et, par ailleurs, on aura
24 un témoin, madame LaBadie, qui est plus au courant,
25 je pense, de ce niveau de détails là. Alors,

1 puisqu' mon confrère veut jouer les règles de
2 procédure de façon stricte, bien, faisons-le
3 également. Alors, ça ne fait pas partie des
4 questions que monsieur Simard a abordées dans son
5 témoignage. Il n'a pas dit qu'il était au courant
6 de ça. Mon confrère contre-interroge sur des
7 documents de la Ville. Alors, je pense que... je
8 pense qu'il y a lieu de maintenir notre objection
9 sur ces questions.

10 Me DANIEL CHAMPAGNE :

11 Alors, Madame la Présidente, monsieur Simard a
12 parlé qu'il était au courant de la planification
13 urbaine et que, dans les principes de négociations
14 et de discussions d'Hydro-Québec, personnellement
15 il avait tenu compte de la planification urbaine et
16 des séquences des projets de développement de la
17 Ville de Terrebonne. Alors, dans cette séquence-là,
18 la Ville de Terrebonne a adopté, par le biais de
19 son comité exécutif, une de ces séquences-là de
20 planification et de développement et d'aménagement
21 urbain. Et en contre-interrogatoire, la Cour
22 suprême nous a dit que la personne qui contre-
23 interroge a toute latitude, à la condition que
24 cette question qu'il pose soit pertinente par
25 rapport aux sujets traités par le témoin.

1 Or, le témoin a parlé de la manière dont il
2 négocie quels sont ces grands principes de
3 négociations là. Et un des grands principes, c'est
4 de tenir compte, en matière de discussions et de
5 négociations, de la planification urbaine et des
6 séquences du développement d'une ville. Dans ce
7 contexte-là, ma question est fort pertinente
8 puisque la résolution du comité exécutif a été
9 adoptée après que monsieur Simard soit entré en
10 fonction et qu'il est vice-président.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 En fait, votre question est donc? Parce que, dans
13 le fond, je pense qu'il y a aussi un problème,
14 c'est qu'on devance, là. Monsieur Simard n'a pas
15 dit qu'il avait vu ces documents-là à l'époque. Je
16 pense, les questions doivent suivre un cours
17 logique aussi pour qu'on puisse permettre de
18 comprendre.

19 Me DANIEL CHAMPAGNE :

20 Bon. Je voulais juste demander s'il était au
21 courant. Alors, la réponse, c'est oui ou non. S'il
22 ne l'était pas... La question est simple, là, je ne
23 demande pas de développer. Je lui ai demandé si, à
24 l'intérieur de ses fonctions de vice-président, de
25 personne qui a à charge les grandes orientations

1 d'Hydro-Québec Distribution, dans les grands
2 principes de négociations, de discussions qu'Hydro-
3 Québec a, dans un de ces principes-là, qu'on tient
4 compte de la planification urbaine, des séquences
5 de développement de la Ville de Terrebonne et dans
6 les autres municipalités, si dans ces principes-là
7 où on tient compte du développement urbain en ce
8 qui concerne les négociations, il avait eu
9 connaissance d'un de ces projets de développement
10 là qui est cette pièce-là. Ma question, ou bien
11 c'est oui ou bien c'est non. Ce n'est pas une
12 question à développer, Madame la Présidente.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 D'accord. Écoutez, toute la question... toutes les
15 questions touchant la chronologie des événements,
16 en ce qui a trait aux échanges qu'il a pu y avoir
17 entre la Ville de Terrebonne et Hydro-Québec, sont
18 nécessairement pertinentes aux fins de la décision
19 qu'on aura à rendre. Alors, dans la mesure où la
20 question se limite à ce que vous avez reformulé, je
21 crois qu'il est pertinent d'y répondre.

22 M. DENIS-PIERRE SIMARD :

23 R. Alors, Madame la Présidente, j'ai vu ce document-
24 là... en fait, j'ai eu les informations concernant
25 le contenu de ce document-là entre l'automne et

1 l'hiver deux mille douze (2012).

2 Me DANIEL CHAMPAGNE :

3 Q. [11] Donc, au moment où vous avez dit dans votre
4 témoignage qu'il y avait eu une fin de non-recevoir
5 de la Ville de Terrebonne concernant les
6 négociations sur le mode d'établissement, à savoir
7 si c'était une ligne aérienne ou souterraine,
8 aviez-vous ou non connaissance de ce document-là?

9 R. J'ai pris connaissance, Madame la Présidente, de
10 ce... de l'ensemble des documents qui étaient
11 disponibles à ce moment-là, comme pour le
12 traitement de tous les dossiers avec toutes les
13 municipalités. Et, bien sûr, comme je l'ai dit tout
14 à l'heure, on cherche à concilier les enjeux en
15 respectant les obligations d'Hydro-Québec.

16 Q. [12] Alors, le témoin ne répond pas à ma question,
17 Madame la Présidente. Je parle d'un document en
18 particulier. Est-ce qu'il en a pris connaissance,
19 oui ou non?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bien, écoutez, j'ai compris qu'il en avait pris
22 connaissance à l'hiver deux mille douze (2012).

23 Me DANIEL CHAMPAGNE :

24 Non, il a dit qu'il a pris connaissance de
25 l'ensemble des documents.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Incluant le document dont il est fait référence par
3 maître Champagne. Soit le...

4 M. DENIS-PIERRE SIMARD :

5 R. Honnêtement, je vais vous dire « oui » pour une
6 partie du contenu, « non » pour le document comme
7 tel.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [13] O.K.

10 Me DANIEL CHAMPAGNE :

11 Q. [14] Parfait. C'est la réponse que je cherchais,
12 Madame la Présidente. Merci beaucoup.

13 Vous avez dit également dans votre témoignage,
14 Monsieur Simard, que, tout au long des
15 négociations, Hydro-Québec a fait des propositions
16 et qu'Hydro-Québec a offert différentes options.
17 Quelles étaient-elles? Si c'est à votre
18 connaissance personnelle, bien entendu.

19 R. Le réseau de base que j'avais vu, je crois, dans
20 les plans - je ne me souviens pas si c'étaient des
21 plans, là, de la Ville ou d'Hydro-Québec
22 directement, Madame la Présidente - concernait un
23 réseau biterne, c'est-à-dire que c'est un réseau
24 aérien avec deux lignes sur la partie qui nous
25 concerne dans le dossier actuel.

1 10 h 22

2 Aujourd'hui le plan qui est présenté est un dossier
3 où, un projet où on a une ligne triphasée. Donc, la
4 grande différence c'est que les équipements
5 associés à la construction du réseau triphasé sont
6 beaucoup moins importants que les équipements
7 associés au réseau biterne. Il y a au moins trois
8 conducteurs de moins. Probablement au moins une
9 traverse de moins parce que pour mettre deux
10 conducteurs, deux séries de trois conducteurs ça
11 prend au moins deux traverses.

12 Alors, il y a eu ces évolutions-là. Il y a
13 eu des analyses qui ont été faites pour deux autres
14 réseaux que je me souviens, peut-être qu'il y en a
15 eu plus que ça, mais je me souviens d'un réseau
16 qu'on appelait le réseau sud et un réseau qu'on
17 appelait le réseau nord. Les considérants par
18 rapport à ces réseaux-là au-delà du technique, on
19 parlait à ce moment-là d'un réseau de plus d'un, de
20 mémoire, un point deux (1,2), un point trois (1,3)
21 kilomètre. Alors, les coûts étaient beaucoup plus
22 importants que le réseau de point cinq (0,5)
23 kilomètre tel que proposé en finalité par Hydro-
24 Québec.

25 Il y a eu également des analyses de faites

1 et je crois d'ailleurs qu'à notre rencontre de deux
2 mille douze (2012) certains de ces éléments-là
3 avaient été déposés, la rencontre où j'ai participé
4 avec la Municipalité de Terrebonne, où il y avait
5 différents types de poteaux qui étaient considérés.
6 Il y avait des poteaux en béton, des poteaux en
7 acier, de mémoire.

8 Je sais que le groupe Projets et services a
9 fait une analyse de poteaux qu'on appelle lamellé-
10 collé pour vraiment réduire au minimum les impacts
11 soumis par la Municipalité lorsqu'on construisait
12 le réseau triphasé. J'y vais de mémoire aussi. Je
13 ne suis pas nécessairement un spécialiste des
14 équipements, mais je crois même que nous avons
15 proposé des traverses en composite. Je me souviens
16 d'avoir vu ces éléments-là où les traverses en
17 composite au niveau visuel sont beaucoup moins
18 agressantes que les traverses normales.

19 Bien sûr, tel qu'il est, tel qu'il est
20 prescrit et tels que sont les principes que nous
21 appliquons à Hydro-Québec, les différences de coûts
22 associés à certains de ces choix-là doivent être
23 supportées par la Municipalité qui va bénéficier
24 des avantages offerts par ces, qui va bénéficier,
25 en fait, des avantages offerts par ces propositions

1 de scénarios là qui sont faits.

2 Malheureusement, je ne vous cacherai pas
3 qu'à mon niveau peut-être que ma déclaration n'est
4 pas exhaustive, toute la liste des scénarios qui
5 ont été faits au cours des cinq dernières années,
6 mais à ma connaissance je crois avoir complété ceux
7 pour lesquels j'ai eu des considérations et des
8 informations lors de mon passage comme directeur de
9 la région Laurentides.

10 Q. [15] Merci. Vous avez indiqué à madame la
11 Présidente qu'Hydro-Québec avait une politique de
12 développement durable et de protection de
13 l'environnement et que dans le cadre de cette
14 politique-là Hydro-Québec avait à coeur et avait
15 comme valeur fondamentale la protection de
16 l'environnement, c'est exact?

17 R. Comme dans tous ses dossiers, Madame la Présidente,
18 parce que j'ai dit que c'était une valeur.

19 Q. [16] Alors, je vous réfère au document HQD-2,
20 Document 2, Annexe 5, qui est le certificat
21 d'autorisation qu'Hydro-Québec Distribution a
22 obtenu du ministère du Développement durable, de
23 l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Si vous
24 voulez en prendre connaissance, s'il vous plaît.

25 R. J'en ai pris connaissance, Madame la Présidente.

1 Q. [17] Or, on y lit ceci :
2 [...] le titulaire ci-dessus mentionné
3 à réaliser le projet décrit ci-
4 dessous :
5 Aménagement d'une ligne électrique
6 impliquant l'installation de 11
7 poteaux en zone inondable 20-100 ans,
8 4 ancrages en zone inondable 2-20 ans
9 et le déboisement nécessaire dans la
10 rive pour la traversée du ruisseau de
11 Feu.

12 Alors, quelle était la nécessité si Hydro-Québec a
13 une politique de développement durable, de
14 protection de l'environnement de demander un
15 certificat d'autorisation dans une zone inondable
16 20-100 ans, d'une part, et dans un deuxième temps,
17 dans une zone inondable 2-20 ans et dans un
18 troisième temps, un déboisement nécessaire dans la
19 rive? C'est la question.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Objection. Mon confrère sous-entend qu'il y a
22 incompatibilité entre protection de l'environnement
23 et demande ou autorisation par le certificat
24 d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de
25 l'environnement. Premièrement. Donc, ça c'est une

1 question qui est tendancieuse. Je pense qu'elle
2 gagnerait à être reformulée.

3 Deuxièmement, monsieur Simard a indiqué
4 dans son témoignage que tous les équipements et
5 ancrages dans la zone humide avait été retirés des
6 plans du projet. Alors c'est ça qu'il a dit tout à
7 l'heure, alors avant de faire des questions
8 tendancieuses rétablissons les faits, je pense que
9 ça va profiter à l'administration du dossier.

10 10 h 29

11 Me DANIEL CHAMPAGNE :

12 Premièrement, ce n'est pas une question
13 tendancieuse, il faudrait peut-être que mon
14 confrère sache qu'est-ce qu'une question
15 tendancieuse. Premièrement, ma question est
16 simple : pourquoi? Une question tendancieuse c'est
17 une question qui a un qualificatif tendancieux. Or,
18 elle est simple ma question : pourquoi Hydro-Québec
19 a-t-elle vu la nécessité de demander une telle
20 autorisation? Je ne vois pas où elle est
21 tendancieuse, ma question. Elle n'amène qu'à une
22 question simple : pourquoi, à l'époque, a-t-elle
23 cru nécessaire de le faire?

24 Si aujourd'hui la réponse d'Hydro-Québec
25 c'est que ce certificat-là elle n'en a plus besoin,

1 qu'on me le dise ou qu'on le dise à la Ville de
2 Terrebonne. Mais à l'époque, en deux mille treize
3 (2013), ce n'est pas très long, Madame la
4 Présidente, on est en août. Alors je ne pense pas
5 que ma question soit tendancieuse, je trouve ça
6 très désagréable que le procureur de la ville (sic)
7 d'Hydro-Québec traite ma question. Elle est
8 pourquoi? Elle est simple, ma question. S'il le
9 sait, il répond; s'il pense que ce soit une autre
10 personne d'Hydro-Québec, un autre témoin, qui
11 puisse y répondre, il n'a qu'à le dire. Mais ma
12 question est simple : pourquoi Hydro-Québec, en
13 mars deux mille treize (2013), a-t-elle jugé bon de
14 demander cette autorisation-là alors, et je suis en
15 contre-interrogatoire, ne l'oublions pas, alors
16 qu'il vient de nous dire que Hydro-Québec a une
17 politique pour la protection de l'environnement,
18 c'est une valeur fondamentale, et qu'Hydro-Québec
19 voit au développement durable et à la protection de
20 l'environnement. Alors ici, on demande des ancrages
21 en zone inondable 2-20 ans, 20-100 ans, puis au
22 déboisement dans la rive. Alors je demande tout
23 simplement pourquoi avoir demandé ça. Alors c'est
24 le contraire de ce qu'on nous dit. Il doit y avoir
25 une raison. Moi, c'est juste la raison que je veux

1 savoir. Je ne sous-entends pas, ça sera peut-être
2 dans mon argumentation, dans mes conclusions que je
3 vais en tirer. Alors j'apprécierais qu'on ne parle
4 pas pendant que j'interroge, je trouve ça très
5 désagréable, Madame la Présidente. Alors il y a des
6 règles. Alors quand je parle, qu'on ne m'interrompe
7 pas, je pense que c'est le minimum, ça s'appelle de
8 la bienséance. Alors c'est une question qui se pose
9 très bien en contre-interrogatoire vu la nature de
10 l'interrogatoire principal et des réponses données
11 par le témoin.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Si vous me permettez une très courte réplique à ça,
14 mon confrère vient faire part de son opinion, à
15 lui, comme quoi il y a incompatibilité entre la
16 protection de l'environnement et d'avoir demandé ou
17 obtenu un certificat d'autorisation. C'est
18 l'opinion de mon confrère. S'il veut demander au
19 témoin tout simplement comme il faisait au début, à
20 savoir : pourquoi Hydro-Québec a-t-elle demandé un
21 certificat d'autorisation? Je n'ai pas de problème
22 avec cette question-là. Mais pourquoi, compte tenu
23 de mon opinion, qu'il y a incompatibilité entre les
24 deux notions, j'ai une objection et je pense
25 qu'elle est fondée.

1 Me DANIEL CHAMPAGNE :

2 Je vais reformuler ma question.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Peut-être que vous pouvez reformuler votre
5 question...

6 ME DANIEL CHAMPAGNE :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... pour la limiter.

10 ME DANIEL CHAMPAGNE :

11 Q. [18] Alors, Monsieur Simard, pourquoi Hydro-Québec
12 a-t-elle demandé, en mars deux mille treize (2013),
13 un certificat d'autorisation pour demander que sa
14 ligne électrique soit installée dans une zone
15 inondable deux/vingt (2/20) ans, au niveau de onze
16 (11) poteaux... vingt (20) ans, onze (11) ans, pour
17 l'installation de onze (11) poteaux et quatre
18 ancrages dans la zone inondable deux/vingt (2/20)
19 ans et le déboisement dans la rive, tel qu'indiqué
20 à la première page du certificat?

21 R. Alors, Madame la Présidente, évidemment, il faut
22 remettre cette demande-là en fonction des
23 différents scénarios qui étaient analysés, en
24 fonction des préoccupations qui étaient soumises
25 par la Municipalité, en fonction du rôle et des

1 préoccupations qu'Hydro-Québec a par rapport au
2 dossier de l'environnement. Il apparaissait
3 justifié, à ce moment-là, de demander une
4 certification. Et pour tout ce qui concerne le
5 contenu et les justifications de la demande, je
6 vous prierais de poser la question à monsieur
7 Cloutier, lors de sa présence sur le deuxième
8 panel.

9 Q. [19] Parfait. Merci beaucoup. Est-il exact de dire,
10 Monsieur Simard, sauf pour le présent dossier
11 devant la Régie, toutes les fois que vous avez eu à
12 négocier avec la Ville de Terrebonne pour des
13 tracés de lignes de transmission, de distribution,
14 vous avez toujours eu la collaboration et l'entente
15 avec la Ville de Terrebonne?

16 R. J'ai entendu... il faut se rappeler que j'ai été là
17 quand même pour une période limitée, mais tout ce
18 que j'ai entendu, c'est le seul dossier qui a été
19 porté à mon attention et on a, effectivement, une
20 bonne collaboration avec la Municipalité de
21 Terrebonne, comme avec la très, très grande
22 majorité des municipalités.

23 Q. [20] Merci. Vous avez également parlé d'une
24 rencontre du mois de mai deux mille douze (2012),
25 où étaient présents monsieur Luc Papillon ainsi que

1 monsieur Stéphane Larivée et peut-être d'autres
2 représentants d'Hydro-Québec. Lors de cette
3 rencontre-là est-ce qu'il y a eu des discussions ou
4 est-ce que vous avez informé la Ville de Terrebonne
5 qu'Hydro-Québec Distribution regardait s'il n'était
6 pas possible de passer cette ligne ailleurs qu'à
7 l'endroit qui est projeté actuellement?

8 R. Je me souviens, Madame la Présidente, que nous
9 avons eu des échanges par rapport à ce dossier-là.
10 Je vous demanderais que cette question-là soit
11 posée à madame LaBadie, sur le deuxième panel. Il
12 s'agissait, lors de cette rencontre, d'une première
13 rencontre que j'avais personnellement avec les gens
14 de la Municipalité de Terrebonne, donc il y avait
15 un volume de dossiers qui avaient été présentés, je
16 me souviens d'avoir vu la présentation sur la carte
17 de différents projets de la ville. Je me souviens
18 d'avoir... entre autres, Urba Nova, qui avait été
19 traité à ce moment-là.

20 Alors, j'ai regardé les dossiers de façon
21 globale, alors je ne peux pas vous dire, de
22 mémoire, quelles étaient les propositions
23 spécifiques qui avaient été faites à ce moment-là.
24 Je crois qu'il avait été question, à ce moment-là,
25 entre autres, de la ligne triphasée au lieu du

1 réseau biterne. Mais, honnêtement, de mémoire, il
2 n'y avait pas beaucoup d'intérêt pour les échanges
3 sur ce dossier-là, à cette période-là, du côté de
4 mes interlocuteurs.

5 Q. [21] Tout au long des négociations où vous avez été
6 présent... où vous avez été, plutôt été en poste,
7 entre Hydro-Québec et la Ville de Terrebonne, est-
8 ce qu'il y a eu des discussions quant à un partage,
9 entre Hydro-Québec et la Ville de Terrebonne, sur
10 le coût d'enfouissement pour le mode souterrain?

11 R. Madame la Présidente, je ne crois pas avoir été
12 impliqué personnellement avec les représentants de
13 la Ville de Terrebonne pour cet élément-là. Mais
14 les consignes que mes relevants avaient ont
15 toujours été très précises et il est évident que
16 j'ai eu la démonstration qu'à quelques reprises, le
17 partage des coûts et comment il devait se faire a
18 été traité avec la Ville... la Municipalité de
19 Terrebonne.

20 Me DANIEL CHAMPAGNE :

21 Je n'ai pas d'autres questions au témoin. Merci
22 beaucoup, Madame la Présidente.

23 Q. [22] Merci beaucoup, Monsieur Simard.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Champagne. Est-ce que, Maître

1 Legault, vous avez des questions?

2 Me LOUIS LEGAULT :

3 Écoutez, Madame la Présidente, je ne veux pas me
4 compliquer la vie puis je ne veux pas la compliquer
5 non plus. Je pense que je vais réserver mes
6 questions. Une fois que tous les témoins d'Hydro-
7 Québec auront passé, je les remettrai dans la boîte
8 comme panel. De toute façon, ils auront témoigner
9 alors ils ont le droit de rester dans la salle et
10 je poserai mes questions puis le témoin le plus
11 habile répondra selon ce qu'il connaît du dossier.
12 Ça va m'éviter des réponses comme : « Vous êtes
13 mieux de poser la question à madame LaBadie », puis
14 madame LaBadie dit, « Ah! vous auriez dû la poser à
15 l'autre témoin », puis on n'en finira plus. Alors,
16 je vais réserver l'ensemble de mes questions à la
17 fin, une fois qu'Hydro-Québec aura déclaré sa
18 preuve close.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Excellent. Pas d'objection à ce qu'il y ait cette
21 façon de procéder, Maître Champagne?

22 Me DANIEL CHAMPAGNE :

23 Non, je n'ai pas d'objection, Madame la Présidente.

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Donnez-moi un instant, s'il vous plaît.

1 10 h 37

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Très bien. Cette façon de faire nous convient.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Excellent. Donc, je comprends que nous allons
6 passer au prochain témoin.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Oui, tout à fait. Tout à fait. Merci, Monsieur
9 Simard. Je vais raccompagner le témoin, Madame la
10 Présidente, et aller chercher le prochain témoin,
11 monsieur Maxime Cloutier. Et également, on me
12 souffle à l'oreille qu'il pourrait être opportun de
13 prendre une pause de cinq à dix minutes pour
14 permettre le changement des témoins et également
15 servir de pause-santé.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est bon. Alors, nous allons prendre une courte
18 pause. Madame la greffière viendra me chercher
19 lorsque vous serez prêts.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Merci.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 Me DANIEL CHAMPAGNE :

3 J'ai une remarque. On m'a informé que la
4 transmission des audiences était, que la diffusion
5 était sur Internet. Je veux juste m'assurer que
6 l'exclusion des témoins, on s'entend bien entendu à
7 ce que les témoins ne puissent pas suivre la
8 diffusion de l'audience à l'extérieur sur Internet.
9 Je veux juste m'assurer de ça.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Ça m'apparaît évident. Madame la Régisseuse, nous
12 avons réservé donc le témoin précédent, monsieur
13 Simard, pour les questions du procureur de la Régie
14 vraisemblablement en après-midi, là, puisqu'il nous
15 reste deux témoins avec les contre-interrogatoires.
16 Donc, il est disponible sur appel. On va simplement
17 l'avertir disons trente (30) minutes d'avance pour
18 qu'il puisse se présenter. Restons à l'écoute pour
19 que ça se déroule de façon harmonieuse.

20 Madame la Régisseuse, également, je vais
21 procéder à l'interrogatoire de monsieur Cloutier.
22 Et j'aurai plusieurs questions avant que l'on
23 aborde la question du rapport comme tel qui fait
24 l'objet de l'objection de mon confrère. En fait ce
25 que je me propose de faire, c'est de passer au

1 travers ces questions-là. Et lorsqu'on arrivera à
2 la production du rapport ou qu'on parlera du
3 rapport par la suite, bien, je demanderai au
4 témoin, il y aura l'objection et on en débattrà.
5 Madame la greffière, pourriez-vous assermenter
6 monsieur Maxime Cloutier.

7

8 L'an deux mille treize (2013), ce cinquième (5e)
9 jour du mois d'août, A COMPARU :

10

11 MAXIME CLOUTIER, conseiller environnement pour
12 Hydro-Québec Distribution, ayant une place
13 d'affaires au 1000, rue Michèle-Bohec, Blainville;

14

15 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, dépose et dit :

17

18 INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Q. [23] Monsieur Cloutier, en débutant, vous avez
20 préparé votre curriculum vitae, et qui sera coté
21 comme pièce B-0036 (HQD-4, Document 1.4). J'en ai
22 remis une copie à mon confrère et j'en remets des
23 copies à madame la greffière également.

24

25 B-0036 : (HQD-4, Doc. 1.4) Curriculum vitae de

1 Maxime Cloutier

2

3 Monsieur Cloutier, pouvez-vous indiquer à la Régie
4 quelle est votre formation académique?

5 R. Je détiens un baccalauréat en géographie à
6 l'Université du Québec à Montréal deux mille deux
7 (2002), ainsi qu'une maîtrise en sciences de
8 l'environnement de la même université en deux mille
9 quatre (2004).

10 Q. [24] Et toujours en vous adressant à la Régie,
11 pouvez-vous indiquer quelles sont vos fonctions à
12 Hydro-Québec et depuis combien d'années vous les
13 exercez?

14 R. J'exerce les fonctions de conseiller environnement
15 auprès du Distributeur depuis deux mille trois
16 (2003).

17 Q. [25] Et en quoi consistent ces fonctions?

18 R. Essentiellement, on réalise des évaluations
19 environnementales internes des projets du réseau de
20 distribution. Donc, c'est des visites au terrain en
21 collaboration avec les gens d'ingénierie où on
22 cible un peu les éléments environnementaux
23 sensibles à l'implantation du réseau électrique,
24 les autorisations à obtenir, des choses comme ça,
25 des mesures d'atténuation à appliquer. Et je

1 participe aussi au maintien du système de gestion
2 environnementale ISO 14-1001 pour le Distributeur,
3 donc tout ce qui est suivi, audit, contrôle et tout
4 ça.

5 Q. [26] Quel est votre rôle au niveau, vous avez
6 mentionné des autorisations, alors quel est votre
7 rôle au niveau de ces autorisations-là et de
8 quelles autorisations parle-t-on?

9 R. Quand on fait une évaluation environnementale
10 interne, on procède au terrain, à l'identification
11 des éléments sensibles, donc tout ce qui est du
12 milieu hydrique, du patrimoine archéologique. Et le
13 conseiller environnement à ce moment-là s'il y a
14 des autorisations légales à obtenir procède à la
15 demande d'autorisation, donc rédige les demandes
16 d'autorisation, procède avec le Ministère aussi,
17 communique avec le Ministère s'il y a des choses à
18 négocier, tout ça.

19 Q. [27] Vous indiquez donc que vous faites des avis
20 environnementaux internes, vous tenez compte de
21 mesures d'atténuation, c'est ce que vous avez
22 mentionné?

23 R. Oui.

24 Q. [28] Vos avis environnementaux sont-ils
25 décisionnels? Prescrivez-vous des travaux, par

1 exemple, au Distributeur?

2 R. Non, mon rôle est un rôle de conseil. Donc, je
3 conseille la gestion au niveau environnemental.

4 (11 h 5)

5 Q. [29] Et ce rôle-là, vous l'exercez, comment
6 déterminez-vous plutôt les projets dans lesquels
7 vous êtes appelé à intervenir?

8 M. MAXIME CLOUTIER :

9 R. C'est une procédure qui existe à l'interne donc il
10 y a des évaluations environnementales qui sont
11 faites par les gens d'ingénierie, donc ce qu'on
12 appelle les techniciens d'ingénierie à Hydro-
13 Québec, et ils ciblent, dans le système
14 d'informations géographiques qu'on a à Hydro-Québec
15 Distribution, les éléments sensibles qui sont dans
16 leur périmètre-projet et s'ils établissent qu'il y
17 a un élément sensible, ils appellent le conseiller-
18 environnement pour qu'il puisse évaluer de façon
19 plus élaborée les choses à faire et à atténuer.

20 Q. [30] Et à ce moment-là, et ça, c'est vous, ça, le
21 conseiller-environnement?

22 R. Oui, on est une équipe, là.

23 Q. [31] C'est là que l'un de vous intervient?

24 R. Voilà.

25 Q. [32] Lorsque vous recevez ces demandes-là du

1 personnel technique, ces informations-là, comment
2 procédez-vous généralement pour préparer vos avis
3 environnementaux?

4 R. On consulte les différents inventaires d'éléments
5 environnementaux sensibles, donc les cartographies
6 par exemple de milieux humides, les cours d'eau; on
7 a des systèmes d'informations géographiques avec
8 les bases de données environnementales. On fait
9 des, on réalise la visite au terrain, donc on
10 constate sur les lieux, avec le technicien
11 d'ingénierie, la présence d'éléments
12 environnementaux, donc les milieux humides,
13 patrimoine et tout ça. Ça fait le tour de...

14 Q. [33] Et une fois que vous avez répertorié ces
15 éléments-là, votre avis se poursuit de quelle
16 façon, est-ce que là se termine votre démarche ou
17 il y a d'autres étapes?

18 R. C'est ça, là, avec les constats qu'on fait au
19 terrain et de façon documentaire, on cible les
20 exigences légales qui sont applicables, donc les
21 autorisations à obtenir au niveau des différents
22 organismes, ministères. On recommande aussi
23 certaines mesures d'atténuation du point de vue
24 visuel, fonctionnel, réduction des impacts sur les
25 éléments naturels aussi. Donc on émet des mesures,

1 des recommandations au niveau des mesures
2 d'atténuation à intégrer au projet.

3 Q. [34] Si je comprends bien votre témoignage
4 précédent, ces mesures-là, ces recommandations-là
5 sont suivies ou pas selon les décisions des...

6 R. Tout à fait.

7 Q. [35] À combien estimez-vous le nombre d'avis
8 environnementaux que vous avez réalisés depuis
9 votre entrée en fonction en deux mille trois
10 (2003)? Évidemment, on ne s'attend pas à un nombre
11 précis mais peut-être un ordre de grandeur.

12 R. Plusieurs centaines.

13 Q. [36] Monsieur Cloutier, pouvez-vous indiquer à la
14 Régie comment vous avez été impliqué au présent
15 dossier pour la première fois?

16 Me DANIEL CHAMPAGNE :

17 J'atteste que mon confrère est en train de faire la
18 qualification comme témoin expert de ce, du témoin,
19 parce qu'on est rendu là, ou comme témoin
20 ordinaire, là, parce qu'il est en train de le
21 présenter, mais j'aimerais savoir si sa
22 présentation, c'est comme témoin ordinaire ou comme
23 témoin expert, parce que c'est un débat fort
24 important, il nous a dit qu'il était pour le
25 présenter, le témoin, avant de déposer son rapport.

1 Alors c'est une question fort importante,
2 je l'ai laissé aller au début à l'effet quelle
3 était sa fonction, quel était son rôle au sein
4 d'Hydro-Québec Distribution, là, mais plus ça va,
5 plus on est en train d'aller vers une qualification
6 de témoin expert. Alors avant de le qualifier comme
7 témoin expert, il faudrait savoir, il faudrait
8 parler du respect du règlement de procédure au
9 niveau de l'expertise. Alors là, mon confrère est
10 en train de prendre un grand grand détour sur ce
11 sujet-là, qui est fort préoccupant pour la Ville de
12 Terrebonne. Je voudrais savoir si on est en train
13 de faire une présentation générale du témoin ou on
14 est en train d'aller vers une qualification du
15 témoin comme témoin expert, ce à quoi je vais
16 m'objecter, bien entendu.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Madame la Régisseuse, j'aimerais qu'on me laisse
19 faire mon interrogatoire. Si je demandais la
20 qualification à titre de témoin expert, et si je
21 faisais cette démarche-là avec la Régie, je
22 finirais par dire : « Donc, considérant ce qui
23 précède, je demande la qualification de témoin
24 expert », et c'est là que mon confrère pourra faire
25 des objections. Alors là, c'est des objections qui

1 n'ont aucun objet.

2 Je présente un témoin, je fais état avec le
3 témoin de son travail à Hydro-Québec, de ce qu'il
4 fait, et je vais effectivement poser des questions
5 sur ce qu'il a fait dans le présent dossier, oui,
6 oui, je vais le faire, Maître Champagne, et on va
7 établir toutes les démarches qu'il a pu suivre dans
8 le présent dossier. Et il n'y a pas de question de
9 qualification, si je veux faire qualifier mon
10 témoin, je le ferai. Cela dit, Madame la
11 Régisseuse, je suis respectueux des processus de la
12 Régie, si j'avais voulu faire reconnaître un témoin
13 expert, je l'aurais demandé.

14 Mon confrère arrive avec son objection à
15 contretemps, et j'en parlerai tantôt, il aurait pu,
16 lui, dans l'administration de la justice saine,
17 faire état de ses préoccupations bien à l'avance,
18 parce que ce rapport-là est déposé depuis de
19 nombreux mois. Cela dit, j'ai l'intention, n'en
20 déplaise à maître Champagne, de présenter mon
21 témoin, avec toutes les qualifications qu'il a et
22 avec toute la rigueur dont il a pu faire preuve
23 pour jouer son rôle de conseiller-environnement
24 dans le présent dossier. Alors je vous demande de
25 rejeter cette objection de mon confrère.

1 Me DANIEL CHAMPAGNE :

2 Ce n'était pas une objection, c'était une
3 observation pour être certain qu'on est dans le
4 même champ, mon confrère et moi.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Excellent. Alors je comprends qu'il n'y a plus
7 de...

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Il n'y a plus d'objet. Donc, mon confrère, si vous
10 pouviez ne pas faire d'observations pendant mon
11 interrogatoire, j'apprécierais. Vous êtes
12 chatouilleux, semble-t-il, sur la question, je le
13 suis également.

14 Me DANIEL CHAMPAGNE :

15 La seule personne qui peut me faire ce genre de
16 remarque-là, c'est la présidente de la Régie et non
17 pas vous.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Écoutez, je vous inviterais, sincèrement, à agir
20 avec courtoisie mutuellement, envers la Régie
21 également. On souhaite être en mesure de traiter ce
22 dossier-là rapidement, on comprend qu'il y a des
23 délais qui sont importants, donc mon objectif,
24 c'est que, au terme des trois jours qu'on a prévus,
25 on ait le temps de passer à travers la preuve de

1 chacune des parties ainsi que des argumentations,
2 alors les objections, évidemment, lorsqu'il y en a,
3 je vous invite à les faire mais lorsque c'est
4 réellement requis. Merci.

5 Me DANIEL CHAMPAGNE :

6 Ça va, j'ai bien compris, Madame la Présidente.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Merci. Nous en prenons note également.

9 Q. [37] Monsieur Cloutier, pouvez-vous indiquer à la
10 Régie à quel moment vous avez été impliqué au
11 présent dossier pour la première fois?

12 11 h 11

13 R. De mémoire, j'ai été intégré au dossier en début de
14 l'année deux mille douze (2012). Le technicien
15 d'ingénierie avait noté la présence de la zone de
16 conservation et... des milieux humides. Et donc il
17 a demandé une évaluation environnementale par un
18 conseiller en environnement. Voilà! Et ça m'a été
19 attribué comme dossier.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Q. [38] Vous avez mentionné que votre rôle
22 constituait, entre autres, à déterminer des mesures
23 d'atténuation. Dans le présent dossier, dans le
24 cadre de votre travail, de vos fonctions, quelles
25 sont les mesures d'atténuation que vous avez

1 considérées?

2 R. J'ai recommandé les montages en composé
3 d'esthétique pour réduire l'impact visuel. J'ai
4 analysé aussi, au niveau des... Bon. Quand on est
5 en bande riveraine ou à proximité de certains lieux
6 sensibles, on recommande l'implantation de poteaux
7 de cèdres non traités pour éviter la contamination.
8 À l'époque, les poteaux étaient quand même assez
9 bas dans le fossé, donc c'est une recommandation
10 que j'avais faite. Maintenant, il y a eu des
11 modifications, donc c'était plus requis. Donc,
12 essentiellement on est en plaine inondable, donc il
13 n'y avait pas beaucoup de mesures d'atténuation à
14 faire.

15 Q. [39] Avez-vous considéré la construction d'un
16 réseau souterrain?

17 R. Lors de ma première évaluation environnementale,
18 j'ai demandé, en fait, à Hydro-Québec, à la
19 gestion, de l'envisager, compte tenu de la zone de
20 conservation.

21 Q. [40] Et quelle a été votre recommandation au
22 Distributeur sur cet aspect?

23 R. Je ne l'ai pas recommandé fermement compte que
24 j'estimais, comme le dit mon rapport, que la
25 présence d'une ligne aérienne n'était pas

1 incompatible avec le milieu, dû aux faits que
2 j'avais... j'avais dénotés.

3 Q. [41] On va revenir plus tard sur votre rapport.
4 Dans le cadre de vos fonctions de conseiller en
5 environnement, quelles sont les autorisations
6 gouvernementales ou privées qui étaient requises
7 pour permettre au Distributeur d'aller de l'avant
8 avec son projet de ligne aérienne à cet endroit?

9 R. Il s'agissait d'un certificat d'autorisation en
10 vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de
11 l'environnement étant donné qu'on était en plaine
12 inondable.

13 Q. [42] Très bien. Alors, pouvez-vous nous en dire un
14 peu plus sur votre demande de certificat
15 d'autorisation et à quel moment vous l'avez obtenu?

16 R. Les dates et tout ça là?

17 Q. [43] Ah! Bien, remarquez qu'on peut y revenir plus
18 tard, effectivement.

19 R. Oui.

20 Q. [44] Je vais retirer ma propre question. Je
21 comprends, cela dit, Monsieur Cloutier, que c'est
22 vous qui avez fait la demande du certificat
23 d'autorisation auprès du ministère de
24 l'Environnement?

25 R. Tout à fait. La demande du certificat

1 d'autorisation est, par ailleurs, signée par le
2 directeur régional qui était à l'époque Denis-
3 Pierre Simard, mais c'est moi qui l'élabore et qui
4 remplis la demande.

5 Q. [45] Très bien. Et quant à ce certificat
6 d'autorisation pour l'implantation d'équipements
7 dans le milieu humide, quelle est sa pertinence
8 aujourd'hui dans l'état actuel du projet du
9 Distributeur?

10 R. Il est toujours requis, donc je ne comprends pas
11 trop la question.

12 Q. [46] On y reviendra dans le cadre de votre rapport.
13 Alors, Monsieur Cloutier, je porte à votre
14 attention le document qui porte la cote HQD-2,
15 Document 1, qui est un avis environnemental
16 concernant un projet de bouclage du réseau
17 électrique aérien sur le Chemin Saint-Charles à
18 Terrebonne. Alors, êtes-vous l'auteur de ce
19 rapport?

20 R. Oui.

21 Q. [47] Alors, Monsieur Cloutier, adoptez-vous ce
22 rapport pour valoir comme votre témoignage écrit
23 dans le présent dossier?

24 R. Oui.

25

1 Me DANIEL CHAMPAGNE :

2 Alors, il y aura objection au dépôt de ce rapport-

3 là. Alors, je vais répéter les motifs que j'ai

4 invoqués ce matin, à l'effet qu'il s'agit d'un

5 rapport d'expert. Alors, si je reprends le

6 témoignage de monsieur Cloutier, sa fonction est de

7 réaliser des évaluations environnementales internes

8 concernant certains travaux qui peuvent être

9 sensibles concernant des éléments environnementaux.

10 Il émet des recommandations, il émet des opinions.

11 Et d'ailleurs, si vous prenez note de son rapport,

12 c'est ce qu'il fait effectivement dans certaines

13 parties de son rapport. Et je vais vous reporter

14 spécifiquement à la page 16 de 17, 3.3

15 « Intégration visuelle de la ligne », et c'est le

16 point central qui oppose Hydro-Québec à la Ville de

17 Terrebonne :

18 Compte tenu de la mise en valeur

19 prochaine du site et de la présence de

20 la route verte, il apparaît pertinent

21 au Distributeur de porter une

22 attention particulière à l'intégration

23 visuelle de la ligne. À cet effet, un

24 réseau triphasé a été privilégié

25 plutôt qu'un réseau biterne, tel que

1 planifié initialement. De plus, un
2 montage en composite de type
3 esthétique a été choisi.

4 Un petit peu plus loin, à la page 17 de 17 :

5 Par ailleurs, le Distributeur est
6 d'avis qu'une ligne de distribution
7 électrique aérienne n'est pas
8 incompatible avec la présence
9 d'installation récréative comme c'est
10 le cas dans plusieurs municipalités.

11 Alors, si vous prenez le temps de lire le rapport,
12 c'est en plein ce que fait monsieur Cloutier dans
13 ce document-ci.

14 11 h 16

15 Il a évalué les problèmes environnementaux internes
16 par rapport aux travaux de la ligne de distribution
17 qu'entend implanter Hydro-Québec. Il a pris en
18 considération les éléments sensibles de ce secteur-
19 là. Il a émis une opinion et des recommandations.
20 C'est en plein ce que fait un expert. Qu'il soit à
21 l'emploi d'Hydro-Québec, que ce soit interne ou
22 externe, c'est ce que fait un expert.

23 Un expert que fait-il? Il évalue une
24 situation par rapport à une problématique. C'est sa
25 fonction, son C.V. en fait preuve. Les questions

1 avant la séance de travail. La demande
2 visant le témoin expert doit être
3 transmise à la Régie et aux
4 participants au moins vingt jours
5 avant la date prévue.

6 Ce qui a été fait.

7 La demande doit inclure les
8 informations suivantes : le nom et les
9 coordonnées du témoin expert.

10 Ce rapport-là n'est pas signé. Si vous regardez, il
11 est daté, mais il n'est pas signé.

12 Une description du besoin pour
13 l'expertise.

14 Le mandat et la qualification, on ne l'a pas. On
15 l'a eu ce matin.

16 Une copie du curriculum vitae
17 comprenant une description de son
18 expérience pertinente.

19 On ne l'a eu que ce matin. Or, ce sont des éléments
20 essentiels qui doivent être transmis à la partie
21 adverse. Et ce règlement-là ou ces articles-là sont
22 du papier collé du Code de procédure civil. Mon
23 confrère va me répéter depuis le début que je suis
24 un simple civiliste, que je suis un simple avocat
25 qui ne fait que du litige.

1 Mais les règles sont les mêmes. Lorsqu'on a
2 à transmettre un rapport d'expert, si la Régie a
3 cru bon de mettre dans un article spécifique des
4 dispositions particulières pour transmettre à la
5 partie adverse un rapport d'expert, c'est pour
6 permettre à la partie adverse de faire le choix.
7 Est-ce qu'elle fait une contre-expertise ou non?

8 Or, n'ayant pas reçu d'avis préalable
9 concernant un avis de dépôt de rapport d'expert, la
10 Ville de Terrebonne a choisi bien entendu de ne pas
11 faire une contre-expertise et c'est un choix qui
12 découle des éléments de preuve qui ont été transmis
13 par Hydro-Québec. Or, je vois mal comment le
14 témoin, monsieur Maxime Cloutier peut aujourd'hui
15 venir déposer un rapport sur lequel il émet une
16 opinion. Pour ça il faudrait le qualifier de témoin
17 expert et à ce moment-là c'est de prendre la partie
18 adverse, non pas par surprise, mais c'est de
19 l'empêcher de prendre les moyens nécessaires pour
20 faire une contre-expertise.

21 Et quels que soient les délais pour
22 lesquels on nous a transmis ce document-là, quels
23 que soient les motifs, c'est une règle
24 d'irrecevabilité puisque ce document-là est la base
25 même de l'argument d'Hydro-Québec.

1 Tous les documents qui nous ont été
2 transmis par Hydro-Québec reposent sur deux
3 éléments. Le fait que la ligne de distribution ne
4 porte pas atteinte au milieu de conservation de ce
5 parc-là, de ruisseau de Feu, et que les coûts
6 seraient exorbitants pour Hydro-Québec. Et que si
7 la Ville de Terrebonne veut assumer une ligne, un
8 mode souterrain, que ce mode-là soit, que les frais
9 soient assumés par la Ville de Terrebonne.

10 Or, si un des deux éléments de preuve sont
11 mis en preuve sans le respect des règles
12 fondamentales en matière d'administration de la
13 preuve, je pense qu'il y a matière à faire en sorte
14 que la Ville de Terrebonne soit à ce moment-là
15 prise par surprise.

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 Quelques commentaires, Madame la Régisseuse.
18 Premièrement, cette demande est formulée, je le
19 soumets avec égard, est formulée à contretemps.
20 Quand on parle de prendre par surprise, c'est
21 plutôt l'inverse, là, qui est en train de se
22 produire.

23 Je comprends de..., je vais y aller étape
24 par étape, j'ai entendu ce que mon confrère a
25 mentionné quant au passage de l'avis, HQD-2,

1 Document 1, où il voit de l'opinion. Alors, je
2 comprends que la contestation porte sur ces deux
3 passages-là.

4 11 h 23

5 Page 16 de 17, lignes 19 à 22, il n'y a aucune
6 opinion là, ce sont des faits. Le Distributeur a
7 privilégié une ligne triphasée versus biterne, il
8 n'y a aucune opinion là. Ensuite, page 17 de 17,
9 lignes 3 à 6, on y écrit « Le Distributeur est
10 d'avis qu'une ligne de distribution électrique
11 n'est pas incompatible. ».

12 Le Distributeur peut certainement faire
13 part à la Régie de sa position dans un dossier. Et
14 sa position ici est exprimée par le biais de la
15 personne appropriée, son conseiller en
16 environnement. Ce n'est pas un témoignage d'expert.
17 Ce débat sur les témoignages d'experts c'est sûr
18 que c'est un débat qu'on entend beaucoup devant la
19 Régie, mais la Régie s'est positionnée dans une
20 lettre de deux mille onze (2011) où elle indiquait
21 à tous les participants à ses travaux une lettre du
22 dix-neuf (19) juillet deux mille onze (2011) que
23 j'ai trouvé sur le site web de la Régie dans la
24 section « Accueil », « Avis de la Régie », je
25 pense, où la Régie établissait qu'elles sont ses

1 attentes relatives au rôle des témoins-experts, on
2 y mentionne, dernier paragraphe de la première
3 page,

4 La grande majorité des témoins
5 qui se présentent devant la Régie sont
6 des personnes d'expérience ayant une
7 certaine spécialité dans le secteur de
8 l'énergie. La Régie reconnaît que ces
9 témoins, analystes ou spécialistes qui
10 agissent comme représentant d'un
11 participant, puissent donner leur
12 opinion même si elles ne sont pas
13 reconnues comme témoin expert. En
14 fait, la Régie n'applique pas la
15 distinction juridique traditionnelle
16 entre le « témoin de fait » et le
17 « témoin d'opinion ou témoin expert ».

18 Et la Régie continue,

19 La Régie fait cependant une
20 distinction entre (i) le témoignage
21 d'un analyste ou d'un spécialiste qui
22 fait valoir le point de vue d'un
23 participant...

24 Ce qui est le cas ici, versus (ii)

25 ... le témoignage d'un expert. Elle

1 tient à rappeler que le participant
2 qui désire faire valoir son point de
3 vue en faisant témoigner un analyste
4 ou un spécialiste n'a pas à demander
5 de reconnaissance de statut de témoin
6 expert pour cette personne.

7 Je pense que c'est clairement le cas. Je ne pense
8 pas qu'il y ait de témoignage d'opinion de toute
9 façon ici puisqu'on relate des faits et on fait
10 état de la position du Distributeur. Vous avez
11 entendu le témoignage précédent de monsieur
12 Cloutier : le Distributeur a des conseillers en
13 environnement à qui il demande de faire des
14 évaluations; alors c'est un fait qu'un conseiller
15 en environnement a été au dossier, s'est penché sur
16 le dossier, et il a fait des recommandations au
17 Distributeur. Ce sont les faits.

18 Est-ce qu'on demande pour autant la
19 qualification d'expert de monsieur Cloutier? Non,
20 et je pense que c'est d'autant plus évident que
21 donner raison à mon confrère signifierait que
22 personne, du côté de la Ville de Terrebonne, ne
23 pourrait venir dire « La ligne a un impact
24 visuel. » parce que ça prendrait un expert. On
25 n'aurait pas le droit de faire valoir la position

1 du représentant ou de la partie. Je pense que c'est
2 un cul de sac là.

3 Donc, Madame la Régisseuse, pour toutes ces
4 raisons, je vais vous demander de rejeter
5 l'objection de mon confrère, d'accepter de recevoir
6 en preuve le rapport de monsieur Cloutier et
7 j'ajoute également que je pense que son témoignage
8 vous permettra d'en apprécier la force probante. Et
9 si vous avez un doute, je vous invite à prendre
10 l'objection sous réserve et vous pourrez identifier
11 dans votre délibéré s'il y a des passages, un ou
12 l'autre des passages identifiés par mon confrère,
13 qui, à votre avis, constituent une opinion dont
14 vous refuserez de tenir compte. Mais je pense que
15 pour le bon déroulement du dossier, de un, je pense
16 que l'objection devrait être rejetée mais,
17 subsidiairement, je vous inviterais à ce moment-là
18 à le tenir, à le prendre sous réserve pour qu'on
19 puisse poursuivre l'audience. Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Tremblay. Maître Champagne?

22 ME DANIEL CHAMPAGNE :

23 Je n'ai pas autre chose à rajouter, Madame la
24 Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors écoutez, l'objection va être rejetée. Je
3 pense qu'il faut bien comprendre que devant la
4 Régie, bien que l'on soit dans le cadre d'un
5 dossier qui se rapproche davantage d'un litige, la
6 Régie demeure un tribunal administratif qui est de
7 nature inquisitoire. Notre but ultime c'est de
8 rechercher la vérité dans le meilleur intérêt
9 public. Et nous sommes tous concernés par cette
10 recherche-là, incluant la Régie. C'est la raison
11 pour laquelle la Régie, même avant les audiences,
12 procède par des demandes de renseignements. La
13 Régie peut même d'elle-même convoquer des témoins
14 et ce, dans le cadre de tous les dossiers qu'elle
15 traite, que ce soit dans le cadre des plaintes
16 comme dans le cadre des dossiers qui sont plus de
17 nature de régulation économique.

18 Alors, et comme l'a mentionné maître
19 Tremblay, on a eu une réflexion en ce qui a trait
20 à la nature des témoignages devant la Régie qui a
21 donné lieu à un document qui se retrouve sur notre
22 site, qui concerne les attentes de la Régie en ce
23 qui a trait au témoignage d'experts. Et force est
24 de constater que devant la Régie, il y a, oui, des
25 témoins de fait mais ils sont peu nombreux. Il y a

1 surtout des analystes. Il y a surtout des
2 spécialistes qui viennent présenter la position,
3 finalement, de chacun des participants, que ce soit
4 celle du demandeur ou celle des intervenants.

5 11 h 29

6 Alors on considère que le rapport qui a été
7 présenté dans le cadre de ce présent dossier, qui
8 est à la pièce HQD-2, Document 1, représente, en
9 fait, un certain nombre de faits qui sont très
10 factuels, c'est-à-dire que dans le cadre de ce
11 genre de dossier-là, Hydro-Québec procède, franchit
12 certaines étapes, et considère dans certains cas
13 qu'il est approprié de demander un avis à un
14 conseiller en environnement, ce qui a été fait dans
15 le cadre du dossier qui concerne la Ville de
16 Terrebonne. Et qu'il y a des conseils qui sont
17 présentés et le Distributeur prend position à la
18 suite de ces conseils-là. Mais on ne considère pas
19 ces rapports-là comme étant des rapports d'expert
20 indépendant et où la personne présenterait vraiment
21 son opinion en tant qu'expert indépendant et au
22 service de la Régie.

23 Alors, évidemment, en ce qui a trait à la
24 force probante de ce genre de rapport-là, on en
25 tient compte dans le cadre des décisions que l'on

1 rend. Un rapport d'expert indépendant n'a pas la
2 même force probante qu'un rapport d'analyste
3 produit dans le cadre d'un dossier comme celui-ci.

4 Me DANIEL CHAMPAGNE :

5 Je vous remercie beaucoup.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, on pourra poursuivre le témoignage.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [48] Alors, Monsieur Cloutier, je repose ma
11 question pour être certain que c'est bien versé au
12 dossier. Adoptez-vous votre rapport HQD-2 Document
13 1 et ses annexes pour valoir comme votre témoignage
14 écrit en la présente instance?

15 R. Oui.

16 Q. [49] Monsieur Cloutier, pouvez-vous indiquer
17 comment vous avez procédé pour préparer ce rapport,
18 alors quelles sont les démarches que vous avez
19 réalisées pour être en mesure de le rédiger et de
20 colliger les annexes?

21 R. Essentiellement, j'ai procédé à l'analyse
22 documentaire au niveau de la cartographie des
23 éléments environnementaux sensibles avec les bases
24 de données qu'on a à Hydro-Québec. Il y a eu
25 quelques visites au terrain également, depuis deux

1 mille douze (2012), qui se sont faites. J'ai
2 également consulté les différents d'aménagement du
3 territoire, comme le rapport le démontre, au niveau
4 de la conformité avec les orientations de la MRC
5 des Moulins.

6 Q. [50] Êtes-vous, Monsieur Cloutier, l'auteur des
7 photographies que l'on retrouve à votre rapport à
8 l'Annexe 1?

9 R. Oui.

10 Q. [51] Donc, il y en a 6 photographies, c'est bien
11 ça?

12 R. Oui.

13 Q. [52] Je comprends que c'est vous qui avez
14 répertorié tous les... les autres documents que
15 l'on retrouve en annexe, à savoir l'Annexe 2, le
16 document complémentaire du schéma d'aménagement?

17 R. Oui.

18 Q. [53] La révision des codes de crue de la Rivière
19 des Prairies?

20 R. Oui.

21 Q. [54] La carte de l'Annexe 3?

22 R. Oui.

23 Q. [55] L'Annexe 4 également?

24 R. Hum hum.

25 Q. [56] À l'Annexe 5 on retrouve un certificat

1 d'autorisation du ministère de l'Environnement,
2 donc je comprends que c'est vous qui l'avez
3 demandé?

4 R. Oui.

5 Q. [57] À l'Annexe 6 on retrouve une simulation
6 visuelle de la ligne, en êtes-vous l'auteur?

7 R. C'est un infographiste qui a fait... en fait, c'est
8 moi qui l'ai demandée, c'est un infographiste qui
9 l'a élaborée.

10 Q. [58] Et à l'Annexe 7 on retrouve d'autres
11 photographies. L'Annexe 7 est intitulée « Exemple
12 de la présence d'un réseau de distribution près
13 d'installations récréatives », donc c'est vous
14 également qui avez répertorié ces photographies-là?

15 R. Répertoriées, oui.

16 Q. [59] Oui, et non pas prises. Vous n'avez pas
17 sillonné le Québec.

18 R. Oui.

19 Q. [60] Alors, Monsieur Cloutier, pouvez-vous nous
20 résumer brièvement les conclusions de votre
21 analyse?

22 R. Essentiellement, ce qui apparaît au terrain c'est
23 qu'on est en plaine inondable. Donc, le secteur
24 avec les... ce qu'on utilise c'est les cotes de
25 récurrence du Centre d'expertise hydrique du

1 Québec, qui étaient contenus dans le schéma... de
2 mémoire, dans le schéma d'aménagement. Et donc, les
3 cotes nous permettent de voir si on est en plaine
4 inondable ou non. Également on a ciblé
5 l'emplacement des cours d'eau, fossés et milieux
6 humides, comme on le fait dans les autres dossiers
7 aussi. Ce qui apparaît c'est que les milieux
8 humides sont... la ligne projetée ne serait pas en
9 milieu humide. Donc, on a noté la présence d'un
10 marécage à environ à plus de cinquante mètres
11 (50 m) de la ligne projetée. Ce qui apparaît c'est
12 qu'on est en bordure d'un fossé de chemin.

13 Donc, voilà, dans la partie nord, il y a le
14 cours d'eau, le fameux Ruisseau de Feu, la dernière
15 portée le traverse de façon perpendiculaire. Par
16 ailleurs, il n'est pas censé être... il n'y a pas
17 d'implantation de poteaux dans la bande riveraine
18 du Ruisseau de Feu, qui est une zone réglementée au
19 niveau du ministère de l'Environnement.

20 On a noté aussi la présence d'un lit
21 d'écoulement d'origine anthropique, qui n'existait
22 pas avant deux mille neuf (2009) sur les
23 cartographies, donc ça ne serait pas un cours d'eau
24 naturel mais on a quand même considéré une bande
25 riveraine pour... étant donné qu'il est

1 probablement... fort probablement en lien avec
2 l'aménagement des milieux humides. Donc, si jamais
3 il y a des poteaux dans cette bande riveraine là,
4 de dix mètres (10 m), on va le considérer en
5 poteaux de cèdre non traité pour éviter la
6 contamination. Donc, essentiellement, c'est ça pour
7 les milieux hydriques.

8 Pouvez-vous me répéter la question, vous
9 vouliez des constats généraux?

10 Q. [61] Ah! c'était une question générale de présenter
11 à la Régie les conclusions de votre rapport.

12 R. O.K.

13 Q. [62] Donc, si vous estimez qu'il y a d'autres
14 conclusions qui méritent d'être portées à
15 l'attention de la Régie, je vous invite à le faire.

16 11 h 35

17 R. Essentiellement, il y a une partie qui s'appelle
18 « Espèces fauniques et floristiques désignées »,
19 c'est une analyse qu'on fait dans le cadre des
20 demandes d'un certificat d'autorisation. Donc, on
21 obtient du Centre de patrimoine naturel... du
22 Centre de données de patrimoine naturel du Québec
23 les occurrences d'espèces fauniques et floristiques
24 désignées. Et dès qu'on a des occurrences, on fait
25 l'analyse à savoir si le projet va impacter ces

1 occurrences-là. Et selon notre analyse, il n'y
2 aurait pas d'impact sur les espèces mentionnées.
3 Les différents documents d'aménagement du
4 territoire dont ont été consultés voir si on était
5 conforme aux orientations de la MRC en termes
6 d'aménagement du territoire. Et on constate que,
7 une fois de plus, tout est conforme là-dessus.

8 Q. [63] Très bien. Monsieur Cloutier, je vous invite à
9 prendre la page 11 de 17 de votre rapport où on y
10 voit la figure 4 qui est une carte « Emplacement
11 des éléments de la zone d'étude relié au milieu
12 hydrique ».

13 R. Oui.

14 Q. [64] Pouvez-vous nous expliquer la provenance de
15 cette carte?

16 R. C'est moi qui l'ai élaborée.

17 Q. [65] À partir de, pour qu'on comprenne comment vous
18 avez procédé?

19 R. À partir de mes constats de visites au terrain et
20 des cartographies documentaires des bases de
21 données qu'on a à Hydro-Québec, cette carte-là a
22 été construite.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Madame la Régisseure, le témoin a préparé un
25 agrandi de cette carte où on met en lumière des

1 éléments existants du réseau sur lequel je vais
2 demander au témoin de témoigner.

3 Q. [66] Monsieur Cloutier, je produis à la Régie la
4 pièce HQD-4, Document 2. Je vais en remettre une
5 copie à mon confrère. C'est un document qui est en
6 11X17. J'en remets des copies à madame la
7 greffière. B-0037. On a également une version
8 électronique que l'on projette actuellement sur le
9 tableau de la Régie.

10

11 B-0037 : (HQD-4, Doc.2) Carte « Emplacement des
12 éléments de la zone d'étude relié au
13 milieu hydrique »

14

15 Donc, Monsieur Cloutier, vous êtes l'auteur des
16 éléments mentionnés en surbrillance sur cette carte
17 HQD-4, Document 2?

18 R. Oui.

19 Q. [67] Pouvez-vous, pour que l'on comprenne... En
20 fait, mes premières questions ont trait à situer la
21 portion du chemin Saint-Charles qui est en litige?
22 Est-ce qu'on a le pointeur laser? Oui, vous l'avez.
23 Alors, Monsieur Cloutier, pouvez-vous nous indiquer
24 sur la carte où est situé la portion du chemin
25 Saint-Charles où les poteaux seraient implantés?

1 R. Essentiellement, c'est la ligne rouge qui est la
2 ligne de distribution projetée, donc un peu au nord
3 de la rue Bernard-Gagnon, qui se trouve ici. Il y a
4 une ligne de distribution ici sur laquelle on se
5 rattache pour faire le bouclage. Donc ça part ici.
6 On longe le chemin Saint-Charles jusqu'à la limite
7 environ de la ville de Charlemagne, dépassé un
8 petit peu le Ruisseau de Feu.

9 Q. [68] Pouvez-vous situer sur la carte le secteur du
10 Ruisseau de Feu comme la Ville entend le
11 développer, le protéger?

12 R. Alors, il y a trois secteurs que la Ville avec
13 Canards Illimités veulent développer. Donc, c'est
14 tout le secteur qu'on voit ici de manière
15 approximative, tout ce secteur-là ici, donc secteur
16 forêt qui est à l'ouest du chemin Saint-Charles, le
17 secteur marécage qui est à l'est et le secteur
18 marais au sud.

19 Q. [69] Très bien. Dans les documents de la Ville, il
20 est mentionné une tour d'observation. Pouvez-vous
21 indiquer à quel endroit se situe cette tour?

22 R. On a ici les tours d'observation projetées par la
23 Ville ici à proximité des passes migratoires et du
24 secteur marais.

25 Q. [70] Quelles sont les voies publiques que l'on

1 retrouve à proximité tant de la tour d'observation
2 que du chemin Saint-Charles lui-même, qui en est
3 une également?

4 R. On a la rue Bernard-Gagnon qui est ici et le chemin
5 Saint-Charles qui se transforme en rue Émile-
6 Despins à Charlemagne. Donc, le chemin
7 Saint-Charles ici qui continue et l'allée du Grand-
8 Pic avec le secteur Domaine du Parc, secteur
9 résidentiel.

10 Q. [71] À votre connaissance est-ce qu'il existe des
11 restrictions au niveau du camionnage sur la rue
12 Saint-Charles, chemin Saint-Charles et la rue
13 Bernard-Gagnon?

14 R. Il n'y a pas de restriction pour le camionnage.

15 Q. [72] Qu'est-ce qui vous permet de faire cette
16 affirmation?

17 R. J'ai consulté la cartographie du ministère des
18 Transports du Québec, l'Atlas routier de mémoire.
19 Et c'est un lieu de transit pour les poids lourds
20 en camionnage.

21 Q. [73] Dans ses documents, la Ville fait également
22 mention de deux tours d'habitation de dix étages
23 projetées. Pouvez-vous indiquer où se situent ces
24 tours projetées?

25 R. Juste ici pour le lot... à l'intersection des rues

1 Bernard-Gagnon et chemin Saint-Charles. Donc, c'est
2 vraisemblablement ici.

3 Q. [74] Pouvez-vous indiquer à la Régie où se situe le
4 réseau de distribution du Distributeur en aérien
5 que l'on retrouve dans ce secteur?

6 R. C'est en fait les lignes jaunes qu'on voit ici qui
7 datent, le réseau date de janvier deux mille treize
8 (2013). C'est toutes les lignes jaunes qu'on voit
9 au tableau.

10 Q. [75] Quand vous dites le réseau date de janvier
11 deux mille treize (2013), on doit comprendre qu'il
12 a été...

13 R. Mis à jour en janvier. La base de données
14 cartographique a été mise à jour en janvier deux
15 mille treize (2013).

16 Q. [76] Très bien.
17 (11 h 42)

18 Q. [77] Vous avez mentionné le récent développement
19 résidentiel, alors où se trouve-t-il sur la carte?

20 M. MAXIME CLOUTIER :

21 R. Ici, c'est le Domaine du parc, qui serait ici.

22 Q. [78] Donc à la lumière de votre carte, on comprend,
23 vu la présence en jaune de lignes aériennes, que
24 l'alimentation de ce développement est en aérien?

25 R. À ma connaissance, oui.

1 Q. [79] Pouvez-vous indiquer à la Régie où se trouvait
2 la, ou pouvez-vous indiquer à la Régie où se situe
3 le réseau de distribution qui, selon les
4 prétentions de la Ville, a été déplacé récemment?

5 R. Il s'agit de la ligne en pointillé jaune ici, la
6 ligne de distribution qui a été retirée.

7 Q. [80] Très bien, donc le long de la rue, le long du
8 chemin Saint-Charles?

9 R. Saint-Charles.

10 Q. [81] Dans son argumentation, la Ville mentionne, à
11 la page 5.3, que les équipements du Distributeur
12 seront implantés dans le milieu humide et sur la
13 propriété de Canards Illimités; vous en avez parlé
14 tout à l'heure mais pour être bien certain, avez-
15 vous des commentaires à formuler sur cette
16 affirmation-là?

17 R. Initialement, la première, la demande de certificat
18 d'autorisation était avec l'option qui comportait
19 quatre tiges d'ancrage sur les terrains de Canards
20 Illimités. Suite au refus de Canards Illimités, on
21 a procédé à une modification de l'ingénierie, donc
22 les tiges d'ancrage sont maintenant, je pense trois
23 tiges d'ancrage, sont maintenant ramenées dans le
24 lot, sur le lot d'emprise public. Donc cette
25 modification d'ingénierie-là a été transmise au

1 MDDFP au dossier et ils ont émis le certificat
2 d'autorisation avec cette modification-là.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Je vous remercie, Monsieur Cloutier. Je n'ai pas
5 d'autres questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Tremblay. Maître Champagne?

8 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL CHAMPAGNE :

9 Oui, merci beaucoup.

10 Q. [82] Alors, Monsieur Cloutier, dans votre
11 témoignage, vous avez répondu à une question de mon
12 confrère concernant la construction d'un mode
13 souterrain; vous ne l'avez pas recommandé
14 fermement, qu'est-ce que vous entendez par « pas
15 recommandé fermement », est-ce qu'il était
16 recommandable?

17 R. Bien, ça va de soi que le réseau souterrain, c'est
18 toujours mieux, là, je veux dire, mais je n'en ai
19 pas fait une recommandation ferme dû au fait que
20 j'estimais que la ligne aérienne, la présence d'une
21 ligne aérienne n'était pas incompatible dû aux
22 faits que j'avais sur le dossier.

23 Q. [83] Elle n'était pas incompatible avec quoi?

24 R. Avec le milieu, les faits que j'avais au niveau des
25 éléments environnementaux que j'avais au terrain.

1 Q. [84] Concernant les photos en Annexe 1 de votre
2 rapport, si j'ai bien compris votre témoignage,
3 c'est un, vous avez répertorié ces photos-là, c'est
4 exact?

5 R. En Annexe 1?

6 Q. [85] Oui.

7 R. C'est moi qui les ai prises.

8 Q. [86] O.K. Et vous les avez prises à quel endroit?

9 R. Sur le chemin Saint-Charles, à l'emplacement de la
10 ligne projetée.

11 Q. [87] Et en Annexe 7, c'est ces photos-là qui ont
12 été répertoriées?

13 R. Exactement.

14 Q. [88] Est-ce que lorsque vous avez répertorié ces
15 photos-là, vous avez tenu compte du zonage de
16 cette, de chacune des situations là, est-ce que
17 c'étaient des zones de conservation, des zones
18 d'habitation, des zones résidentielles, des zones
19 commerciales, est-ce que vous avez tenu compte, par
20 rapport à la zone spécifique qui nous concerne, de
21 l'usage du secteur où ont été prises ces photos-là?

22 R. Mon objectif en prenant ces photos-là était de
23 montrer des exemples de la présence d'un réseau de
24 distribution à proximité d'éléments récréatifs mais
25 je n'ai pas tenu compte des usages démontrés.

1 Q. [89] Lorsque vous avez rédigé votre analyse, et je
2 vais vous référer à la pièce VTRB-7A, qui est les
3 usages particuliers à cette zone-là... du règlement
4 municipal, excusez, c'est l'extrait du règlement
5 municipal de zonage 1001, les articles 106 et
6 107...

7 11 h 48

8 Je vais vous laisser le temps d'en prendre
9 connaissance.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous êtes à quelle pièce?

12 Me DANIEL CHAMPAGNE :

13 La pièce VTRB-7A qui est coté C-VDT-0028. Excusez.

14 C'est parce que dans ma liste de pièces, j'ai
15 jumelé à la fois mes cotes et celles de la Régie.

16 Je vais faire attention pour donner les deux,
17 Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci.

20 Me DANIEL CHAMPAGNE :

21 Q. [90] Dans votre analyse, est-ce que vous avez
22 pris... est-ce que vous avez tenu compte des usages
23 spécifiques aux zones, au groupe environnemental,
24 soit 1, la zone de conservation où on mentionne
25 ceci :

1 Sont de cette classe les usages
2 assurant le maintien, la conservation
3 et la mise en valeur des milieux
4 naturels sans activité permise.

5 Et l'article 107 « Mise en valeur » :

6 Sont de cette classe les usages
7 récréatifs légers assurant la mise en
8 valeur des milieux naturels et dont
9 les activités permises ont peu ou pas
10 d'impact sur les milieux naturels
11 telles que sentiers d'observation et
12 sentiers cyclables, aire de pique-
13 nique sans abri, aire d'interprétation
14 de la nature. Ces usages peuvent être
15 exercés dans une zone de conservation.

16 Est-ce que vous avez tenu compte de ces usages-là
17 dans votre analyse?

18 R. J'ai... vous voulez dire le règlement là?

19 Q. [91] Oui.

20 R. Je n'ai pas tenu compte de ces... de ça, mais ce
21 que j'avais comme information...

22 Q. [92] Oui.

23 R. ... c'était une citation de la lettre de la Ville
24 de Terrebonne du quatorze (14) mars deux mille
25 douze (2012) qui mentionnait la mise en place d'une

1 piste cyclable et piétonnière, d'un futur sentier
2 d'observation et d'interprétation de la nature et
3 autres activités similaires. Et j'étais conscient
4 aussi de la mise en valeur de la zone de
5 conservation que la Ville avait pour objectif de
6 faire.

7 Q. [93] Donc, si je comprends bien, les seuls
8 documents que vous avez consultés pour faire votre
9 analyse, c'est le schéma d'aménagement, le
10 règlement de contrôle intérimaire et le projet de
11 règlement 97-33, c'est exact?

12 R. En termes d'aménagement du territoire, oui.

13 Q. [94] Donc, vous n'avez pas tenu compte du règlement
14 de zonage 1001.

15 R. Non.

16 Q. [95] Ni des usages spécifiques pour cette zone de
17 conservation-là.

18 R. Non.

19 Q. [96] Est-ce que vous avez vérifié, au moment où
20 vous avez rédigé votre analyse, si le projet de
21 règlement de la MRC 97-33 était en vigueur?

22 R. Oui.

23 Q. [97] Et selon vous, l'était-il?

24 R. Il n'était pas en vigueur.

25 Q. [98] Il n'était pas en vigueur. Et est-ce que vous

1 avez vérifié si en date d'aujourd'hui ce règlement-
2 là est en vigueur, c'est-à-dire que : a-t-il reçu
3 toutes les approbations requises en vertu de la Loi
4 sur l'aménagement et l'urbanisme?

5 R. À ma connaissance, il a été adopté au vingt (20)
6 juin, mais... On parle du projet de règlement ou du
7 règlement?

8 Q. [99] Du projet de règlement. Est-ce qu'il a reçu
9 l'approbation, la dernière approbation, celle du
10 ministère des Affaires municipales?

11 R. Il n'est pas en vigueur.

12 Q. [100] Il n'est pas en vigueur. Merci. Et pourquoi
13 ne vous êtes-vous pas servi du document du
14 règlement municipal de zonage qui, lui, définit
15 vraiment l'usage spécifique de cette zone de
16 conservation-là?

17 R. À ma connaissance, nos activités ne sont pas
18 assujetties aux réglementations municipales.

19 Q. [101] Alors, si vos activités ne sont pas
20 assujetties aux règlements municipaux, pourquoi
21 vous êtes-vous servi du schéma d'aménagement du
22 règlement de contrôle intérimaire?

23 R. Pour vérifier la conformité du projet, du projet de
24 ligne à cet endroit-là.

25 Q. [102] Alors, à quoi sert-il de vérifier la

1 conformité si vous n'êtes pas assujetti à la
2 réglementation?

3 R. Bien, pour voir si les orientations de la MRC on
4 les respecte. Je ne sais pas quoi répondre là-
5 dessus là.

6 Q. [103] Donc, vous avez vérifié seulement une
7 partie... Vous avez vérifié, si je comprends bien,
8 une partie de la réglementation applicable à ce
9 secteur-là sans en vérifier la totalité, c'est
10 exact?

11 R. J'ai vérifié la conformité au niveau de la MRC des
12 documents d'orientation de la MRC.

13 Q. [104] Mais, vous n'étiez pas obligé de la vérifier
14 puisque, en vertu de la Loi, vous n'êtes pas soumis
15 à cette vérification de conformité-là.

16 R. Tout à fait.

17 Q. [105] Donc, vous avez... Bon. Ce sera dans mes
18 conclusions. Merci. Dans votre étude, est-ce que
19 vous avez fait des demandes auprès de la Ville de
20 Terrebonne... Premièrement, est-ce que vous avez eu
21 une bonne collaboration de la Ville de Terrebonne
22 concernant la documentation qui vous était
23 nécessaire pour rédiger votre rapport d'analyse?

24 R. Je n'ai pas communiqué avec la Ville de Terrebonne.

25 Q. [106] O.K. Donc, les documents qui vous ont servi

1 au niveau du schéma d'aménagement, vous avez obtenu
2 ce schéma d'aménagement-là de quelle manière,
3 Monsieur Cloutier?

4 R. Il y a un système d'informations du ministère
5 des... du MAMROT qui est disponible sur Internet et
6 j'ai des accès pour consulter l'ensemble des
7 documents des MRC.

8 Q. [107] Et la même chose j'imagine pour le
9 contrôle... le règlement de contrôle intérimaire.

10 R. Même chose, oui.

11 Q. [108] Parfait. Donc, vous n'avez pas pris
12 connaissance de documents comme le plan
13 préliminaire de mise en valeur du Parc régional du
14 Ruisseau de Feu.

15 R. Non.

16 11 h 55

17 Me JEAN-OLIVEIR TREMBLAY :

18 Voulez-vous indiquer au témoin de quel document
19 vous parlez? Je pense qu'il est dans vos pièces,
20 pour être sûr qu'il donne la bonne réponse.

21 Me DANIEL CHAMPAGNE :

22 Merci beaucoup pour l'intervention. Alors je fais
23 référence, Madame la Présidente, au document VTRB-2
24 qui est la cote C-VDT09. Je vais essayer d'être
25 plus rigoureux dans mes références, du onze février

1 deux mille treize (2013) puisque votre rapport
2 date, lui, du mois d'avril deux mille treize
3 (2013).

4 Q. [109] Vous l'avez, Madame la Présidente?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 R. Non, je ne l'ai pas consulté. Par ailleurs, j'en ai
8 pris connaissance lorsqu'ils ont été déposés sur le
9 site de la Régie.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Q. [110] Mais pour rédiger votre rapport?

12 R. Non.

13 Q. [111] Est-ce que vous avez pris connaissance de la
14 pièce VTRB-3 qui la C-VDT-03, la proposition
15 d'aménagement, intégration des voies migratoires et
16 structure de contrôle de paysage au ruisseau de
17 Feu, d'août deux mille onze (2011)?

18 R. Pour la rédaction du rapport, non.

19 Q. [112] Parfait. Est-ce que vous avez pris
20 connaissance de la pièce VTRB-4 qui est le plan de
21 conservation et de mise en valeur du ruisseau de
22 Feu de février deux mille dix (2010) ainsi que de
23 l'entente entre la Ville de Terrebonne, Canards
24 illimités, le ministère du Développement, de
25 l'Environnement, du Développement durable, de

1 l'Environnement et des Parcs, qui est la pièce VDT-
2 011?

3 R. Le plan de conservation et de mise en valeur, non.
4 L'entente, ça se peut que je l'ai vue sur Internet,
5 mais...

6 Q. [113] Est-ce que vous en avez pris connaissance
7 pour rédiger votre analyse?

8 R. Non.

9 11 h 59

10 Q. [114] Est-il exact de dire que les seuls documents
11 réglementaires au niveau de l'aménagement et
12 l'urbanisme ce sont des documents que vous avez
13 consultés et pour lequel la loi ne vous obligeait
14 pas de vérifier la conformité? Soit le schéma
15 d'aménagement ou le Règlement de contrôle
16 intérimaire.

17 R. Si on parle strictement d'aménagement du
18 territoire?

19 Q. [115] Oui.

20 R. Oui.

21 Q. [116] Si vous me donnez encore deux minutes, Madame
22 la Présidente.

23 La page 16 de 17, Monsieur Cloutier, lignes 19 et
24 20, je vais vous laisser le temps d'en prendre
25 connaissance et je vais la lire, si vous me le

1 permettez :

2 Compte tenu de la mise en valeur
3 prochaine du site et de la présence de
4 la Route Verte, il apparaît pertinent
5 au Distributeur de porter une
6 attention particulière à l'intégration
7 visuelle de la ligne.

8 Qu'est-ce que vous entendez par « une attention
9 particulière à l'intégration visuelle de la
10 ligne »?

11 R. On le fait dans la majorité de nos dossiers, de
12 tenir compte des mesures d'atténuation pour
13 accroître l'harmonisation de la ligne dans le
14 paysage environnant, donc on applique des mesures
15 d'atténuation d'ordre visuel et fonctionnel.

16 Q. [117] Et dans ce cas-ci, qu'est-ce que vous avez
17 recommandé à Hydro-Québec?

18 R. On a recommandé, j'ai recommandé l'utilisation d'un
19 montage esthétique. De mémoire aussi, les portées
20 maximales pour réduire le nombre d'équipements, ce
21 qui a été fait. Est-ce qu'il y avait d'autres
22 choses? De mémoire, il n'y a pas eu d'autres
23 choses, non.

24 Q. [118] Vous avez indiqué aux questions que je vous
25 ai demandées de ne pas avoir communiqué avec la

1 Ville au niveau de la documentation. Alors comment
2 faites-vous pour situer sur votre pièce, le plan
3 agrandi dont j'ai oublié la cote, pour indiquer sur
4 ce plan-là tour d'observation projetée et tour
5 d'habitation projetée. De quelle manière avez-vous
6 pu visualiser sur ce plan-là des usages municipaux
7 qui sont sur un plan de développement urbain si
8 vous n'avez pas communiqué avec la Ville pour
9 obtenir ces informations-là concernant leur
10 emplacement?

11 R. J'ai positionné ces éléments-là à partir des
12 documents fournis par la Ville sur le site de la
13 Régie de l'énergie.

14 Q. [119] O.K. Je n'ai pas d'autres questions, Madame
15 la Présidente, je vous remercie beaucoup de votre
16 patience, c'est bien apprécié.

17 Me LOUIS LEGAULT :

18 Évidemment, avec la même réserve que pour monsieur
19 Simard, je vais réserver mes questions jusqu'à la
20 fin. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Merci, Maître Legault, merci, Maître
23 Champagne. Alors...

24 ME DANIEL CHAMPAGNE :

25 Merci beaucoup.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors considérant l'heure à laquelle nous sommes
3 rendus, nous allons donc poursuivre après le lunch
4 avec le témoignage de madame LaBadie. Alors, de
5 retour à treize heures (13 h 00).

6 ME DANIEL CHAMPAGNE :

7 À treize heures (13 h 00), merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bon lunch.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 13 h 08

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, Maître Tremblay, nous allons donc poursuivre
15 avec votre dernier témoin.

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 Oui. Madame la greffière, auriez-vous l'amabilité
18 d'assermenter madame Johanne LaBadie.

19

20 L'an deux mille treize (2013), ce cinquième (5e)
21 jour du mois d'août, A COMPARU :

22

23 JOHANNE LaBADIE, chef Projets d'ingénierie pour
24 Hydro-Québec pour les projets internes et les
25 projets souterrains, demandes clients, ayant une

1 place d'affaires au 1000, rue Michèle-Bohec,
2 Blainville;

3

4 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
5 solennelle, dépose et dit :

6

7 INTERROGÉE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Q. [120] Madame LaBadie, vous venez de mentionner que
9 vos fonctions sont celles de chef Projets. Votre
10 bureau étant situé à Blainville. Alors, pouvez-vous
11 nous faire une description de vos fonctions et des
12 responsabilités qui sont sous votre gouverne?
13 Également, je suspends ma question, Madame LaBadie,
14 puisqu'on va déposer votre c.v. comme pièce HQD-4,
15 Document 1.3, une copie, B-0038. J'en ai des copies
16 pour la Régie.

17

18 B-0038 : (HQD-4, Doc. 1.3) Curriculum vitae de
19 Johanne LaBadie

20

21 Alors, Madame LaBadie, pouvez-vous maintenant nous
22 décrire vos fonctions et les responsabilités qui y
23 sont associées?

24

25

R. Oui. Je suis responsable de la préparation
d'ingénierie pour tous les dossiers qui sont

1 mandatés à l'interne par l'équipe de plans de
2 réseau pour l'ensemble du territoire de
3 Laurentides.

4 Q. [121] Et quel est ce territoire Laurentides?

5 R. Le territoire de Laurentides part de Laval va
6 jusqu'en haut à la Baie-James à la limite de
7 l'Ontario pour tout Gatineau et aussi du côté est
8 va à la limite de Saint-Cuthbert, la partie en haut
9 de Joliette, la partie Lanaudière. Ensuite de ça,
10 c'est Montmorency qui reprend.

11 Q. [122] Et quelles équipes d'Hydro-Québec
12 Distribution avez-vous sous votre autorité?

13 R. L'équipe que j'ai, c'est une équipe de sept
14 techniciens qui travaillent sur les dossiers
15 projets internes de ce qu'on va parler aujourd'hui.
16 Et j'ai aussi quatorze (14) autres techniciens qui
17 travaillent sur les demandes qui sont initiées par
18 les clients dans l'ensemble des dossiers en
19 souterrain, ingénierie souterraine, pour l'ensemble
20 du territoire Laurentides à l'exception de
21 Gatineau.

22 Q. [123] Pouvez-vous, Madame LaBadie, pour qu'on
23 puisse situer votre témoignage par rapport à celui
24 de monsieur Cloutier, qui est conseiller
25 environnement, alors où s'insère le conseiller

1 environnement dans vos activités eu égard à votre
2 personnel sous votre autorité?

3 R. À l'ensemble des projets, comme monsieur Cloutier
4 le soulignait tout à l'heure, on reçoit les
5 demandes des gens de la Planification et on doit
6 regarder s'il y a différents éléments
7 problématiques reliés à l'environnement. Si on
8 constate qu'il y a différents éléments, on doit
9 demander l'information et les validations à notre
10 conseiller environnement dans le Département
11 environnement.

12 Q. [124] Madame LaBadie, avez-vous... je vais vous
13 demander de prendre les pièces d'Hydro-Québec. Je
14 comprends que vous avez participé à la rédaction
15 des documents suivants : HQD-1, Document 1, qui est
16 le plan des travaux du Distributeur lié à la mise
17 en service du poste Lachenaie?

18 R. Ce document-là a été préparé par les gens de Plan
19 de réseau qui nous ont présenté l'ensemble du
20 projet pour l'implantation du poste Lachenaie. Et
21 c'est moi qui ai soumis les documents.

22 Q. [125] Qui vous ont été présentés?

23 R. Qui m'ont été présentés.

24 Q. [126] La pièce HQD-1, Document 2, plan des travaux
25 du Distributeur d'une ligne aérienne triphasée?

- 1 R. Ce plan-là a été préparé par les gens de mon unité
2 et présenté ici pour preuve à la présentation du
3 projet.
- 4 Q. [127] Le HQD-1, Document 3, bon, c'est l'extrait
5 d'un procès-verbal du comité exécutif de la Ville
6 de Terrebonne. Passons! Le certificat de
7 conformité. Passons également! La correspondance du
8 Distributeur à la Ville du vingt-sept (27) février
9 deux mille douze (2012), qui est HQD-1, Document 5.
10 C'est une lettre que vous adressiez à monsieur
11 Larivée. Donc, c'est bien vous qui l'avez préparée?
- 12 R. C'est bien moi qui ai préparé la lettre.
- 13 Q. [128] Le HQD-1, Document 6, qui est la réponse à
14 cette lettre qui vous est adressée. Donc, vous avez
15 pris connaissance de cette lettre également?
- 16 R. Exactement.
- 17 Q. [129] HQD-1, Document 7, qui est un tableau
18 comparatif des coûts. Donc, avez-vous préparé ou
19 fait préparer sous votre supervision ce document?
- 20 R. Exactement, c'est une des techniciennes de mon
21 unité avec aussi la collaboration d'un autre
22 technicien qui a préparé et soumis le document ci-
23 joint.
- 24 Q. [130] Pouvez-vous simplement à l'aide de ce
25 document-là nous résumer les options qui ont été

1 chiffrées en termes de coûts de travaux par le
2 Distributeur?

3 R. Dans ce document-là ce qu'on peut voir, c'est une
4 préparation, identification d'un coût pour la
5 construction d'un réseau biterne, qui était la
6 proposition initiale qu'on avait faite, la partie
7 de gauche. La partie au centre, c'est la
8 proposition suivante qui a été faite à la Ville en
9 préparation d'un réseau trois phases, qui venait
10 réduire d'un poteau et réduire les ancrages pour
11 tenir compte aussi des informations qu'on avait
12 reçues de Canards Illimités. Et la préparation à la
13 section complètement de droite, c'est si on faisait
14 un réseau en souterrain, on vient identifier une
15 option souterraine et l'ensemble des éléments
16 reliés à ça.

17 Q. [131] Très bien. Prenez maintenant la pièce HQD-3,
18 Document 1, qui sont les réponses d'Hydro-Québec
19 Distribution à la demande de renseignement numéro 1
20 de la Régie. Donc, avez-vous préparé ou fait
21 préparer sous votre supervision ces réponses aux
22 questions de la Régie?

23 R. Oui.

24 Q. [132] Adoptez-vous, Madame LaBadie, l'ensemble des
25 pièces dont on vient de parler pour valoir votre

1 témoignage écrit en la présente instance?

2 R. Je l'accepte.

3 Q. [133] Madame LaBadie, à quand remonte votre
4 première implication au présent dossier?

5 R. Lors de mon arrivée à Projet et Service, en deux
6 mille sept (2007), c'est le début de mon entrée à
7 Projet, j'avais le territoire de Mille-Îles, qui
8 incluait la Ville de Terrebonne, dans l'ensemble
9 des dossiers, qui sont les demandes clients qui
10 arrivent de la Ville de Terrebonne. Alors, au
11 début, initialement, déjà au départ on travaillait
12 en collaboration avec la Ville de Terrebonne. Et
13 puis on avait différentes présentations de leur
14 projet d'aménagement et de nos besoins aussi, ça
15 fait que ça a commencé là. Et, plus spécifiquement,
16 en deux mille neuf (2009), lorsqu'on a plus parlé
17 du projet ici, du Domaine du Parc, le projet
18 promoteur ainsi que, par la suite, l'enlèvement du
19 réseau sur St-Charles.

20 Q. [134] Et qu'en est-il de votre implication pour
21 l'aspect nouveau réseau aérien sur St-Charles,
22 entre Bernard-Gagnon et la municipalité de
23 Charlemagne?

24 R. Depuis deux ans déjà je travaille du côté des
25 demandes internes, alors je faisais moins partie du

1 côté des demandes clients. Et c'est une demande
2 interne qu'on a, qui vient d'Hydro-Québec, de
3 construire un réseau et de faire le bouclage entre
4 Bernard-Gagnon, qui est la partie... ici, dans le
5 fond, entre Bernard-Gagnon, qui est ici, et dans le
6 fond la zone rouge, là, qui est le cas aujourd'hui.

7 Q. [135] Alors, qui étaient vos interlocuteurs à la
8 Ville pour... chez la Ville de Terrebonne pour ces
9 trois éléments que vous venez de mentionner?

10 R. Initialement, les premières conversations qu'on
11 avait c'était avec monsieur Casavant, qui était le
12 directeur du moment, et aussi il y avait monsieur
13 Larivée, qui est ici présent, qui était l'adjoint à
14 monsieur Casavant dans le temps. Et maintenant
15 c'est... les discussions sont avec monsieur
16 Casavant... pardon, monsieur Larivée.

17 Q. [136] Alors, Madame LaBadie, pouvez-vous faire état
18 à la Régie des discussions qui ont eu lieu entre
19 Hydro-Québec Distribution et la Ville de Terrebonne
20 relativement à l'implantation de la nouvelle ligne
21 sur le Chemin St-Charles?

22 R. Comme tous les dossiers qu'on fait avec les gens
23 quand on intègre le réseau dans la Municipalité, on
24 a des discussions, des rencontres, des préparations
25 et on présente aussi les différents plans afin

1 d'obtenir l'avis de consentement des municipalités.
2 Et si l'avis de consentement des municipalités, qui
3 est présenté par nos techniciens aux techniciens
4 des unités d'ingénierie, ont des problématiques,
5 alors ça monte à un niveau supérieur, et c'est le
6 niveau moi et Stéphane Larivée, dans ce cas-ci. Et
7 si jamais c'est plus difficile puis on n'a pas
8 encore convenu avec la Ville, parce que c'est une
9 entente qu'on doit avoir en tenant compte des
10 besoins de la Ville et de nous, dans ce moment-là,
11 bien, on monte à un niveau encore supérieur, mon
12 chef à moi, supérieur, jusqu'au directeur et
13 aujourd'hui jusqu'ici.

14 Q. [137] Très bien. Alors, quelle a été la réaction de
15 la Ville qui vous a été communiquée lorsque le
16 Distributeur a présenté sa demande pour
17 l'autorisation d'implanter une ligne aérienne?

18 R. Les discussions qu'on avait eues avec la Ville
19 c'était un refus, de ne pas avoir un réseau aérien
20 à cet endroit-là. Et c'était aussi un refus
21 initialement dans le projet de... qui avait été
22 présenté suite à l'enlèvement du réseau sur St-
23 Charles. Même avec la rencontre qu'on avait eue
24 avec le directeur adjoint, monsieur Papillon, et
25 mon directeur, monsieur Denis-Pierre Simard, qui

1 est maintenant vice-président, c'était un non
2 recevoir même si on avait présenté l'option de
3 réduire de biterne à un trois phases, la Ville
4 refusait d'avoir un réseau aérien à cet endroit-là.

5 Q. [138] Quelle était la demande de la Ville à ce
6 moment-là?

7 R. La demande de la Ville était de construire un
8 réseau souterrain aux frais d'Hydro-Québec.

9 Q. [139] Est-ce que la Ville a demandé d'autres
10 scénarios, d'autres évaluations de la part du
11 Distributeur?

12 R. À la demande de la Ville, et pour nous aussi, on a
13 regardé différents scénarios pour voir s'il y avait
14 vraiment... c'était vraiment essentiel de faire le
15 lien. Et il y a eu différents scénarios, qu'on
16 appelle le scénario sud. C'est qu'on a regardé ici
17 si on pouvait passer et venir... on prenait le
18 réseau qui était ici, on longeait Bernard-Gagnon et
19 ensuite de ça on allait... on traversait la voie
20 ferrée une première fois, on allait du côté de
21 Charlemagne, il fallait retraverser le réseau et
22 s'en revenir en haut, juste ici. Ça fait que, dans
23 le fond, on faisait le triangle ici, comme ça. Ça
24 c'était le scénario qui était au sud. On a aussi...
25 Qui était un point trois kilomètre au lieu d'avoir

1 cinq cent treize mètres (513 m). Et on a aussi
2 regardé le scénario longeant la 40 ici, s'en venant
3 jusqu'à la 640, passant en avant d'un centre
4 commercial qui, lui, est alimenté en souterrain et
5 s'en revenir jusqu'à rejoindre la partie d'Émile-
6 Despins, du côté de Charlemagne, c'était aussi un
7 point trois kilomètre (1,3 km), avec différentes
8 embûches qu'on avait à installer des ancrages le
9 long du réseau, le réseau de MTQ, ou sinon de
10 rentrer dans la partie commerciale, qui est ici,
11 là, avec des ancrages parce que, à cause des angles
12 de façon très prononcée.

13 Ça fait que c'étaient deux scénarios que
14 nous avons regardés pour voir s'il y avait des
15 possibilités mais les coûts et les entraves et les
16 contraintes qu'il y avait étaient beaucoup
17 supérieurs à la partie de, conservée le long
18 d'Émile-Despins, le long de Saint-Charles.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Q. [140] Et après avoir réalisé ces évaluations-là,
21 quelle est maintenant l'offre que le Distributeur
22 fait à la Ville au niveau du réseau aérien et
23 souterrain, dans le présent dossier?

24 R. L'offre que Hydro-Québec, la dernière offre qu'elle
25 a présentée, c'était de construire un réseau 3-

1 phases le long de Saint-Charles, avec installation
2 de traverses esthétiques et la possibilité de
3 réduire le plus possible le nombre de poteaux pour
4 le côté visuel et ainsi aussi travailler avec des
5 implantations du côté du plantage plus solides et
6 des poteaux, être capable de prendre les charges
7 pour réduire le plus possible les ancrages aussi.

8 Q. [141] Et au niveau du réseau souterrain?

9 R. Le réseau souterrain est une option qui peut être
10 offerte à la Ville mais comme option.

11 Q. [142] C'est-à-dire, puisque c'est une option,
12 comment sont traités les coûts à ce moment-là?

13 R. Les coûts supplémentaires au réseau qu'on propose
14 vont être chargés à coût réel aux frais de la
15 Ville.

16 Q. [143] Et cette proposition-là a été refusée, selon
17 votre témoignage?

18 R. Oui.

19 Q. [144] L'une des prétentions de la Ville au présent
20 dossier, Madame LaBadie, c'est que la Ville a fait
21 déplacer un réseau aérien sur le chemin Saint-
22 Charles, entre la rue des Migrateurs et la rue
23 Bernard-Gagnon, ce que monsieur Cloutier, dans son
24 témoignage précédent, a identifié comme étant la
25 portion en pointillé de la ligne de distribution en

1 jaune, que l'on voit au bas de la carte; vous avez
2 mentionné que vous aviez été impliquée de par vos
3 fonctions dans ce projet-là pour Hydro-Québec,
4 alors pouvez-vous nous faire état à ce moment-là
5 quelle était la demande de la Ville et comment le
6 Distributeur a traité cette demande-là?

7 R. Dans l'ensemble de ce secteur-là, l'ensemble du
8 secteur ici, on avait la construction d'un nouveau
9 projet important domiciliaire ici, et puis il y
10 avait la demande du promoteur de construire la
11 première, la garderie ici, ainsi que les maisons
12 modèles, qui étaient là. Et par le même moment, il
13 y avait la Ville qui demandait de retirer,
14 démanteler le réseau aérien jusqu'à ici, Bernard-
15 Gagnon, parce qu'il y avait une petite maison ici
16 en construction.

17 Ça fait que ce que les techniciens ont
18 fait, c'est de venir prendre le réseau existant 3-
19 phases qu'il y avait là, il y a eu une construction
20 ici pour, demandée par le promoteur de traverser
21 des Migrateurs et venir alimenter la garderie ainsi
22 que les maisons modèles. À partir de ce lien-là,
23 ici, on a créé un lien en monophasé, ça veut dire
24 seulement un conducteur, pour venir reprendre la
25 charge ici de la rue qui est des maisons mobiles,

1 qui sont, qui étaient alimentées par avant-lot ici,
2 sur directement Saint-Charles. Ça fait que, au lieu
3 d'être alimentées d'ici vers l'intérieur, on les a
4 pris d'en arrière pour venir le prendre. Ça, c'est
5 ce que la Ville, dans le fond, a à... qu'ils
6 avaient à payer.

7 Pour pouvoir faire ça, on a aussi dû
8 reprendre, à partir d'ici, un réseau 3-phases,
9 traverser Saint-Charles et rentrer dans le projet,
10 pour venir reprendre la charge aussi de la nouvelle
11 portion qui s'en venait là.

12 Q. [145] Je vais vous demander, Madame LaBadie, pour
13 qu'on comprenne bien, le nouveau réseau 3-phases
14 dont vous venez de mentionner, il part d'où et il
15 va jusqu'où?

16 R. Le nouveau réseau 3-phases qui a été mentionné ici?

17 Q. [146] Oui.

18 R. La question?

19 Q. [147] Non juste pour qu'on puisse comprendre en
20 relisant les notes sténographiques.

21 R. O.K. Le réseau 3-phases initial était tout le long
22 de Saint-Charles; je pense que je n'aurais plus
23 de... O.K., je l'ai; tout le long de Saint-Charles
24 ici et continuait jusqu'ici, traversait la voie
25 ferrée, rentrait vers Charlemagne. On a coupé le

1 lien ici, on a conservé ce petit bout-là uniquement
2 pour les lumières de rue ainsi que l'alimentation
3 d'une maison qu'il y avait sur le coin. On a pris
4 le réseau ici 3-phases et on est venu le rentrer à
5 l'intérieur de l'ensemble du projet domiciliaire
6 pour venir alimenter l'ensemble des nouvelles
7 maisons.

8 Q. [148] Très bien. Donc entre Bernard-Gagnon et le
9 projet, c'est du nouveau réseau 3-phases que vous
10 avez construit?

11 R. Oui, dans la zone ici, c'est un nouveau réseau 3-
12 phases, qui est dans une portion qu'ils disaient
13 temporaire, le fait qu'il y avait les nouvelles
14 tours éventuelles qui étaient pour venir.

15 Q. [149] Et selon votre compréhension dans le cadre de
16 l'exercice de vos fonctions, pourquoi la Ville a-t-
17 elle demandé à Hydro-Québec à ce moment-là de
18 retirer son réseau de distribution le long du
19 chemin Saint-Charles?

20 R. La Ville nous a demandés de retirer le réseau de
21 distribution parce qu'il y avait un élargissement
22 sur le, il y avait réfection, une nouvelle
23 réfection de la route, élargissement de la route et
24 installation de la nouvelle piste cyclable.

25 Q. [150] Et en quoi le réseau d'Hydro-Québec existant

1 interférerait-il dans ces travaux?

2 R. Le réseau, l'ancien réseau existant devenait dans
3 le milieu de la rue, de la nouvelle rue, de la
4 nouvelle route.

5 Q. [151] Et en regard de cette demande-là, quelles
6 étaient les options possibles pour le Distributeur?

7 R. Les options possibles étaient de revoir comment on
8 pouvait reprendre l'ensemble de la charge. Les
9 seuls qui étaient alimentés étaient vraiment le
10 parc des maisons mobiles ici, ça fait que c'est
11 pour ça qu'on l'a repris par en arrière, le réseau.

12 13 h 26

13 Q. [152] On doit comprendre que c'est un réseau aérien
14 qui a été réalisé par Hydro-Québec?

15 R. Exactement.

16 Q. [153] Très bien. La municipalité mentionne
17 également, dans ses prétentions, avoir payé une
18 somme de cent quatre mille (104 000 \$) à Hydro-
19 Québec pour l'exécution de ses travaux. Alors,
20 pouvez-vous nous faire part de vos commentaires
21 quant à cette prétention de la Ville?

22 R. Le technicien, lors de la préparation de
23 l'ingénierie, doit soumettre à la Ville un
24 préliminaire de coûts que la Ville doit signer et,
25 par résolution de conseil, la Ville réserve le

1 montant dans ses budgets. Au lieu de payer avant
2 les travaux, quand on a des municipalités, les
3 municipalités payent à la fin des travaux.

4 Dans cette situation-ci, le technicien a
5 soumis à la Ville un préliminaire de coûts de cent
6 quatre mille dollars (104 000 \$). Et ce qu'on fait,
7 c'est à la fin complètement des travaux, on
8 resoumet les coûts finaux à la Ville pour
9 facturation. Alors, en ce moment, c'est comme de
10 l'argent qui a été réservé par la municipalité,
11 mais pas encore déboursé par la municipalité.

12 Q. [154] Quel est le montant final qui sera réclamé
13 par Hydro-Québec pour ses travaux?

14 R. Le montant final, on est après revalider les
15 derniers chiffres. On part toujours du montant du
16 préliminaire de coûts et on doit revalider
17 l'ensemble sur tout ce dossier-là, on revalide
18 vraiment tout ce qui a été installé, démantelé,
19 toutes les heures. On est après finaliser, là, dans
20 les prochaines journées, le coût.

21 Q. [155] Très bien. L'un des... un autre argument de
22 la Ville dans le présent dossier, est que si elle
23 avait su qu'Hydro-Québec souhaitait implanter une
24 ligne en aérien sur Saint-Charles, à partir de
25 Bernard-Gagnon, elle n'aurait pas demandé le

1 déplacement du réseau sur la rue Saint-Charles, de
2 l'autre portion du chemin Saint-Charles. Alors,
3 pouvez-vous nous indiquer, selon votre connaissance
4 du dossier et de par les fonctions que vous exercez
5 et exercez, à quel moment Hydro-Québec a fait sa
6 demande à la Ville et à quel moment celle-ci a-t-
7 elle pris position?

8 R. Les discussions sur ce projet-là datent de deux
9 mille huit (2008), deux mille neuf (2009), là,
10 quand on a eu le promoteur qui a présenté son
11 projet pour le projet du parc et les discussions
12 qu'on a eues sur la présentation de la municipalité
13 de ses projets majeurs. Et la Ville était au
14 courant qu'on avait un besoin de venir boucler sur
15 le chemin Saint-Charles jusqu'à Charlemagne, même
16 au moment du démantèle... de la demande de
17 démantèlement du réseau.

18 Q. [156] Vous êtes donc en deux mille huit (2008),
19 vous avez dit que ça a commencé en deux mille huit
20 (2008), alors...

21 R. Deux mille huit (2008), deux mille... deux mille
22 huit (2008), deux mille neuf (2009) quand on a eu
23 les demandes. Il faut regarder l'ensemble du réseau
24 pour être capable de venir reprendre les charges.
25 Les correspondances, on a deux mille neuf (2009)

1 ici.

2 Q. [157] Très bien. Madame LaBadie, je vais revenir un
3 peu en arrière, là, au niveau de la justification
4 du projet du Distributeur de réaliser cette
5 nouvelle ligne. Alors, pouvez-vous - monsieur
6 Simard en a parlé tout à l'heure - mais pouvez-vous
7 faire part à la Régie de vos commentaires quant à
8 la justification d'établir cette nouvelle ligne,
9 comme vous dites, pour boucler différentes zones?

10 R. Le projet ici qu'on parle, c'est l'ensemble du
11 projet d'implantation du nouveau poste Lachenaie
12 qui comprend pour nous quatre différents dossiers
13 dont l'implantation de huit nouvelles lignes. Le
14 numéro du dossier ici reprend, dans l'ensemble des
15 huit lignes, la ligne numéro 2 et la ligne numéro
16 3, dans le fond, qui viennent permettre de
17 reprendre différentes charges. Comme monsieur
18 Denis-Pierre Simard l'avait souligné tout à
19 l'heure, on rebalance l'ensemble des blocs de
20 charges et on doit venir retirer de la charge qui
21 est sur le poste Repentigny et le poste Terrebonne,
22 mais celui-là ici va prendre principalement la
23 charge qui est en trop du côté de Repentigny. Et
24 les nouvelles lignes qu'on amène du poste Lachenaie
25 viennent reprendre une partie de la zone ici pour

1 la partie commerciale, la partie résidentielle,
2 ainsi que les huit futures tours qu'il va y avoir
3 dans le secteur.

4 Q. [158] Pouvez-vous nous donner une idée d'où seront
5 situées ces huit tours dont vous tenez compte dans
6 votre planification?

7 R. Les deux tours... O.K. Les deux tours ici qui ont
8 été... que nous avons parlé ce matin, il y en a
9 deux ici. Juste remonter, s'il te plaît.
10 Redescendre. O.K. Et dans le plan d'implantation
11 qui nous avait été présenté par la Ville - et je
12 crois qu'on a vu dans les derniers documents - il
13 va y avoir implantation de tours ici aussi.

14 Q. [159] Donc, dans la partie inférieure gauche de la
15 carte de monsieur Cloutier, HQD-4, Document 2.
16 C'est bien ça?

17 R. Oui, c'est bien ça. Je m'excuse.

18 Q. [160] Madame LaBadie, monsieur Réal Girard, est-il
19 un de vos employés?

20 R. Oui.

21 Q. [161] L'était-il en deux mille neuf (2009)?

22 R. Aussi.

23 Q. [162] Alors, je vous remercie, Madame LaBadie. Je
24 n'ai pas d'autre question.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Tremblay. Maître Champagne.

3 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DANIEL CHAMPAGNE :

4 Q. [163] Alors, Madame LaBadie, vous avez mentionné, à
5 une question de mon confrère, que la Ville avait
6 une connaissance du nouveau tracé depuis deux mille
7 huit (2008), deux mille neuf (2009) par rapport à
8 une demande du promoteur d'Héritage, c'est bien
9 votre témoignage?

10 13 h 31

11 R. Oui.

12 Q. [164] Et vous avez parlé de correspondance, est-ce
13 que vous faites référence aux échanges de courriels
14 qui ont été produits par le procureur d'Hydro-
15 Québec comme étant HQD-1, Document 8? Je vais vous
16 laisser le temps d'en prendre connaissance.

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. [165] Est-ce qu'avant le dernier courriel, Madame
19 la Présidente, puisque la chronologie est inversée.
20 Alors, si on prend la dernière page qui date du
21 treize (13) avril deux mille neuf (2009), est-ce
22 qu'il y a d'autres courriels ou d'autres
23 correspondances qui sont en votre possession ou en
24 possession d'Hydro-Québec Distribution qui
25 feraient, qui donneraient la preuve qu'il y a eu

1 une connaissance de la Ville de Terrebonne
2 concernant ce nouveau tracé d'Hydro-Québec
3 Distribution?

4 R. Vous voulez dire quoi exactement?

5 Q. [166] Parce que vous nous avez dit que la Ville de
6 Terrebonne aurait eu une connaissance en deux mille
7 huit (2008), deux mille neuf (2009). Or, les
8 documents qu'on nous a remis parlent d'avril deux
9 mille neuf (2009), mais avant avril deux mille neuf
10 (2009) est-ce qu'il y a eu de la correspondance,
11 soit une lettre, ou encore des courriels, entre la
12 Ville de Terrebonne et Hydro-Québec Distribution
13 concernant ce nouveau tracé?

14 R. Là, je ne les ai pas tous sortis, mais j'étais
15 quand même moi présente à les rencontres avec
16 monsieur Casavant qu'on présentait le projet, parce
17 qu'on avait beaucoup discuté de la question
18 pourquoi le projet était en aérien sur le projet du
19 parc Héritage, alors qu'on voulait, on voulait
20 essayer de réduire l'impact.

21 Q. [167] Est-ce que vous pouvez donner une date plus
22 précise que, un mois précis où ces discussions-là
23 auraient débuté?

24 R. Je n'ai pas le mois précis, mais on parle quand
25 même de plusieurs années, j'étais, comme je vous ai

1 dit tout à l'heure, de deux mille sept (2007),
2 j'étais, j'étais déjà... en mai deux mille sept
3 (2007) j'ai commencé à travailler du côté projet et
4 c'était une des municipalités pour lesquelles je
5 travaillais.

6 Q. [168] Et à ce moment-là est-ce que ça impliquait
7 seulement la Ville de Terrebonne ou ça impliquait
8 également le promoteur immobilier de ce secteur-là,
9 soit Projet Héritage?

10 R. C'est quoi la question?

11 Q. [169] Bien, quelles étaient les parties à ces
12 discussions-là, est-ce que c'était exclusivement la
13 Ville de Terrebonne ou ça impliquait une tierce
14 personne qui était le projet Héritage ou le
15 promoteur Héritage?

16 R. C'est toujours le promoteur qui fait la demande
17 s'il veut avoir une option en souterrain et s'il
18 n'y a pas d'obligation qui vient de la Ville ou
19 d'autres choix, Hydro-Québec doit répondre à la
20 demande du promoteur. Dans ce cas-ci le promoteur
21 voulait aller en aérien. Alors, on a construit un
22 réseau en aérien.

23 Q. [170] Parfait. Et je vous fais toujours référence à
24 cet échange de courriels là qui est HQD-1, Document
25 8, et plus précisément au courriel du six (6)

1 janvier deux mille onze (2011). Est-ce que vous
2 l'avez devant vous?

3 R. Oui.

4 Q. [171] On y indique ceci, en parlant du réseau
5 souterrain, si j'ai bien compris :

6 Ce lien pourrait être en souterrain,
7 cependant les coûts associés seraient
8 d'environ \$400,000, tel que
9 l'estimation qui vous a déjà été
10 fournie.

11 Quelle était cette estimation-là de quatre cent
12 mille dollars (400 000 \$)?

13 R. C'était un préliminaire de coûts qui avait été fait
14 avec les coûts de deux mille neuf (2009), les taux
15 de deux mille neuf (2009) par le technicien avec
16 les outils qui sont présents, qui sont disponibles
17 au technicien, avec les taux et tous les coûts dans
18 ces années-là. Alors que les tableaux que j'ai
19 repris c'est avec les nouveaux taux d'aujourd'hui.

20 Q. [172] Et est-ce que c'est cela qui explique le fait
21 que lorsqu'on a remis la communication des pièces
22 HQD-1, Document 7, initialement c'était de sept
23 cent neuf mille deux cent dix-neuf (709 219) et
24 qu'on nous a transmis dernièrement un nouveau
25 tableau de sept cent quarante-six mille quatre cent

1 vingt-six (746 426)?

2 R. Oui, il faut prendre connaissance que le montant
3 d'argent, le montant ici de préliminaire de coût de
4 près de quatre cent mille dollars (400 000 \$) qui a
5 été présenté à la Ville c'est toujours à plus ou
6 moins trente pour cent ($\pm 30\%$) des coûts. Alors,
7 c'est pour ça qu'il faut faire le comparatif avec
8 l'autre tableau aussi.

9 Q. [173] Donc, le coût actuel quel est-il?

10 R. Le coût actuel qu'on a présenté pour l'option
11 souterraine c'était à cinq cent soixante-quatorze
12 mille dollars (574 000 \$).

13 Q. [174] Oui?

14 R. Et quand on vient rajouter le trente pour cent
15 (30 %), c'est là qu'on voit le montant du sept cent
16 quarante-six mille dollars (746 000 \$).

17 Q. [175] Parfait. Mais qu'est-ce qui explique qu'entre
18 deux mille onze (2011) et deux mille treize (2013),
19 il s'est quand même passé seulement deux ans
20 environ, deux ans, deux ans et demi que les coûts
21 aient doublé ou presque?

22 R. Doublé?

23 Q. [176] Bien, quatre cent mille (400 000) à sept cent
24 mille (700 000), on n'est pas loin du double?

25 R. Non, on parle de trois cent quarante-huit mille

1 (348 000)...

2 Q. [177] Alors, qu'est-ce que...

3 R. ... avant les taxes, après on parle du montant de
4 cinq cent soixante-quatorze mille (574 000), puis
5 là on ajoute, des deux côtés on doit ajouter le
6 trente pour cent (30 %). Qu'est-ce qui explique ça?
7 C'est, dans le fond, c'est une revalidation précise
8 du dossier avec l'ensemble aussi des connaissances
9 qu'on a, le fait qu'on soit avec un réseau trois
10 phases, avec les contraintes qu'on a regardées,
11 avec les niveaux d'implantation qu'on doit avoir
12 pour le plantage et aussi l'ensemble des
13 contraintes avec les coûts civils et l'ensemble des
14 taux qui sont revalidés à chaque année avec la
15 Régie.

16 13 h 39

17 Q. [178] Concernant la pièce VTRB-1 qui est pour vous,
18 Madame la Présidente, CVDT-008, qui est
19 l'estimation concernant la reconfiguration du
20 réseau sur le chemin Saint-Charles pour la rue des
21 Migrateurs. Vous nous avez dit que l'estimation
22 était de cent quatre mille dollars (104 000 \$),
23 c'était l'évaluation qu'Hydro-Québec Distribution
24 avait faite à la Ville, et qu'actuellement vous
25 étiez en train de finaliser le coût définitif.

1 Selon vous, sans avoir un chiffre précis, est-ce
2 que ce coût-là va être supérieur ou inférieur à
3 cette évaluation-là?

4 R. On croit qu'il devrait être inférieur.

5 Q. [179] Inférieur.

6 R. Mais on attend de finaliser les coûts.

7 Q. [180] Oui, oui, je comprends, mais c'était juste
8 pour avoir une approximation. Il se rapproche plus
9 de l'inférieur que du supérieur, approximativement?

10 R. Approximativement.

11 Q. [181] Parfait. Mais à cent quatre mille dollars
12 (104 000 \$), la Ville a une bonne réserve?

13 R. A une réserve probablement.

14 Q. [182] A une réserve. Je vais enlever le
15 qualificatif. A une réserve. Je n'ai pas d'autres
16 questions au témoin. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Maître Champagne. Alors, on va inviter les
19 deux premiers témoins du Distributeur.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 On attend le premier et on va aller chercher le
22 deuxième immédiatement. Souhaitez-vous que l'on
23 suspende ou on laisse l'audience?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Non, on va attendre.

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Alors, les témoins sont disponibles pour le contre-
3 interrogatoire. Tous sous le même serment puisque
4 aucun n'a été, sauf erreur de ma part, libéré.

5 Me LOUIS LEGAULT :

6 Effectivement sous le même serment : monsieur
7 Cloutier, madame LaBadie et monsieur Simard.

8

9 L'an deux mille treize (2013), ce cinquième (5e)
10 jour du mois d'août, ONT COMPARU :

11

12 JOHANNE LaBADIE,

13 MAXIME CLOUTIER,

14 DENIS-PIERRE SIMARD,

15

16 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
17 solennelle, déposent et disent :

18

19 INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

20 Q. [183] Je vais référer à des paragraphes de la
21 demande. Ça va peut-être être plus simple que de se
22 promener dans la preuve. Il y a des affirmations,
23 puis je veux juste valider certaines choses. C'est
24 plus ça mon rôle cet après-midi. Au paragraphe 6 de
25 la demande, vous alléguiez que le nouveau poste

1 Lachenaie a obtenu l'aval de la Régie le vingt-deux
2 (22) février deux mille onze (2011) par la décision
3 D-2011-22. C'était le dossier R-3749-2010 qui avait
4 été déposé le huit (8) décembre deux mille dix
5 (2010) à la Régie. À cette époque, au moment où la
6 Régie approuve le projet du poste Lachenaie, où en
7 est votre propre projet au niveau de la
8 distribution?

9 Je comprends que le projet du poste
10 Lachenaie, c'est un projet du Transporteur. C'est
11 Hydro-Québec dans ses activités de transport qui
12 s'est adressée à la Régie puis a dit : Écoutez, on
13 a un problème de bouclage sur la rive-nord.
14 Excusez-moi de paraphraser. Mais il y a de la
15 charge additionnelle, il y a des développements
16 immobiliers sur la boucle nord de Montréal. Et,
17 nous, comme transporteur, on doit s'assurer
18 d'amener l'énergie, l'électricité pour permettre au
19 Distributeur de la redistribuer au niveau de ces
20 charges-là qui augmentent. Moi, c'est ma
21 compréhension quand je suis allé regarder cette
22 décision-là.

23 Votre dossier, vous, au niveau
24 Distributeur, il est rendu où à ce moment-là?
25 J'essaie de comprendre. Est-ce qu'il y avait déjà

1 un projet avant que le Transporteur vienne? Est-ce
2 que les choses fonctionnent en parallèle? Le
3 Transporteur vous avait déjà informé de ses
4 intentions puis vous avez commencé votre propre
5 projet? J'essaie juste de comprendre comment ça
6 s'est amorcé chez le Distributeur?

7 M. DENIS-PIERRE SIMARD :

8 R. Je m'excuse, je suis arrivé un petit peu à la
9 course. Alors, globalement, puis je ne veux pas
10 vous parler spécifiquement du poste Lachenaie. Il y
11 a quand même une multitude de projets qui sont en
12 cours. Je vous rappelle que, dans le cadre de ce
13 projet-là, le poste Lachenaie va rapatrier à mon
14 point de vue la charge par une dizaine de lignes
15 qui sont actuellement ou qui étaient à ce moment-
16 là, qui sont encore alimentées, parce que la mise
17 en service du poste Lachenaie n'est pas encore
18 faite, soit par les postes Repentigny, le poste
19 Terrebonne, le poste Mascouche et, je crois, deux
20 autres postes de ce secteur-là.

21 Évidemment, le réseau de distribution doit
22 être, si je peux dire, la configuration du réseau
23 de distribution et les travaux associés à ces
24 projets-là doivent être faits en parallèle avec
25 l'évolution des travaux du poste Lachenaie. À ma

1 connaissance, il n'y a pas eu d'autres
2 problématiques, si je peux dire ainsi, que ceux
3 associés à la Ville de Terrebonne pour le petit
4 bout de réseau dont il est question.

5 Alors, en deux mille dix (2010), je ne sais
6 pas exactement où étaient rendus les autres projets
7 mais, à mon point de vue, ils suivaient leur cours
8 selon les planifications, selon ce qui avait été
9 prévu.

10 De plus, je crois que si on n'avait pas
11 rencontré, si je peux dire, certains délais qu'on a
12 rencontrés par rapport à nos échanges avec la
13 Municipalité de Terrebonne, les travaux, même de ce
14 côté-là, pour ce secteur-là seraient déjà plus
15 avancés. Moi, quand ils ont été portés à mon
16 niveau, c'était vraiment une problématique par
17 rapport à des travaux sur un secteur donné. C'est
18 les informations que j'ai à ce moment-ci, au
19 meilleur de ma connaissance.

20 13 h 46

21 Q. [184] Parfait. Donc malgré que le projet est quand
22 même tributaire de l'autorisation de la Régie...

23 R. Oui.

24 Q. [185] ... quant au poste Lachenaie, vous avez quand
25 même amorcé les travaux d'ingénierie, les travaux

1 techniques, les discussions avec la ville, etc.

2 R. De mémoire, en deux mille dix (2010), il était
3 question à ce moment-là d'une ligne biterne alors
4 c'est sûr que les configurations de réseau, est-ce
5 que c'était prévu que cette charge-là serait toute
6 supportée par Lachenaie, je n'ai pas été voir
7 l'historique. Je vous rappelle que je suis arrivé à
8 Distribution juste en deux mille dix (2010).

9 Q. [186] O.K. Encore une clarification, puis ça
10 revient, on est toujours dans l'échéance puis les
11 dates, on essaie de comprendre là puis je sais que
12 maître Champagne a posé des questions là-dessus
13 tantôt puis je vais y revenir, au paragraphe 13 de
14 la demande vous nous dites que les discussions avec
15 la Ville de Terrebonne débutent en novembre deux
16 mille neuf (2009). Et on a vu tantôt que ce n'est
17 pas tout à fait le cas parce que dès avril deux
18 mille neuf (2009) il y a un échange de
19 correspondance entre monsieur Girard et monsieur
20 Casavant qui nous informe que tel que discuté
21 antérieurement, donc même avant le mois d'avril, il
22 y avait des discussions qui avaient été amorcées.
23 Est-ce qu'il y a moyen d'être un peu plus précis?
24 De quand est-ce que la Ville de Terrebonne a été
25 informée par Hydro-Québec de son intention de

1 construire une portion de réseau aérien sur la
2 section que je vais appeler la section litigieuse
3 du chemin Saint-Charles.

4 Mme JOHANNE LaBADIE :

5 R. Dans le fond, comme on a parlé tout à l'heure,
6 c'est que les discussions initiales étaient dans le
7 cadre du projet promoteur Héritage pour amener le
8 réseau aux maisons modèles et à la garderie comme
9 je vous disais tout à l'heure et puis il y avait
10 aussi la demande qui est rentrée un petit peu après
11 de la municipalité pour le démantèlement. Alors on
12 parle des années deux mille neuf (2009), deux mille
13 dix (2010) puis les travaux ont eu lieu. Il y a eu
14 des discussions un petit peu parce qu'il y a
15 toujours un délai entre le temps que la demande
16 arrive du promoteur et le temps qu'on prépare
17 l'ingénierie et qu'on regarde les différents
18 scénarios.

19 Alors le mois exact là, ça fait quand même
20 plusieurs... J'ai essayé de retracer, moi aussi,
21 dans mes courriels, c'est les courriels que j'ai pu
22 retracer mais c'était quand même en deux mille sept
23 (2007), comme je vous ai dit tout à l'heure. En
24 deux mille huit (2008) on avait de façon régulière
25 des rencontres avec la Ville de Terrebonne pour

1 plusieurs autres projets et il y a toujours eu
2 quand même de la collaboration pour échanger les
3 besoins de la ville et nos besoins et mettre
4 ensemble l'ensemble des dossiers.

5 Alors au courant de deux mille huit-deux
6 mille neuf (2008-2009) il y en a eu différentes
7 aussi, communications, elles sont intégrées suite à
8 l'entrée des demandes.

9 Q. [187] O.K. En janvier deux mille onze (2011), le
10 vingt-six (26) janvier deux mille onze (2011), la
11 ville adopte une résolution interdisant au
12 Distributeur de s'implanter en aérien sur le long
13 du chemin Saint-Charles, c'est la pièce HQD-1,
14 Document 3.

15 Quand est-ce que le Distributeur a été
16 informé de la demande de la ville de déplacer ses
17 installations sur l'autre section là du chemin
18 Saint-Charles, la section où il y a eu déplacement,
19 dont il est question à la pièce VTRB-1 au dossier,
20 donc c'est le réseau sur Saint-Charles entre des
21 Migrateurs et Bernard-Gagnon.

22 Alors juste voir la concomitance de cette
23 demande-là de la ville de vous déplacer. J'imagine
24 que c'est encore une fois dans le cadre du réseau
25 promoteur ou c'est spécifiquement, vous avez

1 mentionné tantôt un élargissement de rue et une
2 piste cyclable. Je veux juste essayer de comprendre
3 la dynamique entre les deux, les deux volets ou les
4 deux projets.

5 R. O.K. Il y avait la demande comme vous disiez tout à
6 l'heure du domaine Héritage qui était la demande
7 promoteur et il y avait aussi, un petit peu après,
8 la demande de la ville qui est rentrée pour le
9 démantèlement du réseau. Mais comme tout projet,
10 autant les municipalités que nous, c'est des
11 projets intégrés alors eux avaient déjà dans la
12 vision de venir installer la nouvelle rue avec la
13 piste cyclable en deux mille dix (2010).

14 Q. [188] O.K. Alors quand la ville vous donne le feu
15 vert quant au démantèlement de cette section-là,
16 est-ce qu'elle est déjà au courant de votre
17 intention de vous construire en aérien sur l'autre
18 section de la rue Saint-Charles?

19 R. Oui, la ville est déjà au courant qu'on avait
20 besoin de venir se rattacher à Charlemagne et, dans
21 ce cadre-là, pour pouvoir palier au fait qu'on
22 n'avait pas eu l'autorisation de la municipalité de
23 longer le chemin Saint-Charles, on avait eu une
24 autorisation temporaire de la municipalité de
25 passer en biais là, le petit triangle où il va y

1 avoir les futures tours ici, pour venir se
2 rattacher ici. C'est l'entente qu'il y avait eu
3 avec la municipalité.

4 Q. [189] Et malgré que les coûts ne soient pas encore
5 définitifs, définitifs, cent quatre mille
6 (104 000 \$) peut-être en moins, est-ce que vous
7 êtes en mesure de nous dire quand est-ce que
8 physiquement ce réseau-là a été démantelé? Quand
9 est-ce que ces travaux-là ont été faits?

10 R. Je n'ai pas la date.

11 Q. [190] Évidemment, il y a un courriel du six (6)
12 janvier deux mille onze (2011) dans ce qui nous a
13 été transmis la semaine dernière mais...

14 R. Oui, c'est ça, c'est fin deux mille dix (2010),
15 début deux mille onze (2011), mais je n'ai pas la
16 date exacte. Il faudrait que je retourne au dossier
17 du projet.

18 Q. [191] Je vais maintenant parler du projet initial
19 par rapport aux modifications que vous avez
20 apportées. Originellement, un projet en biterne,
21 vous avez apporté des modifications pour passer une
22 ligne triphasée alors on va parler de cette
23 question-là. Il est question de ça aux paragraphes
24 23 et 24 de votre demande de la ligne biterne, est-
25 ce qu'il y a un plan de ce projet-là au dossier,

1 est-ce qu'il y a... autrement du fait que c'est
2 allégué, là, dans la demande d'Hydro-Québec, est-ce
3 qu'il y a d'autres informations au dossier quant à
4 ce projet-là? Évidemment, il y a les trois
5 colonnes, là, vous avez fait référence tantôt aux
6 comparaisons de coût entre le biterne, le triphasé
7 et le souterrain mais, autrement, est-ce qu'il y a
8 d'autres informations techniques au dossier quant à
9 ce projet original?

10 13 h 52

11 R. Je vais voir si je comprends bien la question. Dans
12 le dernier tableau, comme vous dites, on avait le
13 tableau biterne, qu'on avait présenté, les coûts du
14 trois phases, les coûts du souterrain. Mais on a
15 aussi identifié les coûts pour les options, qui
16 étaient aussi poteaux de béton ou poteaux d'acier.
17 C'était d'autres options qui étaient aussi
18 présentées à la Municipalité.

19 Q. [192] Ce que je vais vouloir savoir de vous, c'est
20 quoi la différence entre les deux projets? D'abord,
21 qu'est-ce qui a amené le changement, là, de passer
22 de biterne à triphasé? C'est quoi la différence
23 entre ces deux projets-là? Et, est-ce qu'il y a des
24 coûts additionnels qu'on ne voit pas du fait que
25 vous passez en triphasé, c'est-à-dire le fait qu'il

1 devait y avoir une ligne biterne, est-ce que le
2 réseau doit compenser ailleurs par le fait que
3 maintenant il va y avoir qu'une seule ligne
4 triphasee et est-ce qu'il y a des coûts rattachés à
5 ça qui n'apparaissent pas au dossier? C'est ce que
6 je veux comprendre.

7 R. Je vais vous expliquer. Dans la première
8 proposition, le planificateur de notre équipe Plan
9 de réseau avait planifié biterner ici et démanteler
10 l'ensemble du réseau ici, enlever le rattachement
11 qui s'en venait du côté de Charlemagne. Ça fait
12 qu'en construisant un réseau ici, les deux lignes,
13 on enlevait... parce que ça c'est un trois
14 phases...

15 Q. [193] Attendez-moi. Le « ici », là, on va faire
16 comme maître Tremblay tantôt.

17 R. Oui.

18 Q. [194] Quand vous dites « ici », là, vous êtes en
19 train de nous montrer la ligne rouge...

20 R. Oui.

21 Q. [195] ... sur la pièce, qui est le nouveau réseau
22 planifié. Oui?

23 R. La première option que Plan de réseau nous avait
24 dite c'était de construire le cinq cent treize
25 mètres (513 m) entre... un petit peu au nord de

1 Bernard-Gagnon jusqu'à la limite de Charlemagne.

2 Q. [196] Parfait.

3 R. Le choix numéro 2... Et on démantelait... en
4 construisant un biterne dans cette zone-là, on
5 venait retirer le trois phases qui était ici, au
6 nord de Bernard-Gagnon, qui venait rejoindre le
7 réseau existant sur Bernard-Gagnon et qui
8 traversait la voie ferrée jusqu'au rattachement du
9 côté de Charlemagne.

10 Q. [197] En ayant le biterne vous pouviez démanteler
11 cette section de réseau-là?

12 R. Exactement ça.

13 Q. [198] Puis pour qu'on comprenne, par rapport aux
14 témoignages antérieurs, cette ligne-là triphasée
15 passe à l'endroit où il y a potentiellement un jour
16 deux nouvelles tours qui seraient construites?

17 R. Exactement. Il va y avoir aussi le démantèlement de
18 la zone... le trois phases qui était déjà existant,
19 antérieur, qui devra être retiré aussi, qui était
20 planifié être retiré si on faisait le biterne. Dans
21 le cas qu'on a proposé c'est qu'on doit faire... on
22 doit construire un trois phases toujours, un petit
23 peu ici, au nord de Bernard-Gagnon jusqu'à
24 Charlemagne et on conserve le lien... il va falloir
25 revalider la ligne officielle avec les tours, là,

1 mais il faut conserver le lien ici, qui est le
2 trois phases, l'attachement qu'on a avec
3 Charlemagne, qui est notre deuxième ligne.

4 Q. [199] D'accord.

5 R. Ça va?

6 Q. [200] Et est-ce que cette ligne biterne là, qui
7 était planifiée originalement, était aussi dans
8 l'emprise du Chemin St-Charles ou s'il y avait des
9 empiétements sur la propriété privée?

10 R. Les poteaux étaient prévus être dans l'emprise
11 municipale, à la limite de la piste cyclable. Et il
12 y avait quatre ancrages qui étaient prévus à cause
13 qu'on construisait un biterne, qui étaient prévus à
14 cause de la distance qu'on doit mettre, prévus être
15 installés dans la zone Canards Illimités.

16 Q. [201] Alors, je reviens à la question des coûts,
17 là, je vous ai demandé si ça amenait des
18 différentiels de coûts, la biterne à la triphasée.
19 On voit, originalement, au moment de la demande,
20 c'était cent vingt-huit mille dollars (128 000 \$)
21 pour la ligne biterne et soixante-trois mille
22 dollars (63 000 \$) pour la triphasée. Avec les
23 documents déposés, là, récemment on parle
24 maintenant de, respectivement, cent cinquante mille
25 cent soixante-quatorze dollars (150 174 \$) et

1 soixante-seize mille cinq cent cinquante-trois
2 dollars (76 553 \$). Qu'est-ce qui explique la
3 différence entre ces deux coûts?

4 R. Entre les documents initiaux que nous avons
5 présentés et les autres documents?

6 Q. [202] Oui.

7 R. C'est ça la question. O.K. Il y a...

8 Q. [203] Non, non, pas avec...

9 R. Non?

10 Q. [204] Je ne parle pas des nouveaux chiffres par
11 rapport aux anciens chiffres. Je comprends que vous
12 avez expliqué tantôt que les chiffres ont été remis
13 à jour, plus précis, et caetera. Moi, qu'est-ce qui
14 explique la différence, excusez-moi, entre la
15 biterne et la triphasée, là, on est à cent
16 cinquante mille (150 000) d'un côté puis à
17 soixante-seize mille (76 000) de l'autre côté, pour
18 faire des chiffres ronds?

19 R. Du côté du biterne, on a un poteau supplémentaire,
20 il y a différents ancrages et haubans aussi
21 supplémentaires. Et la grosseur des poteaux doit
22 aussi être un calibre plus important parce qu'on
23 doit avoir six conducteurs plus le neutre qui
24 doivent être sur nos poteaux.

25 Q. [205] Et, dernière question là-dessus, je vous

1 demandais, est-ce qu'il y a des coûts qui
2 n'apparaissent pas au dossier, qui sont imputés, en
3 fait, ou que Hydro-Québec devrait supporter du fait
4 d'avoir une triphasée plutôt qu'une biterne? Ou si
5 tous les coûts... quand je regarde le montant de
6 cent cinquante mille (150 000) pour la biterne puis
7 je regarde le montant de soixante-seize mille
8 (76 000) pour la triphasée, ça reflète le coût réel
9 d'Hydro-Québec, il n'y a pas de conséquence
10 ailleurs sur le réseau, là, du fait, par exemple,
11 que si ça avait été en biterne, vous pouviez
12 démanteler une section de ligne, là vous ne le
13 ferez pas puisque vous seriez en triphasé, dans le
14 projet tel qu'il est présenté maintenant.

15 Mais est-ce qu'il y a des coûts qui
16 n'apparaissent pas au dossier, de cette option-là,
17 d'aller en triphasé ou si tous les coûts sont là?
18 (13 h 59)

19 R. Bien l'ensemble des coûts connus à ce jour sont là,
20 si, on y va toujours après avec les coûts réels
21 quand on fait une ingénierie détaillée, qu'on n'a
22 pas complétée pour le biterne et le souterrain, on
23 s'en est tenu au réseau triphasé et l'ingénierie
24 détaillée.

25 Q. [206] Et si je comprends bien, là, ce qui est écrit

1 dans la demande et ce qui a été dit un peu plus tôt
2 aujourd'hui, cette option-là d'un triphasé, en
3 fait, cette solution-là, je ne devrais pas parler
4 d'option mais cette solution-là du Distributeur
5 d'être en triphasé est le résultat essentiellement
6 d'un compromis d'Hydro-Québec pour tenter de
7 satisfaire la Ville de Terrebonne dans le cadre des
8 négociations qui étaient en cours, et notamment en
9 réduisant le nombre de conducteurs, ça passe de six
10 à trois, le nombre de poteaux, de douze à onze,
11 puis finalement, de quatre à six ancrages, est-ce
12 que c'était ça la volonté d'Hydro-Québec en
13 arrivant avec le projet de ligne triphasée?

14 R. Oui, c'était ça, et toujours dans le souci des
15 moindres coûts pour l'ensemble de nos clients.

16 Q. [207] Pour ce qui est d'Hydro-Québec, s'il n'y
17 avait aucune considération quant aux demandes de la
18 Ville de Terrebonne, on n'est pas en milieux
19 humides, et cetera, est-ce que malgré tout on doit
20 conclure que le projet initial biterne, sur le plan
21 de solution technique, demeurerait plus avantageux
22 pour le Distributeur ou s'il n'y a pas de
23 différence sur le plan technique qu'on soit en
24 biterne ou en triphasé?

25 R. Les deux solutions sont possibles mais c'est

1 certain que la solution initiale était la demande
2 de notre planificateur pour être capable d'avoir le
3 réseau, le réseau le plus fort possible directement
4 sur un chemin accessible au lieu d'avoir un réseau
5 sur Bernard-Gagnon, qui venait traverser la voie
6 ferrée.

7 Q. [208] O.K. Évidemment, je retiens de ce qui a été
8 dit à date que, en ce qui concerne Hydro-Québec, le
9 réseau triphasé, lui, il n'y a aucun doute, il se
10 retrouve entièrement dans l'emprise de la route, il
11 n'y a aucun empiètement sur les terrains gérés par
12 Canards Illimités?

13 R. C'est exact.

14 Q. [209] Bon. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi le
15 surcoût, la différence de coût réclamée à la Ville
16 pour aller en souterrain n'est pas la différence
17 entre le biterne, le réseau originalement proposé
18 par Hydro-Québec, qui était sa première solution,
19 et le souterrain, soit une différence de cinq cent
20 quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante-deux
21 (596 252 \$), donc j'ai fait ça simplement, là, j'ai
22 pris le sept cent cinquante-six mille quatre cent
23 vingt-six (756 426 \$) moins le cent cinquante mille
24 cent soixante-quatorze (160 174 \$), pourquoi on
25 réclame à la Ville la différence entre le triphasé

1 et le souterrain, et non pas entre le biterne, ça
2 serait un petit peu plus avantageux pour la Ville
3 d'y aller avec le différentiel de la solution
4 originale, qu'est-ce qui a amené Hydro-Québec à
5 faire ce choix-là quant au différentiel de coût?

6 R. Dans le fond, ce qu'on fait, c'est le différentiel
7 du coût si je dois laisser le réseau sur Bernard-
8 Gagnon, j'ai un 3-phases que je dois faire; si j'ai
9 un réseau que je suis capable de mettre le biterne
10 sur l'ensemble de mon projet Saint-Charles, bien
11 là, je vais avoir possibilité de créditer les frais
12 reliés à un biterne.

13 Q. [210] Et là, je vais vous demander une
14 clarification, sentez-vous bien à l'aise, Madame
15 LaBadie, peut-être que c'est votre procureur qui
16 pourra répondre à ça en argumentation à la fin,
17 mais dans votre lettre du vingt-sept (27) février
18 deux mille douze (2012) adressée à la Ville, en
19 fait c'est la lettre, ce n'est pas vous, c'est
20 madame Lachapelle qui écrit... non, c'est vous, je
21 pense, qui avez écrit le vingt-deux (22) février
22 deux mille douze (2012), vous référez à l'offre de
23 référence, et qui est un concept qu'on retrouve
24 dans les Conditions de service.

25 Et quand un promoteur veut raccorder, alors

1 là, il y a toute une notion d'offre de référence
2 qui est prévue dans les Conditions de service,
3 alors qu'on est ici dans un dossier en vertu de
4 l'article 30 de la Loi sur Hydro-Québec quant à un
5 débat entre une municipalité et Hydro-Québec quand
6 un réseau sur domaine public, il n'y a pas de
7 promoteur, là, on est dans l'emprise de la rue, et
8 honnêtement, j'ai eu de la misère à vous suivre
9 d'amener ce concept d'offre de référence dans le
10 contexte d'une discussion avec une ville.

11 Alors est-ce que c'est une erreur, est-ce
12 que c'est bel et bien ce que vous voulez, vous
13 voulez que les mêmes concepts s'appliquent à la
14 Ville que dans le cas, ou c'est-tu une analogie,
15 alors peut-être que ma question devrait être plus
16 répondue par l'avocat, mais à moins que vous soyez
17 en mesure de le faire?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Effectivement, c'est un sujet que j'aborderai dans
20 l'argumentation.

21 Me LOUIS LEGAULT :

22 On veut comprendre. Merci.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Vous avez un avant-goût de ce que je vais dire
25 lorsque j'ai répliqué à la demande d'intervention

1 de l'UMQ.

2 Me LOUIS LEGAULT :

3 Q. [211] Vous avez estimé un coût de maintenant sept
4 cent quarante-six mille quatre cent vingt-six
5 dollars (746 426 \$) pour le projet souterrain, si
6 le projet devait être souterrain. Aux paragraphes
7 25 et 26 de la Demande, il est allégué que, puis je
8 vais les lire aux fins des notes sténographiques :

9 Le Distributeur a procédé à l'étude
10 complète...

11 et j'insiste sur les mots « étude complète »,
12 ... de l'impact du projet à l'égard de
13 la zone de conservation des milieux
14 hydriques, des espèces fauniques et
15 floristiques désignées et de
16 l'aménagement du territoire, tel qu'il
17 appert de l'avis environnemental
18 concernant un projet de bouclage du
19 réseau électrique aérien sur le chemin
20 Saint-Charles à Terrebonne.

21 Je saute le reste. Paragraphe 26 :

22 La réalisation du projet n'affectera
23 pas l'intégrité écologique du milieu
24 alors que le site n'est pas
25 incompatible avec l'implantation d'une

1 ligne de distribution aérienne, tel
2 qu'il appert de HQD-2, Document 1.
3 Au paragraphe 32, vous écrivez qu'en ce qui a trait
4 à l'option souterraine, votre estimation tient, ne
5 tient pas compte des aléas pouvant être rencontrés
6 eu égard aux conditions, à l'état du sous-sol.
7 14 h 05
8 Au-delà des coûts, avez-vous testé la faisabilité
9 d'un projet en souterrain en bordure d'une zone de
10 conservation en milieu humide? Essentiellement,
11 avez-vous comparé les impacts environnementaux d'un
12 projet par rapport à l'autre? Ce que je vous
13 demande, c'est au-delà de dire qu'aller en
14 souterrain à sept cent quarante-six mille
15 (746 000 \$), c'est faisable, ça coûterait ça, avez-
16 vous été plus loin? Avez-vous vérifié avec les
17 ministères? Est-ce qu'aller en souterrain, c'est
18 possible en bordure d'une zone humide? Est-ce que
19 les conséquences d'aller en souterrain sont aussi
20 ou moins pires qu'un réseau aérien? C'est le fun,
21 là, de dire que c'est possible d'aller en
22 souterrain, là, sur le plan économique. Ce qu'on se
23 pose comme question, c'est que sur le plan
24 environnemental, sur le plan développement durable,
25 est-ce que les deux solutions ont été comparées

1 l'une à l'autre?

2 M. MAXIME CLOUTIER :

3 R. Il n'y a pas eu d'avis environnemental... bien, il
4 n'y a pas eu d'analyse environnementale de la
5 proposition en souterrain. Cependant, ce qu'on peut
6 dire, c'est qu'on serait dans l'emprise de la rue
7 avec deux liaisons aérosouterraines de chaque côté.
8 Au niveau de la plaine inondable, ce serait
9 autorisé par le ministère de l'Environnement. À ma
10 connaissance, là, ce serait une demande de CA au
11 même titre que la ligne aérienne. Et du point de
12 vue visuel, bien, c'est ça, ce serait la présence
13 de deux liaisons aérosouterraines de chaque côté,
14 avec la quincaillerie que ça comporte. Mais, il n'y
15 a pas eu de rapport de...

16 Q. [212] Ce n'est pas allé plus loin que ça, là.

17 R. Pas du tout.

18 Q. [213] Je vais conclure mes questions relatives à
19 des positions qui sont annoncées par l'Union des
20 municipalités du Québec et je veux juste
21 comprendre. Dans son argumentation, l'UMQ soutient
22 que l'implantation d'un réseau aérien est nuisible
23 à l'environnement - on retrouve ça au paragraphe 8
24 de leur plan d'argumentation - et que
25 l'enfouissement des lignes serait préférable - on

1 retrouve ça au paragraphe 29 de leur plan
2 d'argumentation.

3 Hormis les allégations, là, de l'UMQ à cet
4 effet-là - que la ligne aérienne serait nuisible et
5 que le souterrain serait préférable - est-ce que
6 vous, le Distributeur, ou à votre connaissance la
7 Ville de Terrebonne, là, dans le cadre de vos
8 discussions, avez fait préparer ou produit au
9 dossier - je n'en ai pas vu - une preuve technique,
10 scientifique ou d'expertise qui démontre ce qui est
11 allégué par la Ville de Terrebonne, que le réseau
12 aérien est... ne nuit pas à l'environnement et que
13 le réseau souterrain serait préférable? En fait,
14 que le réseau aérien nuit, excusez-moi, lapsus, et
15 que le souterrain serait préférable.

16 C'est parce que c'est dit, là, mais ce que
17 je vous demande, vous, est-ce qu'il y a de la
18 preuve à ce niveau-là préparée par Hydro-Québec au
19 dossier?

20 R. À l'effet que la ligne aérienne...

21 Q. [214] Serait nuisible.

22 R. Bien, il faut bien comprendre qu'on n'est pas en
23 milieu humide. Le milieu humide est situé... On est
24 en plaine inondable. Une plaine inondable, c'est un
25 secteur qui est sujet à de l'inondation, ce n'est

1 pas un milieu humide. Un milieu humide, c'est un
2 marécage, une tourbière, un marais qui est saturé
3 d'eau assez longtemps pour influencer la teneur de
4 la végétation. Le milieu... le marécage commence
5 ici et, nous, on est à plus de cinquante (50)
6 mètres de ce milieu-là. Donc, prouver qu'on aurait
7 un impact sur ce milieu humide là, c'est difficile.
8 Moi, je n'en vois pas d'impact. On plante des
9 poteaux de façon très ponctuelle. On applique des
10 mesures d'atténuation pour la contamination si on
11 est dans un milieu humide, ce qui n'est pas le cas.
12 Donc, je n'ai pas plus de preuve à démontrer que
13 ça.

14 Q. [215] Hormis que visuellement c'est plus agréable
15 de ne pas voir de fils et de poteaux que de voir
16 des fils et des poteaux, vous ne voyez rien
17 d'autre.

18 R. Non.

19 Q. [216] Est-ce que le gestionnaire de la zone de
20 conservation Canards Illimités a, à quelque moment
21 depuis le début de vos discussions avec la Ville et
22 avec Canards, fait valoir des objections à ce que
23 vous implantiez une ligne aérienne?

24 R. Ils ont adressé une lettre - il faudrait que je la
25 retrouve par exemple. On l'a-tu dans le dossier?

1 Ils ont adressé une lettre suite aux quatre
2 ancrages qui étaient sur le... C'est ça? Suite aux
3 quatre ancrages qui étaient sur la propriété de
4 Canards Illimités. Ça, ce sont des démarches qui
5 ont été faites par le technicien d'ingénierie, là,
6 je vous parle... Je sais qu'il fallait que le
7 technicien d'ingénierie présente le projet à
8 Canards Illimités étant donné qu'on était sur
9 leur... sur leur propriété initialement. Et Canards
10 Illimités a adressé une lettre à Hydro-Québec
11 mentionnant qu'ils attendraient la fin des
12 discussions avec la Ville de Terrebonne pour se
13 positionner sur le... et s'opposer du même fait.

14 Q. [217] Alors, ils s'objectaient? Est-ce qu'ils
15 s'objectaient au fait qu'il y ait quatre ancrages
16 ou...

17 R. Je pense que oui, je pourrais vous retracer la
18 lettre.

19 Q. [218] Bien, s'il vous plaît, mais, en fait, je
20 comprends qu'en modifiant votre réseau et de passer
21 en triphasé, cette question-là devenait caduque.

22 R. Exact.

23 Q. [219] O.K. C'est ça, j'apprécierais qu'une copie de
24 la lettre soit versée au dossier.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
2 On va en prendre l'engagement.
3 Me DANIEL CHAMPAGNE :
4 Parfait.
5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
6 Engagement numéro 1...
7 Me DANIEL CHAMPAGNE :
8 Merci.
9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
10 ... copie de la lettre de Canards Illimités au
11 Distributeur relative aux quatre ancrages et...
12 LA PRÉSIDENTE :
13 Le délai pour la production de ce document-là, ça
14 peut être rapide?
15 M. MAXIME CLOUTIER :
16 R. Je pense que j'en ai une copie ici. Je vais juste
17 voir si elle n'est pas annotée personnellement.
18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
19 On va faire ça donc très rapidement, là. On va le
20 verser aussi sur le site de la Régie.
21 LA PRÉSIDENTE :
22 Bon. Merci.
23 M. MAXIME CLOUTIER :
24 R. Je l'ai ici.
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Donc, nous avons déjà la réponse à
3 l'engagement numéro 1. Je crois que... c'est
4 probablement le délai le plus court.

5 Me LOUIS LEGAULT :

6 Ça ne sera pas jeudi matin.

7 14 h 12

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Voici la pièce en question. Donc, on la produit
10 comme pièce HQD-4, Document 3 (B-39).

11

12 B-0039 : (HQD-4, Doc.3) Lettre du 21 mars 2012
13 de Bernard Filion de Canards Illimités
14 adressée à Charles Breault d'Hydro-
15 Québec Distribution

16

17 Me LOUIS LEGAULT :

18 On me demande une petite précision sur une
19 question. Si vous voulez remettre la carte.

20 Q. [220] Le fameux petit bout, le petit triangle
21 triphasé qui passe tout près de ce que vous avez
22 identifié comme l'endroit où les tours seraient
23 éventuellement, cette section-là qui aurait été
24 démolie dans la mesure où ça aurait été un projet
25 en biterne. Est-ce que c'était là originalement,

1 ça, ou ça c'est une partie de réseau qui a été
2 construite comme conséquence de la demande de vous
3 retirer sur la section de la rue Saint-Charles?

4 Mme JOHANNE LaBADIE :

5 R. C'est exactement ça. Dans le fond, quand on a
6 démantelé le réseau entre des Migrateurs et le
7 début de Bernard-Gagnon, on avait besoin d'avoir un
8 lien. Et le technicien, à ce moment-là, quand il a
9 construit pour pouvoir démanteler est parti de
10 Bernard-Gagnon, un petit peu au centre, jusqu'à la
11 pointe pour aller se rattacher au projet
12 domiciliaire Héritage.

13 Q. [221] Donc, les coûts pour construire ça étaient
14 inclus dans ce qui est plus ou moins cent quatre
15 mille dollars (104 000 \$)?

16 R. Exactement.

17 Q. [222] Merci. Je n'ai pas d'autres questions, Madame
18 la Présidente. J'ai terminé.

19 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Legault. Je vais peut-être avoir
21 juste deux, trois petites questions.

22 Q. [223] Pour revenir aux coûts liés à la première
23 offre qui a été faite par Hydro-Québec. Est-ce que
24 les coûts de démantèlement sont inclus dans le coût
25 global du projet en réseau biterne?

1 Mme JOHANNE LaBADIE :

2 R. Dans les coûts qui sont soumis ici, c'est seulement
3 l'option qu'on a soumise alors que les coûts de
4 démantèlement ici ne sont pas inclus dedans, la
5 petite partie, là, parce qu'on avait... Dans le
6 fond ce qu'on a présenté, c'est de conserver le
7 réseau en installant un réseau trois phases aérien
8 le long de Saint-Charles.

9 Q. [224] Oui, ça, je comprends.

10 R. Oui.

11 Q. [225] Mais si on revient à la première...

12 R. Option.

13 Q. [226] ... à la première option qui a été présentée
14 dans le coût qui est évalué actuellement, on parle
15 d'un montant de cent cinquante mille (150 000 \$)
16 pour un réseau biterne, est-ce que, dans ce cent
17 cinquante mille (150 000 \$) là, les coûts de
18 démantèlement de la ligne que vous nous avez
19 présentée tantôt sont inclus ou non?

20 R. À ma connaissance, ils ne sont pas inclus dedans.

21 Q. [227] Et juste pour revenir à la question que
22 maître Legault vous a posée tantôt. Pour déterminer
23 la contribution qui serait nécessaire, selon vous,
24 de demander à la Ville pour un réseau souterrain,
25 la raison pour laquelle vous faites l'écart entre

1 le coût d'un réseau souterrain et le coût de la
2 ligne triphasée plutôt que de la ligne biterne, je
3 n'ai pas bien saisi. Bon. On comprend que c'est le
4 plus bas coût, mais c'est un plus bas coût qui
5 tient compte des préoccupations de la Ville. C'est
6 comme s'ils étaient un peu pénalisés parce que vous
7 avez fait un choix qui est moins coûteux pour
8 répondre aux préoccupations de la Ville. En faisant
9 ce choix-là, ça revient à leur coûter plus cher si
10 jamais la Ville décidait tout de même si la Régie
11 en arrivait à la conclusion qu'ils devaient payer
12 pour un réseau souterrain, leur contribution est
13 plus importante. Est-ce que c'est un principe...?

14 R. Non, dans le fond si on regarde, si on... il y a
15 l'acceptation de construire un réseau souterrain et
16 de construire un biterne en souterrain, il y aurait
17 aussi les frais de démantèlement qu'il faudrait
18 ajouter et donner le crédit sur le biterne aérien.
19 Ça fait qu'on irait avec le biterne si on
20 réussissait à avoir seulement notre réseau le long
21 de Saint-Charles et démanteler tout ce qui est le
22 long de Bernard et le démantèlement pour ce qui est
23 du côté de Charlemagne. Ça fait qu'on viendrait
24 ajouter des coûts pour le démantèlement du réseau
25 sur Bernard-Gagnon. Ça fait que ce serait des coûts

1 supplémentaires. Mais on appliquerait en crédit à
2 la Ville le crédit sur un biterne, l'ensemble du
3 crédit du biterne.

4 Q. [228] Ce serait plus...

5 R. Ce serait plus équitable, oui, c'est ça.

6 Q. [229] O.K. Je reviens à votre témoignage de tantôt.
7 Vous avez parlé que l'offre finale, bon, qui est
8 sur la table, c'est un réseau triphasé avec
9 traverses esthétiques, ce qui permet de réduire le
10 nombre d'ancrages. Je vous cite. Mais avec
11 traverses esthétiques, je comprends qu'il y a des
12 coûts supplémentaires que vous associez à la
13 traverse esthétique. Je voulais juste comprendre
14 qu'est-ce que vous vouliez dire avec cette offre-là
15 qui, quand vous l'avez présentée, ce n'était pas
16 une option. Là, on comprend que l'option, c'est le
17 souterrain et là, il y a un écart de coûts.

18 14 h 12

19 R. Les traverses de bois sont toujours les traverses
20 préconisées de base à moindre coût et dans certains
21 endroits, en fonction de différentes situations
22 comme ça, on peut appliquer les traverses
23 esthétiques. Et dans ces cas-là, majoritairement
24 des fois c'est Hydro-Québec qui paie un petit bout
25 pour l'écart qu'il y a entre les deux. Mais au

1 niveau visuel l'impact est moins grand pour les
2 gens.

3 Q. [230] O.K. Mais ici, s'il y a des traverses
4 esthétiques, donc, si je comprends bien, il n'y
5 aurait pas de coût supplémentaire qui serait exigé
6 à la Ville, puis on parle de quel type de traverses
7 esthétiques parce qu'il y a des coûts qui sont
8 différents, là, selon les options qui se retrouvent
9 à l'annexe 7. On parle de cinquante mille dollars
10 (50 000 \$) de plus, je crois, pour des poteaux en
11 acier.

12 R. C'est les poteaux. Les traverses esthétiques on n'a
13 pas mis l'écart de coût.

14 Q. [231] O.K.

15 R. Le quarante-neuf mille dollars (49 000 \$) que vous
16 voyez ici c'est si on présentait des poteaux
17 d'acier ou des poteaux de béton, là, l'autre coût
18 aussi qu'on a fait.

19 Q. [232] O.K. Ça c'est autre chose que les traverses?

20 R. C'est autre chose, oui, oui, c'est ça.

21 Q. [233] O.K. C'est bon?

22 R. Oui.

23 Q. [234] Juste dernière petite question. Le fameux
24 quatre cent mille dollars (400 000 \$) dont maître
25 Champagne parlait tantôt, qui se retrouve dans le

1 courriel du six (6) janvier deux mille onze (2011),
2 donc, qui correspondait, là, au coût d'un réseau
3 souterrain, est-ce qu'on doit comparer ce quatre
4 cent mille (400 000) là qui a été déterminé plus en
5 deux mille onze (2011) au montant de cinq cent
6 quelque mille (500 000)? Je n'ai pas le dernier
7 chiffre.

8 R. C'est exact.

9 Q. [235] O.K.

10 R. On doit le comparer avec le dernier tableau qui
11 représente le coût de cinq cent soixante-quatorze
12 mille (574 000).

13 Q. [236] O.K.

14 R. C'est les deux comparables avant le surplus du
15 trente pour cent (30 %).

16 Q. [237] O.K. Donc, le quatre cent mille (400 000)
17 n'incluait pas le trente pour cent (30 %)?

18 R. C'est exact.

19 Q. [238] O.K. Cela termine mes questions. Je vous
20 remercie beaucoup. Je vous remercie pour votre
21 témoignage. Est-ce qu'il y a un réinterrogatoire?

22 RÉINTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Q. [239] Merci. Oui, Madame la Régisseuse. Suivant les
24 contre-interrogatoires, j'aurais de courtes
25 questions pour les témoins. Monsieur Cloutier, vous

1 avez mentionné que pour la construction d'un réseau
2 souterrain vous deviez installer deux liaisons
3 aériennes de chaque côté. Quand on dit une liaison
4 aérienne, on doit comprendre que c'est un poteau?

5 M. MAXIME CLOUTIER :

6 R. Oui.

7 Q. [240] Une liaison aéro-souterraine?

8 R. Aéro-souterraine, c'est un poteau, oui.

9 Q. [241] Donc, deux poteaux de chaque côté, donc,
10 quatre poteaux de plus, c'est ça qu'on doit
11 comprendre?

12 R. Oui.

13 Q. [242] Alors avec l'option du réseau souterrain?

14 R. Oui.

15 Q. [243] Madame LaBadie, on discute depuis tantôt du
16 crédit qu'offrirait Hydro-Québec si elle était en
17 mesure, pour le réseau biterne, donc la première
18 option à la Ville, on prendrait le coût du
19 souterrain on soustrairait un coût de travaux.
20 Quand vous dites si on est capable de, on doit
21 comprendre qu'il s'agit de ces travaux-là lorsque
22 vous ferez l'ingénierie détaillée et que vous vous
23 apercevez si vous êtes capable d'enlever le réseau
24 sur Bernard-Gagnon, la ligne souterraine jouant son
25 rôle de ligne biterne, vous pourriez créditer donc

1 un montant plus élevé à la Ville, c'est ça la
2 position du Distributeur?

3 Mme JOHANNE LABADIE :

4 R. Oui, c'est ça.

5 Q. [244] Très bien. Dernière question, Monsieur
6 Simard, on a beaucoup parlé dans le contre-
7 interrogatoire du coût différentiel, la méthode,
8 pourquoi Hydro-Québec demande une contribution à la
9 Ville. Pouvez-vous nous éclairer sur les impacts
10 pour le Distributeur dans son ensemble de
11 l'application de ce genre de règle là?

12 M. DENIS-PIERRE SIMARD :

13 R. Alors, on parle, on parle ici d'un réseau de cinq
14 cents (500) mètres environ et quand on regarde le
15 différentiel des coûts, quand on prend des chiffres
16 simples, on est environ à cinq cent mille
17 (500 000), un demi-million (0,5 M) d'écart entre
18 les coûts de l'aérien avec les coûts du souterrain.
19 Alors, on a environ cent vingt mille (120 000)
20 kilomètres de réseau chez le Distributeur, dix
21 mille (10 000) en souterrain, cent dix mille
22 (110 000) en aérien.

23 Quand on regarde l'importance de ce réseau-
24 là, si on appliquait des coûts d'un demi-million
25 (0,5 M) à chaque demi-kilomètre qu'Hydro-Québec se

1 ferait demander par plusieurs municipalités, mon
2 expérience me le démontre, il doit y avoir tout
3 près de mille deux cents (1200) municipalités au
4 Québec, le réseau souterrain offre des avantages au
5 niveau visuel qui sont très évidents.

6 Je pense qu'on est ici devant un débat de
7 société tout simplement qui n'a pas encore été
8 tenu. Cent millions (100 M), c'est un pour cent
9 (1 %) au niveau de la tarification pour Hydro-
10 Québec.

11 Avec les chiffres que j'ai donnés tantôt je
12 pense que c'est simple de faire des règles du pouce
13 pour voir les impacts potentiels d'une décision
14 comme celle-ci où, à mon point de vue, on
15 permettrait à un nombre limité de personnes de
16 bénéficier d'un privilège, d'un bénéfice qu'on
17 demanderait à l'ensemble de la population du Québec
18 de payer. Ce qui m'apparaît, je le répète, un débat
19 de société qui n'a pas encore été tenu et c'est la
20 position du Distributeur à ce moment-ci.

21 Et je tiens à répéter que le Distributeur
22 n'est pas contre la promotion du réseau souterrain.
23 Ce n'est pas, ce n'est pas une fin en soi. Mais ces
24 éléments-là contribuent à aider, en fait,
25 contribuent à consolider notre position par rapport

1 à ce type d'échange là qu'on a avec les
2 municipalités.

3 Q. [245] Merci, Monsieur Simard. S'il n'y a pas
4 d'autres questions, ça termine pour tout.

5 14 h 24

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Tremblay, mais je pense que je vais
8 avoir d'autres questions.

9 REINTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [246] Maître Tremblay vous a reposé la question en
11 ce qui a trait aux coûts supplémentaires qui
12 pourraient être exigés de la Ville si ils optaient,
13 finalement, pour un souterrain dans la mesure où la
14 Régie convenait qu'il est effectivement opportun
15 pour la Ville de couvrir les coûts. Donc ce n'est
16 pas certain que le réseau souterrain, tel qu'il a
17 été évalué actuellement pourrait faire en sorte que
18 la ligne puisse être démantelée, la portion de
19 ligne sur Bernard-Gagnon, puisse être démantelée ou
20 si c'est certain qu'un réseau souterrain
21 permettrait, finalement, de correspondre à
22 l'équivalent d'une ligne biterne?

23 Mme JOHANNE LaBADIE :

24 R. La proposition qui a été faite ici c'est si je
25 faisais le réseau souterrain pour remplacer un

1 trois phases.

2 Q. [247] O.K.

3 R. Il y a des coûts qui sont un peu plus hauts parce
4 qu'on arrive avec le nombre de conduits et tout
5 mais c'est minime par rapport à l'ensemble de quand
6 on fait déjà la canalisation. Mais la partie du
7 démantèlement, celle-là, n'avait pas été incluse
8 dedans.

9 Q. [248] O.K. Alors si on... Bon, si cela est un
10 projet qui est réalisable, le crédit correspondrait
11 à, admettons, à peu près à cent cinquante mille
12 (150 000 \$) plus les coûts du démantèlement.

13 R. Oui, ça serait proche, très proche de ça. Oui.

14 Q. [249] O.K. Et les coûts d'un démantèlement de cette
15 nature-là, vous n'avez pas évalué ces coûts-là?

16 R. Les coûts n'ont pas été... Je n'ai pas évalué les
17 coûts reliés au démantèlement.

18 Q. [250] O.K.

19 R. Ils pourraient être fournis si requis mais...

20 Q. [251] Est-ce que c'est possible de les évaluer
21 rapidement ou?

22 R. Oui, on va sortir les coûts là.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 On va prendre l'engagement de, comme engagement
25 numéro 2 de produire cette évaluation des coûts de

1 démantèlement du réseau triphasé existant de la
2 limite de la rue Charlemagne jusqu'au coin Bernard-
3 Gagnon et Saint-Charles? C'est ça, Madame LaBadie?

4 R. Il y a aussi Bernard-Gagnon, Saint-Charles et il
5 faut aussi se rendre jusqu'à l'autre côté de la
6 voie ferrée qui est du côté de Charlemagne.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Parfait. 2. Bien le 1 on l'a déjà rempli alors ça
9 peut être le 1 qui revient à nouveau.

10

11 E-1 Fournir l'évaluation des coûts de
12 démantèlement du réseau triphasé existant
13 de la limite de la rue Charlemagne jusqu'au
14 coin Bernard-Gagnon et Saint-Charles
15 jusqu'à l'autre côté de la voie ferrée qui
16 est du côté de Charlemagne

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Alors cela termine donc vos témoignages. Je
20 vous remercie beaucoup. La Régie vous libère. Alors
21 il est présentement deux heures vingt-cinq
22 (14 h 25). Vous avez annoncé combien de témoins,
23 Maître Champagne?

24 Me DANIEL CHAMPAGNE :

25 Alors le premier témoin va être monsieur Guy Daoust

1 qui est de l'urbanisme, qui va venir expliquer à la
2 Régie le règlement d'urbanisme, contrôle
3 intérimaire, schéma d'aménagement. Je ne sais pas
4 quel est l'horaire de la Régie, on pourrait peut-
5 être terminer avec celui-ci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Hum, hum.

8 Me DANIEL CHAMPAGNE :

9 Mon confrère va avoir des questions à lui poser,
10 peut-être le procureur de la Régie. Demain matin,
11 je pense que dans l'avant-midi on peut finir mes
12 deux autres témoins qui est monsieur Larivée et
13 monsieur Marc Léger. J'avais pensé, j'en ai discuté
14 brièvement avec maître Tremblay, demain après-midi
15 faire l'argumentation et je pense que mercredi
16 après-midi il resterait l'argumentation de
17 maître...

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 LeChasseur.

20 Me DANIEL CHAMPAGNE :

21 Merci beaucoup. Maître LeChasseur, j'ai des blancs
22 de mémoire quelques fois. Et je pense qu'on serait,
23 à ce moment-là, dans le cadre qu'on s'était fixé
24 dès le début. Alors c'est ce que je vous suggère.
25 Bien entendu, vous êtes le maître de ce dossier-là.

1 Mais c'est ce que je suggère.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. Et le temps pour le témoignage de votre
4 premier témoin, c'était évalué à combien?

5 ME DANIEL CHAMPAGNE :

6 Moi, je n'en ai pas plus que vingt (20) minutes.

7 Vous avez déjà toutes les pièces au dossier.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K.

10 Me DANIEL CHAMPAGNE :

11 C'est pour faire l'historique des usages tout
12 simplement et demain j'en ai pour, je pense,
13 quarante-cinq (45) minutes pour monsieur Léger et
14 un petit peu plus long pour monsieur Larivée.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me DANIEL CHAMPAGNE :

18 Mais je pense être capable de faire tout ça dans
19 mon avant-midi.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me DANIEL CHAMPAGNE :

23 Qui est pour moi entre neuf heures (09 h 00) et
24 midi (12 h 00).

25

1 LA PRÉSIDENTE :
2 O.K. Excellent. Donc il est de coutume de terminer
3 nos audiences le plus près possible de quinze
4 heures (15 h 00) pour permettre à nos sténographes
5 de nous remettre copie des notes sténos le
6 lendemain matin alors je crois qu'on va être en
7 mesure...
8 Me DANIEL CHAMPAGNE :
9 Oui.
10 LA PRÉSIDENTE :
11 ... d'entendre votre premier témoin. On va peut-
12 être prendre une pause juste de cinq minutes.
13 Me DANIEL CHAMPAGNE :
14 Oui, oui.
15 LA PRÉSIDENTE :
16 Laisser le temps de s'installer, quitte à ce qu'on
17 poursuive les contre-interrogatoires demain matin.
18 Me DANIEL CHAMPAGNE :
19 Oui.
20 LA PRÉSIDENTE :
21 Si jamais on n'avait pas le temps...
22 Me DANIEL CHAMPAGNE :
23 Oui.
24 LA PRÉSIDENTE :
25 ... de se rendre au contre-interrogatoire.

1 Me DANIEL CHAMPAGNE :
2 Parfait.
3 LA PRÉSIDENTE :
4 C'est bon? Alors...
5 ME DANIEL CHAMPAGNE :
6 Je vous remercie beaucoup.
7 LA PRÉSIDENTE :
8 Merci.
9 ME DANIEL CHAMPAGNE :
10 Vous êtes bien gentille.
11 LA PRÉSIDENTE :
12 De retour dans quelques minutes.
13 ME DANIEL CHAMPAGNE :
14 Merci.
15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
16 14 h 44
17 REPRISE DE L'AUDIENCE
18 LA PRÉSIDENTE :
19 Donc, Maître Champagne.
20 Me DANIEL CHAMPAGNE :
21 Peut-être avant de commencer ma preuve. J'ai
22 discuté avec maître Tremblay et, afin de faciliter
23 peut-être la preuve de certains documents d'Hydro-
24 Québec, j'ai suggéré de procéder par certaines
25 admissions. Comme la pièce HQD-1, Document 3, qui

1 est un extrait du procès-verbal du comité exécutif.
2 Alors, c'est admis, effectivement, c'est un
3 document qui émane de la Ville. La pièce HQD-1,
4 4... Document 4, qui est le certificat de
5 conformité. Alors, effectivement, le document est
6 émis par l'assistante greffière, maître Judith
7 Viens, et le contenu est véridique. En ce qui
8 concerne la correspondance HQD-1, 5 et 6, c'est
9 admis. La correspondance échangée entre la Ville et
10 le Distributeur, en ce qui concerne la Ville, émane
11 bien d'un officier de la Municipalité. Je pense
12 qu'il n'y a pas d'autres documents, Maître
13 Tremblay? Comme ça, ça va faciliter et ça va éviter
14 des problèmes de quelque nature que ce soit.
15 Le témoin monsieur Guy Daoust.

16 PREUVE DE L'INTERVENANTE VILLE DE TERREBONNE
17 L'an deux mille treize (2013), ce cinquième (5ième)
18 jour du mois d'août, A COMPARU :

19
20 GUY DAOUST, directeur adjoint pour la direction de
21 l'aménagement du territoire, Ville de Terrebonne,
22 ayant une place d'affaires au 790, rue St-Pierre
23 Terrebonne;

24
25 LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle

1 dépose et dit :

2

3 INTERROGÉ PAR Me DANIEL CHAMPAGNE :

4 Q. [252] Alors, Monsieur Daoust, quelles sont vos
5 fonctions à titre de directeur adjoint pour le
6 service de l'aménagement du territoire de la Ville
7 de Terrebonne?

8 R. Bien, mes fonctions sont, comme vous dites, adjoint
9 directeur, donc au niveau de la mise en oeuvre et
10 du suivi des différentes politiques, là, du conseil
11 municipal en matière d'aménagement du territoire,
12 aussi la gestion, là, de l'application des
13 règlements d'urbanisme, là, dans un sens très
14 large.

15 Q. [253] En ce qui concerne les règlements
16 d'urbanisme, quels sont ces règlements-là dont vous
17 avez la connaissance et dont vous avez à voir
18 l'application concernant vos champs d'activités?

19 R. Donc, comme tels, tous les règlements, là, qui
20 découlent de la Loi sur l'aménagement et
21 l'urbanisme, donc on parle du plan d'urbanisme, du
22 règlement de zonage, du règlement sur les PIIA, les
23 règlements de dérogations mineures, règlements de
24 construction. Quelques autres, si on veut, là, mais
25 c'est les règlements qui sont... si on veut, qui

1 encadrent vraiment notre mission de direction de
2 l'aménagement du territoire.

3 Q. [254] Alors, quelles sont les études qui vous ont
4 amené... premièrement, est-ce que vous êtes membre
5 d'une corporation professionnelle?

6 R. Oui, effectivement, je suis membre de l'Ordre des
7 urbanistes du Québec.

8 Q. [255] Depuis quand?

9 R. Depuis quatre-vingt-dix (86).

10 Q. [256] Parfait. Quelles sont les études qui vous ont
11 amené à être membre de cette corporation
12 professionnelle des urbanistes du Québec?

13 R. Un baccalauréat en urbanisme.

14 Q. [257] Parfait. Alors, avant d'être directeur
15 adjoint de l'aménagement et de l'urbanisme, vous
16 avez exercé quelle fonction au sein de la Ville de
17 Terrebonne et, antérieurement, de la Ville de
18 Lachenaie?

19 Puisque, Madame la Présidente, je vais vous
20 expliquer, il y a eu fusion entre... Ah! vous le
21 savez. Il y a eu fusion entre les Villes de
22 Lachenaie, La Plaine et Terrebonne.

23 Donc, vous avez débuté votre service pour quelle
24 Ville?

25 R. Effectivement, j'ai débuté en quatre-vingt-deux

1 (82) pour la Ville de Lachenaie. Par la suite il y
2 a eu une fusion municipale, en deux mille un
3 (2001), bien entendu, je vais partie de la nouvelle
4 organisation de la Ville de Terrebonne. Et, à
5 travers le temps, j'ai changé, si on veut, de
6 fonction comme telle, là, étant de directeur du
7 service d'urbanisme de Lachenaie, là, j'ai migré au
8 niveau de la direction au titre d'adjoint pour la
9 nouvelle ville.

10 Q. [258] Mais, de mil neuf cent quatre-vingt-deux
11 (1982) jusqu'à aujourd'hui, vous avez toujours
12 exercé dans le domaine de l'application des
13 règlements d'urbanisme, que ce soit pour la Ville
14 de Lachenaie ou pour la Ville de Terrebonne?

15 R. Exact.

16 Q. [259] Parfait.

17 Alors, je vais vous référer, dans un premier temps,
18 Madame la Présidente, au règlement de zonage, qui
19 est la pièce VTRB-7 et VTRB-7A, qui est la pièce
20 pour vous c'est VDT-0014 et 0028.

21 Si on prend, dans un premier temps, la pièce
22 VDT-0014. Pourriez-vous nous indiquer, Monsieur
23 Daoust, en faisant référence à la bonne page,
24 quelle est la zone où est situé le Parc Ruisseau de
25 Feu?

1 (14 h 50)

2 R. Donc au niveau des pages qui sont des extraits du
3 règlement de zonage, on le retrouve et c'est une
4 page qui est non...

5 Me DANIEL CHAMPAGNE :

6 Q. [260] Mais premièrement, quel est le numéro du
7 règlement de zonage, je m'excuse?

8 R. C'est le numéro 1001.

9 Q. [261] Parfait. Et il est en vigueur depuis quand,
10 si on regarde le tableau... le tableau
11 préliminaire?

12 R. Le règlement de zonage 1001 a été adopté en juin...
13 attendez, non, même pas... le règlement initial a
14 été mis en vigueur aux environs de deux mille cinq
15 (2005), le mois exact, je ne l'ai pas. Je ne l'ai
16 pas sur le document ici donc je ne pourrais pas
17 vous donner une date exacte, là; on peut penser au
18 printemps deux mille cinq (2005).

19 Q. [262] Mais il était en vigueur au moment où les
20 discussions ont été amorcées entre la Ville de
21 Terrebonne et Hydro-Québec Distribution?

22 R. Exact, c'est le même règlement avec ses
23 amendements.

24 Q. [263] Parfait. Quelle était la zone où est situé le
25 parc Ruisseau de Feu? Peut-être avec l'amabilité de

1 mon confrère, si on pouvait reprendre la carte que
2 vous aviez montrée initialement juste pour situer
3 l'endroit exact.

4 R. Donc dans le document, c'est un extrait du plan de
5 zonage et sur la carte, on le voit ici, il y a deux
6 zones de zonage, donc la zone que j'affiche à
7 l'instant sur le règlement de zonage, c'est la zone
8 0464-96.

9 Q. [264] Oui.

10 R. Donc ça englobe...

11 Q. [265] Monsieur Daoust, merci beaucoup.

12 R. Donc, c'est la zone qui est ici.

13 Q. [266] Oui.

14 R. Et l'autre zone, au niveau du règlement de zonage,
15 c'est la zone qui est à l'est du chemin Saint-
16 Charles, également au sud, c'est le numéro de zone
17 0463-94.

18 Q. [267] Et on retrouve ça à quelle page dans le
19 documents que vous avez devant vous, soit le
20 document 0... 014?

21 R. La page n'est pas identifiée, là, mais c'est dans
22 un extrait, donc c'est intitulé « Plan de zonage ».

23 Q. [268] O.K. Mais dans la grille d'usages, est-ce que
24 vous avez... vous avez la grille d'usages?

25 R. C'est-à-dire qu'au niveau de l'extrait du plan de

- 1 zonage, on identifie le numéro des deux zones.
- 2 Q. [269] Oui.
- 3 R. Et dans la grille d'usages, on vient exposer les
- 4 affectations, les prescriptions, là, aux dites
- 5 zones, et dans les deux zones indiquées tantôt, on
- 6 indique, en termes d'usages permis, l'usage
- 7 environnemental de classe A et de classe B. Donc
- 8 classe A, c'est de conservation, et l'autre usage
- 9 permis, c'est environnemental de classe B, mise en
- 10 valeur.
- 11 Q. [270] O.K. On retrouve ça à quelle page au
- 12 document?
- 13 R. Ce n'est pas daté, ce n'est pas identifié.
- 14 Q. [271] O.K.
- 15 R. C'est carrément la grille de la zone 0464-94 et
- 16 également l'autre zone, là.
- 17 Q. [272] Et c'est immédiatement après le plan?
- 18 R. Exact.
- 19 Q. [273] Parfait. Et au document 7A, qui est le
- 20 document pour la Régie, 028, on a un extrait du
- 21 règlement municipal 1001, alors qui nous décrit les
- 22 articles 106 et 107, qui nous décrit quels sont les
- 23 usages et groupe environnemental, pourriez-vous
- 24 nous décrire quels sont ces usages-là?
- 25 R. Comme j'ai indiqué tantôt, au niveau de la grille,

1 deux usages qui sont autorisés dans ces zones, donc
2 on a le groupe classe A de conversation; les
3 indications, c'est :

4 Les généralités sont de cette classe
5 d'usages assurant le maintien, la
6 conservation et la mise en valeur des
7 milieux naturels sans activités
8 permises.

9 Et au niveau de la classe B, c'est mise en valeur,
10 on indique là :

11 ... sont de cette classe d'usages
12 récréatifs légers assurant la mise en
13 valeur des milieux naturels et dont
14 les activités permises ont peu ou pas
15 d'impacts sur les milieux naturels
16 tels que sentiers d'observation et
17 sentiers cyclables, aires de pique-
18 nique, aires d'interprétation. Ces
19 classes peuvent être exercées dans une
20 zone de conservation.

21 Q. [274] Alors qu'est-ce que la Ville entend à
22 l'article 106 par les usages qui y sont décrits?

23 R. C'est-à-dire que c'est une activité, on peut
24 indiquer de récréatif intensif, là, donc il peut y
25 avoir des activités d'interprétation, des

1 observations de la nature et, bien entendu, de mise
2 en valeur des cours d'eau et de la forêt pour le
3 développement de la faune et de la flore.

4 Q. [275] Et à votre connaissance personnelle,
5 qu'entend faire la Ville concernant cette zone-là
6 qu'on appelle le parc du Ruisseau de Feu...

7 R. C'est-à-dire, ce n'est pas juste qu'est-ce qu'on
8 entend, c'est déjà amorcé depuis quelques années...

9 Q. [276] Je veux dire, qu'est-ce que la Ville fait
10 actuellement pour ce secteur-là concernant les
11 usages qui y sont décrits?

12 R. Actuellement, c'est un parc du Ruisseau de Feu en
13 émergence, donc il y a des interventions
14 séquentielles qui sont en cours actuellement, là,
15 avec des partenaires fauniques pour justement créer
16 un parc faunique et un sentier, pas un sentier mais
17 un parc d'observation de la faune.

18 Q. [277] O.K. Et pourriez-vous être plus précis quant
19 aux interventions qui sont actuellement faites et
20 qui vont être faites dans un moyen ou un avenir un
21 peu plus éloigné?

22 R. Là-dessus, il y a eu justement, là, des ententes
23 qui ont été faites avec une majorité de partenaires
24 au niveau de la faune, il y a eu des ententes avec
25 Canards Illimités, là pour la partie sud de Saint-

1 Charles, donc il y a des bassins qui ont été
2 réalisés pour le canard. Et également des
3 aménagements fauniques qui ont été réalisés ici là,
4 un petit peu plus au nord et aussi dans la partie
5 plus encore dans le cadran là sud-est là de
6 l'échangeur 40 pour le poisson. Donc, c'est
7 vraiment lié avec le Ruisseau de Feu. Donc, c'est
8 un cours d'eau qui a été fait de main d'hommes à
9 travers les années, donc il y a des aménagements
10 pour permettre aux poissons là d'aller faire des
11 frayères. Également, il y a une section boisée là
12 où il y a des travaux de reboisement qui ont été
13 réalisés là v'là quelques années et ça se poursuit
14 également. Donc, on est dans des phases graduelles
15 de l'émergence d'un parc qu'on appelle faunique et
16 c'est le Parc du Ruisseau de Feu.

17 Q. [278] Maintenant, je vais vous référer à la pièce
18 VTRB-6 qui est pour la Régie la pièce numéro 13 qui
19 est le plan d'urbanisme. Quel est le numéro du
20 règlement concernant le plan d'urbanisme, Monsieur
21 Daoust?

22 R. Le plan d'urbanisme, le numéro, c'est le règlement
23 1000.

24 Q. [279] Ah! Quel est l'objet ou le but d'adopter un
25 plan d'urbanisme?

1 R. C'est-à-dire le plan d'urbanisme avait deux
2 fonctions lors de son adoption, dans un premier
3 temps, c'est de se rendre ou de... c'est une
4 obligation légale, mais de se rendre en conformité
5 là avec les objectifs d'aménagement du schéma
6 d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, donc
7 c'était un des objectifs. Et le second aussi,
8 c'était pour actualiser, vu que la Ville a été
9 fusionnée en deux mille un (2001), donc c'était
10 pour se donner là un nouveau cadre, une nouvelle
11 mission d'aménagement pour la nouvelle Ville, donc
12 c'est le premier plan d'urbanisme de la Ville de
13 Terrebonne.

14 Q. [280] Parfait. Alors, quelles sont les dispositions
15 qui font directement référence à ce parc régional
16 qui est le Ruisseau de Feu, dans ce règlement-là
17 qui est le plan d'urbanisme?

18 R. On retrouve les dispositions qui sont quand même
19 des orientations d'aménagement là à la page...
20 malheureusement je ne la vois pas sur les feuilles
21 photocopées, c'est à l'orientation 3, donc la
22 section 5.3. Donc, on indique que c'est un réseau
23 patrimonial et récréatif intégré et accessible,
24 donc c'est le grand thème.

25 Donc, qu'est-ce qui est visé par cette

1 orientation d'aménagement? C'est la protection et
2 la mise en valeur du Vieux Terrebonne et des
3 corridors verts et bleus, c'est dans un sens très
4 large. Et qu'est-ce qui est indiqué un petit peu
5 plus loin là, on prévoit justement là de :

6 [...] créer un réseau patrimonial et
7 récréatif intégré et accessible,
8 véritable parcours fondateur de la
9 lanière patrimoniale...

10 non, excusez-moi

11 ... la lanière patrimoniale fera
12 l'objet de nombreuses interventions
13 telles que des programmes de
14 reboisement, de rénovation de
15 bâtiments patrimoniaux, d'acquisition
16 de lots et d'assainisation. Diverses
17 politiques contribuant à protéger et à
18 mettre en valeur les paysages
19 terbonniens qu'ils soient urbains,
20 ruraux, agricoles ou forestiers.

21 Donc...

22 Q. [281] Et si je vous amène au chapitre 5.7, je
23 pense.

24 R. C'est-à-dire effectivement, à la section 5.7 on
25 prévoit vraiment une orientation précise là et

1 c'est là qu'on indique un environnement urbain,
2 naturel sain et respecté, donc on indique la
3 préservation et la mise en valeur d'un cadre
4 environnemental. Donc, c'est là qu'on précise
5 davantage là l'objectif de la Ville d'améliorer là
6 ses lanières vertes et bleues par... par des
7 interventions ciblées là, que ce soit
8 d'acquisition, d'aménagement et de protection.

9 Q. [282] Parfait. Et est-ce qu'on retrouve, sur le
10 plan qui est en annexe de cette pièce-là, le plan
11 numéro 7, l'illustration de cette... de cette
12 orientation-là?

13 R. Effectivement, sur le plan d'urbanisme, on voit au
14 feuillet, on indique le numéro 7, Plan 7
15 Environnement urbain et naturel. On identifie
16 clairement là l'espace du Ruisseau de Feu comme un
17 élément d'intérêt écologique, donc c'est de couleur
18 vert foncé. Et également on retrouve, au niveau
19 du... C'est relié aussi, mais au niveau du plan
20 d'urbanisme là « Concept d'organisation spatiale »,
21 l'intervention entre le développement urbain qui
22 est adjacent. C'est tout simplement une indication
23 qu'il faut faire un mariage entre le développement
24 urbain adjacent et, bien entendu, le développement
25 de la zone faunique plus vers l'est.

1 Q. [283] Et lorsqu'on parle du développement urbain,
2 est-ce qu'on parle effectivement du développement
3 immobilier qui est au nord, qu'on voit sur la carte
4 et qu'on appelle communément le projet Héritage?

5 R. Effectivement, c'est tout cet ensemble-là qu'il y a
6 un développement qui s'est fait à la suite de
7 l'adoption des plans d'urbanisme, donc c'est un
8 projet qui a été réalisé là après les années là
9 deux mille cinq (2005), deux mille sept (2007). Et
10 effectivement, il y a une poche de développement
11 urbain qui s'est établie qui s'appelle le Domaine
12 du Parc et essentiellement, tout l'exercice de
13 planification municipale s'est organisé pour
14 assurer là un développement urbain, mais en respect
15 avec la zone adjacente qui était vraiment là une
16 empreinte faunique là écologique là très... très
17 élevée.

18 Q. [284] Parfait. Merci beaucoup. Maintenant on va
19 passer à la pièce VTR-5 qui est pour la Régie la
20 pièce VDT-012 qui est un extrait du schéma
21 d'aménagement. Donc, Monsieur Daoust, pouvez-vous
22 dire à la Régie, qu'est-ce que le schéma
23 d'aménagement?

24 R. Bien entendu le schéma d'aménagement c'est un outil
25 de planification d'ordre régional qui découle de la

1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dans ce
2 document-là c'est bien entendu les orientations
3 d'aménagement par la région. Donc, actuellement il
4 y a deux municipalités qui forment la MRC des
5 Moulins, Terrebonne et Mascouche. Et dans ce
6 document-là qui a été adopté, là, en deux mille...
7 qui a été mis en vigueur en deux mille deux (2002),
8 juste un petit peu après la fusion municipale, on
9 retrouve justement les orientations bien précises
10 au niveau de l'identification de ce corridor
11 faunique et de cette zone écologique à préserver
12 qui découle bien entendu, on le retrouve à la page
13 211, c'est-à-dire à la section 3.1.2, les éléments
14 d'intérêt écologique et on signale justement que :

15 En 1987, le ministère du Loisir, de la
16 Chasse et de la Pêche et Canards
17 Illimités proposaient un aménagement
18 faunique dans la plaine inondable.

19 Et c'était justement, là, le secteur qui était
20 visé. Donc, c'était depuis quelques années, là, en
21 émergence, là, l'évaluation et le développement de
22 cet espace-là, aussi la protection de cet espace-
23 là. Donc, le schéma d'aménagement a énoncé, là, des
24 objectifs bien précis en positionnant sur, dans ses
25 textes de planification, mais également sur la

1 carte au niveau du schéma d'aménagement qu'on
2 retrouve, là, à la carte 22A, on retrouve que ce
3 secteur-là est affecté, là, de conservation.

4 Q. [285] Donc, en déposant ce document-là, cet extrait
5 de règlement-là, ainsi que la carte, on va un petit
6 peu plus loin que l'analyse de monsieur Cloutier,
7 c'est-à-dire qu'on voit vraiment les intentions
8 réelles de la MRC des Moulins par le texte même du
9 schéma d'aménagement et du plan qui est relié?

10 R. Non, c'est-à-dire que je n'ai pas vu le témoignage.

11 Q. [286] Ah, c'est vrai.

12 R. Je n'ai pas entendu, mais...

13 Q. [287] Ça sera en argumentation, je m'excuse. On va
14 déposer le dernier règlement en ce qui concerne
15 l'urbanisme qui est un extrait du règlement
16 municipal 1005 concernant le plan d'implantation et
17 d'intégration architectural qui est la pièce VTRB-8
18 pour moi et le numéro VDT-0015 pour la Régie. Or,
19 il s'agit du règlement, comme je l'ai dit, 1005,
20 plan d'implantation et d'intégration architectural
21 qu'on appelle PIIA. Alors, en résumé, qu'est-ce
22 qu'un PIIA?

23 R. C'est-à-dire c'est un règlement plus, si on veut,
24 détaillé, mais qui repose sur l'évaluation de
25 critères et d'objectifs pour pouvoir autoriser des

1 projets. Donc, essentiellement ce cadre
2 réglementaire là s'applique pour le domaine du
3 parc, pour la zone urbaine, étant donné qu'on
4 voulait avoir un respect, là, à plusieurs...

5 Q. [288] On va juste reprendre, juste attendre ma
6 question, Monsieur Daoust. En quoi ce règlement-là
7 qui est le PIIA a-t-il à voir avec le problème qui
8 oppose Hydro-Québec et la Ville de Terrebonne?

9 R. C'est-à-dire vu qu'on est, vu qu'on est relié à la
10 zone, parce que l'intervention c'est à cet endroit-
11 ci, il n'est pas visé, il n'y a pas d'application
12 formelle d'un PIIA à cet endroit-là, mais c'est
13 tout simplement pour identifier, là, l'objectif
14 municipal, là, d'associer dans tout ce périmètre-là
15 une attention particulière sur la préservation de
16 la zone faunique et aussi la zone un petit peu plus
17 au sud.

18 Donc, il y a des objectifs, là, de
19 planification pour assurer, là, une migration, là,
20 les plus respectueuses, là, de la faune, là, par
21 rapport à des interventions humaines au niveau du
22 bâti. Donc, le cadre réglementaire veut justement
23 s'assurer une connexion, là, harmonieuse entre ces
24 deux zones-là.

25 Q. [289] Parfait. On a parlé dans notre argumentation

1 ainsi que dans la réponse initiale de la Ville de
2 Terrebonne à la requête d'Hydro-Québec de pollution
3 visuelle versus le paysage urbain et de la
4 politique ou de la position de la Ville de
5 Terrebonne concernant la limitation des
6 installations d'Hydro-Québec. Alors, en quoi est-ce
7 que la Ville de Terrebonne considère que
8 l'installation même si le trajet est court peut
9 constituer une pollution visuelle concernant le
10 paysage urbain d'un côté et le paysage d'un parc
11 faunique qui est le Parc régional du Ruisseau de
12 Feu?

13 R. C'est-à-dire il faut comprendre dans des objectifs
14 et dans des orientations tout repose justement sur
15 l'intégrité des paysages naturels. Donc, on veut
16 minimiser au maximum l'intervention humaine. Donc,
17 mettre beaucoup d'emphase sur la protection de ces
18 images-là, de ces paysages, ces lanières-là, ces
19 paysages, ces portes d'entrée, peu importe le terme
20 qu'on utilise.

21 Donc, d'entrée de jeu, tous nos objectifs
22 reposent sur ces critères-là de sentir vraiment,
23 là, ce caractère, là, quand même exceptionnel pour
24 cette section-là, surtout on est dans une zone très
25 urbanisée. Donc, c'est plutôt rare qu'on a un

1 contact, là, au niveau d'un cours d'eau et aussi,
2 là, dans un milieu qui est quand même, là, c'est
3 des humains qu'on est en train de bâtir des cours
4 d'eau. Si on veut améliorer des cours d'eau pour le
5 poisson puis aussi pour le canard, mais on veut lui
6 donner vraiment une touche finale, que ça serait un
7 air totalement naturel. Donc ça, c'est une
8 recherche puis c'est des orientations qui se
9 transposent d'une façon qui sont peut-être larges
10 au niveau de la réglementation actuellement mais on
11 le voit en termes de gradation. Depuis que je suis
12 même pour la Ville de Lachenaie et de Terrebonne,
13 on gradue dans nos interventions en fonction de la
14 réglementation et même, dans le plan d'urbanisme de
15 deux mille cinq (2005), on fait valoir la
16 protection des paysages que, voilà quelques années,
17 on n'en parlait pas du tout.

18 Donc, on indique vraiment cette
19 orientation-là de préserver des paysages ruraux,
20 préserver des paysages naturels. Oui, on intervient
21 sur le bâti, mais on voit qu'il y a une forme de
22 gradation dans nos interventions. Il n'y a pas de
23 politique ou de règlement spécifique en la matière
24 mais il y a quand même une intervention
25 d'intervention pour pouvoir améliorer ces vues-là.

1 Q. [290] Je vais maintenant faire référence, Madame la
2 Présidente, si vous me le permettez, vous me le
3 direz quand vous voudrez mettre fin.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Il vous reste combien de temps à peu près pour...

6 Me DANIEL CHAMPAGNE :

7 Peut-être encore dix (10) minutes.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K. On va terminer le témoignage.

10 ME DANIEL CHAMPAGNE :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais on va procéder au contre-interrogatoire demain
14 matin.

15 Me DANIEL CHAMPAGNE :

16 Q. [291] Parfait. Alors je fais référence à la pièce
17 VTRB-11 qui est pour la Régie VDT-018 qui est le
18 plan, le concept d'aménagement, carte numéro 2.
19 Oui, oui, merci beaucoup de me le rappeler. Vous
20 êtes bien aimable. Vous faites bien de me le
21 rappeler. Je peux m'égarer quelques fois. Alors
22 vous avez pris connaissance de ce plan de
23 conservation et de mise en valeur?

24 R. Oui.

25 Q. [292] Alors pourriez-vous nous décrire, en rapport

1 avec la réponse que vous avez dite précédemment,
2 quelles sont les grandes orientations qu'on
3 retrouve sur ce plan d'aménagement, de conservation
4 et de mise en valeur du Ruisseau de Feu?

5 R. Bien entendu, ce document-là c'est un extrait du
6 plan de conservation, de mise en valeur qui a été
7 signé par différents partenaires qui expose,
8 justement, des gestes concrets de mise en forme
9 d'un plan de conservation et d'un parc urbain dédié
10 à la nature.

11 Donc, on a différentes illustrations qui
12 sont illustrées sur le plan, je ne commencerais pas
13 à tout définir le plan mais on voit vraiment qu'il
14 y a des marais, il y a du reboisement qui est
15 prévu, il y a des sentiers piétons qui est prévu
16 dans tout ce secteur. Et ce plan-là, bien entendu,
17 c'est une suite logique des gestes de planification
18 qu'on retrouve au niveau du schéma, au niveau du
19 plan d'urbanisme, puis, bien entendu, au niveau du
20 règlement de zonage.

21 Q. [293] Parfait. Alors un dernier sujet que je vais
22 aborder avec votre permission, Madame la
23 Présidente, c'est la pièce VTRB-2a qui est pour la
24 Régie VDT-027. Pardon? Alors il s'agit du plan
25 préliminaire de mise en valeur révisé le quatorze

1 (14) juin deux mille treize (2013).

2 Alors pourriez-vous nous décrire, il y a
3 six feuillets, alors le feuillet 1, 3B, aménagement
4 de l'entrée du chemin Saint-Charles, secteur du
5 parc. Qu'est-ce qu'on y retrouve à cet endroit-là,
6 Monsieur Daoust?

7 R. Juste m'indiquer le feuillet.

8 Q. [294] Le feuillet 1, qui est le feuillet 3,
9 excusez. Le premier feuillet.

10 R. Non, j'ai de la misère à me retrouver dans les
11 numéros de feuillets.

12 Q. [295] Alors, si on prend le feuillet numéro 3A qui
13 est l'aménagement de l'entrée du chemin Saint-
14 Charles ouest.

15 R. Vous allez m'excuser, Maître Champagne, mais le 3A
16 je ne le vois pas. Ça n'a pas d'allure. 4B...

17 Q. [296] Ah! Excusez, 3B. Alors qu'est-ce qu'on
18 retrouve comme aménagement au feuillet 3B?

19 R. Aménagement, entrée du chemin Saint-Charles Est,
20 qu'est-ce qu'on retrouve sur ce feuillet?

21 15 h 09

22 Q. [297] Oui.

23 R. Qu'est-ce qu'on retrouve sur le feuillet?

24 Q. [298] Oui, comme aménagement.

25 R. Comme aménagement, c'est une place publique avec

1 une aire d'accès pour une piste cyclable proposée.
2 Donc, c'est vraiment une porte d'accueil pour le
3 parc faunique.

4 Q. [299] Parfait. Et au feuillet 4, qui est le plan 5,
5 qui porte le numéro 5. Ça va être plus facile y
6 aller avec le numéro du plan. Qui est la zone
7 d'interprétation du secteur humide.

8 R. Effectivement qu'est-ce qu'on projette de faire,
9 là, c'est justement une surface où on permettrait
10 de voir davantage la nature.

11 Donc, il y aurait un garde-corps en verre
12 trempé pour justement avoir une meilleure relation
13 avec l'espace faunique, avec des tableaux, des
14 panneaux d'interprétation et bien entendu des
15 aménagements qui sont de surface de bois pour
16 donner un caractère très naturel.

17 Q. [300] Et le feuillet 7, le plan 7, qui est
18 aménagement d'une tour d'observation et digues.

19 R. Donc, comme le nom l'indique, c'est effectivement
20 pour faire de l'observation de la nature. Donc, vu
21 qu'il y a des marais là, des marais permanents avec
22 une présence d'eau constante, donc, il y a des
23 espèces d'oiseaux qui vont s'y reposer, donc c'est
24 pour permettre d'avoir une vue sur ces lieux-là,
25 mais également d'avoir un élément signalétique

1 fort, de sentir que c'est un parc urbain de
2 qualité. Donc, l'aménagement qui est à planifier,
3 qui est planifié par la Ville, on le voit, c'est
4 quelque chose de très stylisé.

5 Q. [301] Et cette tour d'observation là qu'on voit sur
6 ce plan-là, est-ce que, selon vous, elle est située
7 au même endroit que sur le plan qui est sur l'écran
8 qui a été produit par Hydro-Québec, ou si elle est
9 située plus près de la rue ou de la voie publique?

10 R. Je ne pourrais pas vous répondre formellement de
11 l'endroit.

12 Q. [302] Et le plan numéro 8.

13 R. Oui. Donc, le plan numéro 8 indique tout simplement
14 des aménagements de sentiers légers, donc des
15 sentiers qui sont les plus respectueux avec le
16 milieu, mais également des éléments signalétiques
17 très sobres.

18 Q. [303] Je n'ai pas d'autres questions au témoin,
19 Madame la Présidente. Merci beaucoup.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Champagne. Merci, Monsieur Daoust.

22 Alors, nous allons donc poursuivre avec le contre-
23 interrogatoire de votre témoin demain matin à
24 compter de neuf heures (9 h).

25

1 Me DANIEL CHAMPAGNE :

2 Et mes deux autres témoins seront présents.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui. Et ensuite nous allons entendre les autres
5 témoins. Merci beaucoup et bonne fin de journée.

6

7

8 SERMENT D'OFFICE :

9 Je soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel,
10 certifie sous mon serment d'office, que les pages
11 qui précèdent sont et contiennent la transcription
12 exacte et fidèle de la preuve en cette cause, prise
13 par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la
14 Loi. Et j'ai signé.

15

16

17

Claude Morin

18

sténographe officiel